

**Faculté de droit et de criminologie  
École de criminologie**

**« Innovation et régression dans le système carcéral norvégien : une analyse éclairée de l'évolution de la rationalité pénale moderne vers l'abolitionnisme »**

**Auteur : Aïda Jamar Rodriguez**

**Promotrice : Chloé Branders**

**Année académique : 2022-2023**

**Master en criminologie à finalité approfondie / spécialisée :  
criminologie de l'intervention**

## **Plagiat et erreur méthodologique grave**

Le plagiat, fût-il de texte non soumis à droit d'auteur, entraîne l'application de la section 7 des articles 87 à 90 du règlement général des études et des examens.

Le plagiat consiste à utiliser des idées, un texte ou une œuvre, même partiellement, sans en mentionner précisément le nom de l'auteur et la source au moment et à l'endroit exact de chaque utilisation\*.

En outre, la reproduction littérale de passages d'une œuvre sans les placer entre guillemets, quand bien même l'auteur et la source de cette œuvre seraient mentionnés, constitue une erreur méthodologique grave pouvant entraîner l'échec.

\* A ce sujet, voy. notamment <http://www.uclouvain.be/plagiat>.

## REMERCIEMENTS

Je tenais tout d'abord à remercier ma promotrice, Madame Chloé Branders, pour son accompagnement de dernière minute lorsqu'elle a accepté de reprendre mon sujet de mémoire et pour les précieux conseils qu'elle m'a prodigués. De plus, je souhaite mentionner ma reconnaissance envers Fabienne Brion pour son premier accompagnement.

Je suis également très reconnaissante envers Chantal, Jamila et Pierre pour leur précieuse relecture de mon mémoire. Leurs commentaires avisés et le temps passé ont été des atouts pour mon travail. Sans oublier Jean-Marie qui, grâce à ses idées et son écoute inconditionnelle a eu un impact majeur sur ma recherche, me permettant de progresser positivement. Leurs soutiens ont contribué à améliorer la qualité et la pertinence de mon mémoire.

Je remercie de tout cœur ma mère pour sa présence et ses encouragements qui m'ont été inestimable dans les moments difficiles et ont joué un rôle essentiel tout au long mon parcours universitaire.

Pour terminer, je remercie tout particulièrement mes camarades rencontrés sur le site de l'université qui ont joué un rôle essentiel dans mon parcours académique et personnel. Ces liens précieux forgés au fil des années et le soutien dans les moments de détente resteront gravés en moi.

# TABLE DES MATIERES

## REMERCIEMENTS

## PRÉFACE

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

|   |    |
|---|----|
| 1. PRÉSENTATION DE L'OBJET DE RECHERCHE .....       | 7  |
| 2. LA MÉTHODOLOGIE .....                            | 8  |
| 3. LA QUESTION DE RECHERCHE ET LES HYPOTHÈSES ..... | 9  |
| 4. LA STRUCTURE DU MÉMOIRE .....                    | 9  |
| 5. LES CHOIX TERMINOLOGIQUES .....                  | 11 |

## CHAPITRE 1 : REVUE DE LA LITTÉRATURE ET PROBLÉMATIQUE

|  |    |
|--|----|
| 1. DERRIÈRE LES BARREAUX : CONSTATS SUR LES PRISONS EN EUROPE : .....      | 12 |
| 1.1. CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMAINES                                    |    |
| 1.2. INEFFICACITÉ GÉNÉRALISÉE  |    |
| 1.3. REPRODUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES                                  |    |
| 1.4. UNE RÉALITÉ CARCÉRALE COMPLEXE  |    |
| 2. LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE : .....                                   | 18 |
| 2.1. PÉRIODE PRÉ MODERNE   |    |
| 2.2. CONSTATS SUR LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE                            |    |
| 3. LES AMÉNAGEMENTS ET LES ALTERNATIVES À LA PEINE : .....                 | 20 |
| 3.1. LES AMÉNAGEMENTS DE LA PEINE  |    |
| 3.2. LES ALTERNATIVES À LA PRISON : CLASSIFICATION                         |    |
| 3.3. LA JUSTICE RESTAURATRICE  |    |
| 4. L'ABOLITIONNISME PÉNAL : .....  | 23 |
| 4.1. DÉFINITION ET OBJECTIFS   |    |
| 4.2. ÉMERGENCE ET FONDEMENTS   |    |
| 4.3. TROIS GRANDS PENSEURS DU COURANT ABOLITIONNISTE                       |    |
| 5. LE CAS NORVÉGIEN : UNE VUE D'ENSEMBLE DE SES SPÉCIFICITÉS PÉNALES ..... | 30 |
| 5.1. ÉTAT DES LIEUX : QUELQUES CHIFFRES                                    |    |
| 5.2. ÉVOLUTION DE LA PÉNALITÉ EN NORVÈGE                                   |    |
| 5.3. LA KRIMINALOMSORGEN   |    |
| 5.4. LE SYSTÈME CARCÉRAL NORVÉGIEN : UN « EXCEPTIONNALISME SCANDINAVE » ?  |    |
| 5.5. LES INSTITUTIONS CARCÉRALES EN NORVÈGE                                |    |

## CHAPITRE 2 : LA MÉTHODOLOGIE

|  |    |
|--|----|
| 1. MÉMOIRE THÉORIQUE : .....                   | 47 |
| 2. CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE : ..... | 47 |
| 3. LES LIMITES DE LA RECHERCHE : .....         | 49 |

### **CHAPITRE 3 : ÉLABORATION DU CADRE D'ANALYSE : THÉORIES ET ÉLÉMENTS PERTINENTS**

|   |           |
|---|-----------|
| <b>1. LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE COMME THÉORIE DE DÉPART : .....</b>           | <b>50</b> |
| 1.1. LES THÉORIES DE LA PEINE   |           |
| 1.2. LES GRANDS PRINCIPES DE LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE                        |           |
| 1.3. LES INDICATEURS DE LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE                             |           |
| <b>2. RÉFORMER LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE : RÉGRESSION ET INNOVATION .....</b> | <b>54</b> |
| 2.1. LA COMPLEXIFICATION  |           |
| 2.2. LA REDONDANCE  |           |
| 2.3. LA RÉGRESSION  |           |
| 2.4. L'INNOVATION   |           |
| 2.5. LES INDICATEURS DE LA RÉGRESSION ET DE L'INNOVATION                          |           |
| <b>3. L'UTOPIE DE L'ABOLITION DE L'INSTITUTION PÉNALE : .....</b>                 | <b>62</b> |
| 3.1. PROPOSITIONS ABOLITIONNISTES   |           |
| 3.2. LES INDICATEURS DE L'ABOLITIONNISME PÉNAL                                    |           |

### **CHAPITRE 4 : SYSTÈME CARCÉRAL NORVÉGIEN : ANALYSE**

|  |           |
|--|-----------|
| <b>1. LES PRAXÉOLOGIES CARCÉRALES NORVÉGIENNES : ANALYSE .....</b>         | <b>66</b> |
| 1.1. DONNER LA PRIORITÉ À LA RÉHABILITATION PLUTÔT QU'À LA RÉPRESSION      |           |
| 1.2. LA PRISON COMME ULTIMO RATIO  |           |
| 1.3. LES PRISONS OUVERTES COMME TRANSITION PROGRESSIVE VERS LA LIBERTÉ     |           |
| 1.4. LES ALTERNATIVES À LA PRISON : FOCUS SUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE |           |
| 1.5. POLITIQUE D'INCLUSIVITÉ   |           |
| 1.6. ANCRAGE DANS LA SÉCURITÉ DYNAMIQUE                                    |           |
| <b>2. PRÉSENTATION DES GRILLES D'ANALYSE.....</b>                          | <b>82</b> |
| 2.1. TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE L'ANALYSE                                  |           |
| <b>3. CLÔTURE DU CAS NORVÉGIEN : .....</b>                                 | <b>88</b> |

### **CONCLUSION GÉNÉRALE**

### **BIBLIOGRAPHIE**

## PRÉFACE

Le présent ouvrage dévoile le cheminement qui m'a conduit à embrasser l'abolitionnisme pénal comme sujet de mémoire de fin d'études. Lorsque je me suis lancée dans l'aventure académique de la criminologie, le sujet de l'abolitionnisme pénal était encore méconnu pour moi. Cependant, au fil de mes cours universitaires, j'ai été confrontée aux dysfonctionnements flagrants du système judiciaire. Les failles béantes dans la justice, la surpopulation carcérale, l'injustice, et les inégalités sociales m'ont profondément interpellée. Ces problématiques, omniprésentes, ont allumé en moi des interrogations et des indignations.

En outre, j'ai pris part à une formation organisée par la ligue des droits de l'homme, centrée sur les alternatives au système pénal et à l'emprisonnement. Au cours de cette formation, deux intervenants, évoluant dans ce même domaine, ont exprimé des positions abolitionnistes. Les discussions échangées avec les participants ont suscité ma curiosité et renforcé mon désir d'approfondir mon sujet de mémoire. Ces échanges ont été une source d'inspiration supplémentaire pour mes recherches.

Initialement, ma recherche abordait une thématique très vaste, englobant trop d'aspects du domaine étudié. Cependant, grâce aux conseils éclairés de ma promotrice, j'ai progressivement pris conscience de la nécessité de resserrer mon sujet pour en affiner la pertinence. C'est ainsi que j'ai décidé de concentrer mon attention sur la rationalité pénale moderne, un concept essentiel qui allait devenir le fondement de mon étude.

Quant au choix de me concentrer sur le système carcéral norvégien, il est apparu naturellement. En effet, suite au visionnage de divers documentaires témoignant du fonctionnement de ce pays scandinave dans les différents domaines sociaux, j'ai été profondément captivée par son rôle pionnier au sein de sa société et les institutions qui la composent.

À mesure que j'explorais le sujet, l'abolitionnisme pénal est devenu bien plus qu'un simple choix de mémoire, c'est devenu une conviction. Alors, préparez-vous à découvrir cette passionnante quête vers un système pénal plus humain !

# INTRODUCTION GÉNÉRALE

## 1. PRÉSENTATION DE L'OBJET DE RECHERCHE :

Au fil de notre parcours universitaire en criminologie, les courants abolitionnistes qui nous ont été enseignés ont éveillé en nous le désir d'explorer plus en profondeur les procédés innovants qui permettent de repenser totalement la manière de réagir au crime. Depuis plusieurs années, le paysage pénal mondial est marqué par une remise en question croissante des modèles traditionnels de punition et de rétribution. Au cœur de cette remise en question se trouve la Norvège, un pays souvent reconnu comme un pionnier de l'innovation dans le domaine. Vaguement, nous entendons que les pays Scandinaves dont la Norvège fait partie ont gagné en popularité en mettant l'accent sur la réhabilitation sociale des détenus.

Notre recherche revêt plusieurs intérêts, d'abord d'un point de vue criminologique. Elle permettra d'approfondir notre compréhension du sujet, d'enrichir nos connaissances et éventuellement de nuancer les théories établies. Ainsi, notre étude se situe à la croisée des disciplines, entre criminologie et sociologie dans le but de contribuer à une réflexion plus large sur les enjeux complexes de notre système pénal.

Ensuite, à l'heure où les questions relatives à la prison suscitent de vifs débats, notre mémoire résonne d'une pertinence évidente. En effet, il se penche sur la rationalité pénale moderne, un concept introduit par Alvaro Pires, afin d'identifier le système pénal qui serait immuable depuis trois siècles. Toutefois, conscient de l'évolution constante de notre société, nous avons jugé essentiel de nous pencher sur de nouveaux éléments et de les examiner en parallèle avec la rationalité prédominante.

En nous penchant sur les fondements théoriques de la rationalité pénale moderne et en examinant le modèle norvégien, nous visons à comprendre comment ces éléments se conjuguent pour façonner ce système carcéral présenté comme avant-gardiste par rapport au reste des pays occidentaux. Certaines pratiques et idéologies se démarquent du système pénal traditionnel tel que nous le connaissons depuis longtemps, nous tenterons de déterminer celles-ci.

C'est en partant de l'innovation et de la régression (Cappi, 2011), comme grilles de lecture, que nous baserons l'analyse des avancées et des reculs potentiels observés au sein du système pénal occidental et plus particulièrement, celui de la Norvège. Un cadre théorique étant nécessaire pour faire la distinction entre d'une part, les changements régressifs et d'autre part, les changements innovants, nous avons choisi celui de la rationalité pénale moderne pour nous permettre de localiser le changement d'un côté du continuum ou de l'autre.

## 2. LA MÉTHODOLOGIE :

Afin de fournir un cadre conceptuel solide à cette recherche théorique, nous avons cerné les éléments fondamentaux associés à notre sujet, tels que la rationalité pénale moderne, l'innovation pénale, la régression pénale et l'abolitionnisme pénal. En intégrant ces quatre concepts dans notre analyse, nous sommes en mesure de mieux appréhender notre sujet d'étude portant sur la Norvège et son système pénal.

Nous percevons ces quatre concepts comme étant disposés le long d'un continuum, englobant différentes perspectives pénales. À un bout du spectre, nous trouvons la « **régression pénale** », caractérisée par une approche conservatrice du pénal, mettant l'accent sur des méthodes anciennes et peu novatrices. Juste après, nous rencontrons la « **rationalité pénale traditionnelle** », représentant une vision plus conventionnelle de la justice pénale, basée sur des pratiques punitives. En avançant sur le continuum, nous arrivons à l'« **innovation pénale** », un domaine en pleine expansion où des idées nouvelles et des approches créatives sont expérimentées pour améliorer le système pénal. Cette étape marque une volonté d'explorer de nouvelles voies en matière de justice. Enfin, au bout opposé du continuum, nous trouvons l'« **abolitionnisme pénal** », une approche radicale remettant en question les fondements mêmes du système pénal. Ce courant prône l'élimination des structures punitives actuelles, envisageant des alternatives non carcérales et des solutions plus émancipatrices en dehors de la justice pénale.

Nous consacrerons un chapitre complet à la méthodologie de recherche, dans lequel nous exposerons en détail l'ensemble des démarches que nous mettrons en œuvre pour atteindre nos objectifs. Nous y aborderons les choix méthodologiques qui guideront notre investigation. De plus, nous décrirons les outils que nous utiliserons pour obtenir des résultats fiables et rigoureux. Grâce à cette méthodologie soigneusement élaborée dans le

chapitre 2 de ce mémoire, notre recherche gagnera en crédibilité et en cohérence, permettant ainsi une exploration de notre sujet d'étude.

### 3. LA QUESTION DE RECHERCHE ET LES HYPOTHÈSES :

La question de recherche qui servira de fil conducteur à l'écriture de notre mémoire s'articule comme suit :

**Comment le système pénal norvégien arrive-t-il à se distancer de la rationalité pénale moderne en termes de pratiques et d'idéologies ? Dans quelle mesure ces praxéologies peuvent-elles être qualifiées d'abolitionnistes ?**

Suite à la construction de notre question de recherche qui servira de base à la réflexion, voici, plusieurs hypothèses qui témoignent des postulats posés, en regard de notre thématique de recherche :

« Le système carcéral norvégien, bien que s'inscrivant dans la rationalité pénale moderne des sociétés occidentales, présente des caractéristiques innovantes qui cherchent à s'écarter des principes traditionnels de la répression et de la punition ».

« Du fait que la Norvège se distingue nettement des autres pays occidentaux par ses faibles taux de détention, il est possible d'affirmer que ce pays développe des idéologies abolitionnistes qui exercent une influence significative sur le fonctionnement de son système pénal et carcéral ».

Ces hypothèses basées sur notre interprétation du sujet, sont construites afin de donner une réponse transitoire à notre question de recherche. Ce n'est que dans un second temps, que ces hypothèses seront vérifiées ou réfutées à partir d'une démarche théorique et d'une analyse rigoureuse (Van Campenhoudt et al., 2017).

### 4. LA STRUCTURE DU MÉMOIRE :

Maintenant que nous avons énoncé succinctement les choix méthodologiques d'une part, et la question de recherche, d'autre part, il convient d'énoncer le plan quadripartite du mémoire qui permettra de répondre à la question de recherche énoncée ci-dessus.

Dans le premier chapitre du mémoire, nous examinerons la littérature afin de faire un état des lieux de la problématique. Dans celui-ci nous ferons plusieurs constats sur la prison et le système pénal en Europe. En outre, nous introduirons dès à présent les concepts qui serviront à notre analyse, afin de les assimiler pleinement. Nous terminerons ce chapitre par une section implémentant les spécificités pénales du cas norvégien.

Dans le deuxième chapitre du mémoire, c'est la méthodologie de la recherche qui sera abordée plus en profondeur. Cela permettra de prendre connaissance de la ligne de conduite que nous avons décidé de prendre pour notre analyse.

Dans le troisième chapitre, il s'agira de construire le cadre d'analyse à travers la théorisation des concepts mobilisés pour analyser notre cas spécifique qu'est la Norvège. Grâce à cette théorisation, nous serons en mesure de développer des indicateurs pertinents qui permettront de rendre compte de manière précise et complète les concepts. Ces indicateurs contribueront à une meilleure compréhension du phénomène étudié, à savoir, le système pénal norvégien.

Dans le quatrième chapitre du mémoire, nous entamerons l'analyse proprement dite. Cela consistera à examiner en détail les pratiques et les idéologies pénales du système norvégien. Pour ce faire, nous allons mettre en relation celles-ci avec les différents indicateurs qui ont été mis en évidence pour décrire chaque concept théorique. En d'autres termes, nous allons étudier comment le système pénal norvégien met en œuvre ses principes et ses croyances en matière de justice dans une société où domine la rationalité pénale moderne. L'objectif de cette analyse est de mieux comprendre comment les concepts théoriques étudiés dans le mémoire se manifestent dans la réalité du système pénal norvégien.

En guise de conclusion, ce mémoire s'achèvera en déployant une réflexion approfondie et une ouverture vers de nouvelles perspectives dans le domaine de la justice pénale et carcérale. Nous entreprendrons l'exercice d'envisager une voie vers l'abolitionnisme, nous invitant ainsi à questionner le paradigme actuel de la justice et à explorer les possibilités d'une approche résolument émancipatrice allant au-delà de l'innovation pénale.

## 5. LES CHOIX TERMINOLOGIQUES :

Pour finir et en ce qui concerne la terminologie mobilisée, il est essentiel de préciser que nous utiliserons les termes suivants comme des équivalents pour désigner la « *Rationalité Pénale Moderne* » : rationalité pénale contemporaine, rationalité dominante, rationalité pénale dominante, système pénal dominant, système de droit pénal, rationalité pénale, système juridique dominant.

Par ailleurs, étant donné l'usage fréquent de la « rationalité pénale moderne » comme concept, nous utiliserons quelquefois l'acronyme « RPM » afin de faciliter la lecture et la compréhension du mémoire. En effet, la mobilisation répétée de l'expression « rationalité pénale moderne » risque de nuire à la fluidité du texte.

Dans la même optique, l'acronyme « PSE » fait référence à la peine de surveillance. Il s'agit d'une peine appartenant aux alternatives existantes au système pénal qui sera mobilisées dans le cadre de ce mémoire.

De plus, dans le chapitre 4 de notre mémoire nous mentionnerons à plusieurs reprises les pratiques du système pénal norvégien et les idéologies qui sous-tendent ces pratiques. C'est pourquoi, nous avons décidé de parler de « praxéologies », ce terme offre un cadre analytique pour étudier les interactions complexes entre les idéologies et les pratiques au sein du système carcéral norvégien ou tout autre domaine où les actions humaines et les croyances jouent un rôle essentiel (St-Arnaud et al., 2002).

# CHAPITRE 1 : REVUE DE LA LITTÉRATURE ET PROBLÉMATIQUE

Dans ce premier chapitre introductif, nous dresserons : (1) des constats sur les dysfonctionnements carcéraux en Europe, (2) une entrée en matière sur le concept théorique de la rationalité pénale moderne posant ainsi les bases de notre recherche à venir, (3) une description des alternatives et des aménagement à la peine, (4) une première ouverture au courant abolitionnistes et les contributions majeures de ses grands penseurs, enfin, (5) nous terminerons par introduire le cas de la Norvège et ses spécificités pénales. Tous ces éléments s'avèrent indispensables pour nous familiariser avec la matière à travers la littérature existante, préparant ainsi une analyse plus profonde.

## 1. DERRIÈRE LES BARREAUX : CONSTATS SUR LES PRISONS EN EUROPE :

La prison, considérée à la fois comme étant une institution archaïque et moderne, joue un rôle central dans le système pénal et dans le maintien de l'ordre public. Elle est souvent présentée comme une réponse nécessaire et inévitable aux problèmes sociaux (Chantraine, 2004a). Pourtant, l'institution carcérale moderne fait l'objet d'une réflexion constante axée sur ses valeurs et ses objectifs. En effet, la légitimité de la prison est constamment remise en question (Chantraine, 2004d). Malgré les nombreuses critiques à son égard, on observe depuis 1970 et ce parallèlement aux contestations, une augmentation du recours à l'emprisonnement et de ce fait, une augmentation excessive de la population carcérale (Dubé & Cauchie, 2007). La cause n'étant pas l'augmentation de la criminalité dans le monde occidental mais plutôt le recours croissant à des peines de longue durée, ce qui bloque les individus en prison pendant plus longtemps et de ce fait provoque une augmentation du nombre de détenus simultanément présents (Mathiesen, 1974).

La prison est considérée par les réformateurs comme un modèle « incapable de répondre à la spécificité des crimes, dépourvue d'effets sur le public, inutile à la société, coûteuse, provocatrice des vices chez le condamné et génératrice de réaction arbitraire chez les gardiens ». Malgré ces constats inquiétants, la privation de liberté continue d'être la peine majoritairement prononcée (Dubé & Cauchie, 2007, p. 467).

### *1.1. CONDITIONS DE DÉTENTION INHUMANES :*

Au sein de l'opinion publique, certaines personnes se représentent les prisons comme un luxe. C'est l'un des nombreux stéréotypes attachés au monde carcéral. Un écart est constaté entre la peine d'emprisonnement telle qu'elle est énoncée dans le code pénal et la peine telle qu'elle est réellement pratiquée. Dans le discours juridique, la peine est décrite comme une manière de rendre justice ou encore comme un rappel à l'ordre. Mais derrière ces discours populaires, se cachent de nombreux conflits (Chantraine, 2004a).

Les comportements délinquants de certains individus dans la société sont utilisés comme argument politique pour justifier qu'un contrôle exigeant est nécessaire au maintien de l'ordre social. Les politiques pénitentiaires se centrent sur le besoin de contrôle croissant sans se soucier de l'inflation carcérale en constante augmentation et des problèmes liés à l'inhumanité des conditions carcérales (Mary, 2008). Les sociétés occidentales se présentent comme étant modernes et rationnelles, pourtant des conditions déshumanisantes au sein des prisons persistent dans la majorité de celles-ci (Chantraine, 2004b).

L'incarcération tend à être catastrophique notamment en raison des souffrances identitaires qu'elle provoque chez les détenus mais aussi chez leurs proches. Durant la peine, le détenu sera confronté à un environnement difficile, le temps passé en prison peut entraîner la marginalisation sociale, des problèmes physiques et psychologiques, l'augmentation des problèmes relationnels et souvent, une détérioration de la situation économique (Chantraine, 2004a). Il y a une contradiction flagrante entre l'injonction de ne pas récidiver et les conditions sociales désastreuses qui accompagnent généralement la sortie de prison (Chantraine & Bérard, 2011).

Nils parle de la prison comme d'une « industrie de la punition », le détenu étant considéré comme une marchandise tant il est déshumanisé. Le système ne prend pas le temps de comprendre, ni la personnalité du détenu, ni ses besoins pour décider de la peine la plus adéquate (Chantraine, 2004b). Quoiqu'il en soit, la punition fait entièrement partie des pratiques utilisées depuis des siècles dans la pénalité. Nils Christie, définit la punition comme une « inflexion intentionnelle de la douleur à titre de contrôle social » (Cappi, 2011, p. 82).

Depuis son invention, l'objectif premier de la prison a toujours été de gérer les pratiques criminelles sous la forme de punition corporelle, tout en évitant que la punition dépasse les limites acceptables pour une société. Par conséquent, les conditions de détention doivent s'adapter afin d'être en adéquation avec l'évolution de la société. En somme, la prison doit trouver un équilibre entre les exigences démocratiques de la société et les conditions de vie au sein de ses murs, tout en générant un minimum de souffrance à des fins de dissuasion. L'équilibre est nécessaire pour éviter que l'écart entre les conditions intra-muros et la démocratie extra-muros ne soit trop important (Chantraine, 2004d).

### *1.2. INEFFICACITÉ GÉNÉRALISÉE :*

Indéniablement, la mission première poursuivie par la prison est de maintenir la sécurité dans la société et donc d'entrer dans une logique punitive. Cette logique punitive est une manière de dissuader en générant de la peur. Par conséquent, la mission visant la réhabilitation n'est pas remplie contrairement à la mission punitive qui est en excès (Branders & Laffineur, 2016). Les deux objectifs principaux des institutions carcérales, à savoir la préoccupation sécuritaire et la volonté de réintégration, entrent en conflit. En effet, la priorité accordée à la mission de maintien de l'ordre et de sécurité au sein de la société l'emporte sur l'objectif de réinsertion (Chantraine, 2004c).

Les idées selon lesquelles : la prison permet la réinsertion du condamné, représente l'unique manière de maintenir l'ordre et enfin, permet au condamné de se racheter, font partie des mythes fondateurs qui traversent cette institution (Chantraine, 2004d). En effet, la prison peine à poursuivre adéquatement les objectifs qui lui sont assignés. Les constats sont les suivants : « la prison ne diminue pas le taux de criminalité », « la détention provoque la récidive », « la prison ne peut manquer de fabriquer des délinquants », « la prison fait tomber dans la misère la famille du détenu » (Chantraine, 2004c, p. 2).

Par ailleurs, il convient de souligner que les peines de prison sont prononcées en excès, entraînant ainsi une surpopulation carcérale qui dépasse la capacité des établissements pénitentiaires. L'élargissement du parc carcéral par la construction de nouvelles prisons pour lutter contre la surpopulation n'est pas souhaitable pour plusieurs raisons. Voici, les arguments qui tentent de déconstruire les politiques en faveur de la construction de nouvelles prisons (Mathiesen, 1974) :

- La prévention individuelle : des études démontrent de manière évidente que l’incarcération ne conduit pas à une amélioration de la situation des condamnés. En réalité, les prisons se révèlent inefficaces en termes de réhabilitation individuelle. Il est d’ailleurs largement reconnu aujourd’hui que cette forme de châtement a comme conséquence un taux élevé de récidive, en plus de causer des dommages destructeurs aux individus concernés (Mathiesen, 1974).
- La prévention générale : l’efficacité préventive de la peine d’emprisonnement sur la population générale n’est pas prouvée. La prison n’a pas d’effet dissuasif sur la criminalité (Mathiesen, 1974).
- La surpopulation carcérale : au départ, cette problématique a été mobilisée dans les arguments promouvant la construction de nouveaux lieux d’incarcération. Mais ici, l’argument est contraire car Mathiesen stipule qu’en agissant sur les conditions de libération ou encore sur les conditions d’accès aux aménagements de la peine cela aura nécessairement un impact sur la population pénitentiaire sans que cela ne nécessite la construction de nouvelles prisons (Mathiesen, 1974).
- La quatrième raison invoque la réticence à construire de nouvelles prisons étant donné que cela se montre difficilement réversible. De plus cela reviendrait à reconstruire des prisons de façon illimitée car le système carcéral est insatiable (Mathiesen, 1974).
- Institution inhumaine : la souffrance provoquée par l’incarcération est telle que cela plaide contre l’expansion de l’institution carcérale (Mathiesen, 1974).
- Les décideurs politiques qui préconisent la construction des prisons sont eux-mêmes conscients de son inefficacité. Malgré son inefficacité avérée, la construction de nouvelles prisons peut induire l’illusion chez la population que cette mesure représente une solution adéquate (Mathiesen, 1974).
- Enfin, les coûts financiers générés par la fabrication de telles structures, appuie l’argumentation contre l’expansion du parc carcéral (Mathiesen, 1974).

### *1.3. REPRODUCTION DES INÉGALITÉS SOCIALES :*

Exclusion des classes les plus pauvres, dichotomie entre le mal et le bien, violences et reproduction de celles-ci. La prison reproduit les inégalités déjà présentes dans la société et génère de la délinquance. Pourtant il apparaît presque impossible de penser la résolution de conflit en dehors du système pénal (Branders & Laffineur, 2016).

La prison est la manière dominante de penser la justice pénale, mais son fonctionnement reste un mystère aux yeux de la majorité de la population. Elle est utilisée pour isoler les personnes considérées comme indésirables, en les privant de leur liberté (Branders & Laffineur, 2016). Cette institution est souvent décrite comme étant la dernière étape du processus d'exclusion, supervisée par la justice sous le couvert de la gestion des risques. La prison cherche à identifier les catégories dangereuses et indésirables de la société pour les exclure (Chantraine, 2006). Cette exclusion a pour but de rassurer la population libre, en lui donnant l'impression qu'elle ne court plus aucun danger (Branders & Laffineur, 2016).

Les détenus présentent des caractéristiques socio-économiques marquées par une forte prédominance masculine, les femmes ne représentant que quatre pourcents de la population carcérale depuis le milieu du XXe siècle. Le sexe est donc le facteur social le plus discriminant en matière carcérale (Chantraine, 2004a). En raison de la disparité entre le nombre de femmes et d'hommes incarcérés, l'organisation de la vie en prison est conçue pour répondre aux besoins des hommes, en négligeant souvent les spécificités des femmes détenues. La non prise en compte de leurs besoins dans l'organisation carcérale se reflète principalement dans la configuration des bâtiments, la sécurité, les activités proposées et les soins de santé. Pourtant, les femmes constituent une catégorie d'individus qui nécessite une attention particulièrement adaptée en prison (Thor Falkanger, 2017).

Par ailleurs, l'origine sociale et le niveau d'éducation jouent également un rôle crucial, avec une forte représentation de personnes ayant subi de la disqualification scolaire en prison. Au fil de l'histoire et encore aujourd'hui, l'enfermement semble destiné à exclure ceux qui n'ont pas atteint le statut de citoyen. La notion de citoyen renvoie ici à un idéal type (Chantraine, 2004a). Effectivement, le phénomène d'incarcération massive impacterait davantage les personnes en bas de la hiérarchie sociale, décrites comme étant dangereuses. En raison de leur rang social, ces personnes ont moins accès au travail et sont donc exclues des sociétés industrialisées. Ce type de société marginalise les plus pauvres qui se sentent inutiles, ce qui expliquerait leur tendance à délinquer. Cela est confirmé par les statistiques pénitentiaires qui montrent une corrélation entre pauvreté et incarcération, ainsi qu'entre appartenance à une minorité ethnique et incarcération. D'après Nils Christie, le système pénal choisit ses délinquants et les populations

carcérales font office de miroir pour rendre compte des inégalités sociales (Chantraine, 2004b).

En outre, les détenus défavorisés, sont moins enclins à bénéficier d'une libération conditionnelle en comparaison avec les plus favorisés. Il en découle qu'ils auront une peine plus longue que les autres (Chantraine & Bérard, 2011).

Après une période où, la solidarité sociale était l'idéologie répandue dans les sociétés occidentales, apparaît une tendance à l'individuation, à savoir, la réalisation de soi dans une activité professionnelle et l'introspection (Chantraine, 2004c). Pourtant, cette injonction selon laquelle le condamné doit s'auto-responsabiliser est en contradiction avec les conditions carcérales qui isolent l'individu de toute ressource sociale indispensable pour se réaliser. Cela provoque une tension chez les condamnés (Chantraine, 2004d). Jusqu'à présent, les plus démunis ont toujours des difficultés à trouver un emploi un fois libéré, en raison de leur parcours social et des difficultés spécifiques liées à leur sortie de prison qui constitue un moment de vulnérabilité sociale (Chantraine & Bérard, 2011).

#### *1.4. UNE RÉALITÉ CARCÉRALE COMPLEXE :*

L'acte délinquant existe dans toutes les sociétés du monde. C'est pourquoi, plutôt que de considérer le crime comme un acte pathologique, Émile Durkheim considère que le crime est normal. Il va encore plus loin lorsqu'il stipule que le crime est indispensable pour assurer l'évolution de nos sociétés. C'est ainsi que plusieurs auteurs soutiennent l'idée que le crime est impossible à supprimer dans une société. Les politiques criminelles ne doivent donc pas avoir pour but l'élimination du crime car c'est inexécutable (Aubert & Mary, 2015).

La société et sa construction sont telles que penser autrement le droit criminel n'est pas encouragé, malgré qu'il reste difficile à justifier éthiquement parlant. En effet, la prison moderne a été largement critiquée car elle ne remplit pas ses objectifs de réinsertion, que du contraire, on peut même dire qu'elle dés-incère. Dans les établissements pénitentiaires, c'est la sécurité qui prime sur d'autres objectifs à finalité plus humaine. En outre, la prison contribue à renforcer les inégalités sociales et accentue les relations de pouvoir. Pourtant, malgré ses défaillances, elle représente toujours le modèle prédominant en Belgique

(Carrier & Piché, 2015). La majorité de la population a conscience que la punition n'est pas la réponse adéquate pour permettre une resocialisation du criminel, malgré tout, l'association entre les notions de crime et de punition est systématique (Chantraine, 2016).

## 2. LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE :

### 2.1. *PÉRIODE PRÉ MODERNE :*

Avant de commencer la description de la rationalité pénale moderne en tant que système de pensée de la période moderne, il convient de décrire brièvement le contexte précédant son émergence. Nous verrons d'ailleurs, que certaines pratiques durant la pré-modernité, ont été transmises telles quelles au droit pénal actuel (Pires, 2006).

En premier lieu, nous observons entre le 10<sup>ème</sup> et le 12<sup>ème</sup> siècle, dans la structure juridique occidentale prédominante, que le crime n'était pas considéré comme une transgression du droit mais plutôt comme une offense causée envers une personne. La réaction au crime était presque essentiellement la vengeance privée et la légitime défense. Le crime était considéré comme un acte qui rompt un équilibre entre deux personnes et l'unique manière de restaurer celui-ci était de se venger. Il s'agit alors d'une justice qui donne un rôle actif à la victime (Pires, 2006).

Ensuite, entre le 12<sup>ème</sup> et le 18<sup>ème</sup> siècle, dans la structure juridique occidentale prédominante, la justice pénale estimait que les affaires criminelles impliquaient généralement deux devoirs distincts. Le premier, celui de réparer le préjudice causé à la victime, et le second, celui d'infliger une sanction au coupable pour avoir perturbé l'ordre de l'autorité suprême. Dans cette justice préclassique, l'acte délinquant était considéré comme une atteinte au Roi. Voici les explications qui justifiaient le châtement durant la pré-modernité (Pires, 2006) :

- La punition est un mal infligé pour rétablir la justice transgressée par le premier mal tandis que le dédommagement permet de réparer le tort causé à la victime. Le dédommagement sans la punition est insuffisant car il ne permet pas à lui seul de réparer le mal causé à la loi du Roi (Pires, 2006).
- Le crime est symbolisé comme un affrontement vertical entre le transgresseur et une entité hiérarchiquement supérieure (Pires, 2006).

- La punition est rendue obligatoire par l'autorité supérieure (Pires, 2006).
- La punition doit au moins être proportionnelle au mal causé (Pires, 2006).

En résumé, l'acte délinquant est d'abord perçu comme une offense à la victime (du 10<sup>ème</sup> au 12<sup>ème</sup> siècle), ensuite comme une offense au Roi (du 12<sup>ème</sup> au 18<sup>ème</sup> siècle) et enfin comme une offense à la société (du 18<sup>ème</sup> siècle à aujourd'hui). Force est de constater que les changements mettent du temps avant de s'instituer complètement (Pires, 2006).

## 2.2. *CONSTATS SUR LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE :*

La *rationalité pénale moderne* (désormais RPM) est un concept sociologique utilisé pour déterminer les caractéristiques du système pénal occidental actuel qui le rende imperméable en regard de certains changements. La RPM est le système de pensée dominant au sein du système pénal dans le sens où elle constitue le modèle de justice qui prédomine dans les sociétés occidentales depuis le 18<sup>ème</sup> siècle et ce jusqu'à aujourd'hui. Le système pénal dont on parle, serait auto-suffisant et s'opposerait de ce fait, à toute autre manière de réguler les conflits à savoir, le droit civil ou encore le droit administratif. Il est alors difficile d'imaginer tout ce qui s'éloigne de ladite rationalité comme étant des peines crédibles aux yeux du droit pénal (Cauchie, 2005).

C'est à partir des travaux d'Alvaro Pires, qu'on va pouvoir déterminer les bases théoriques du droit répressif moderne. Les idées dominantes ainsi que les théories de la RPM donnent une valeur considérable à la sanction afflictive. Effectivement, la prison représente la seule réponse possible au crime (Cappi, 2011). Le droit pénal se trouve dans une situation où il n'est pas adéquatement préparé ni correctement structuré pour répondre à l'objectif de pacification. De fait, toutes les alternatives non répressives se voient exclues du champ juridique car elles sont considérées comme trop laxistes (Dubé & Cauchie, 2007).

Les nombreuses critiques qui accompagnent la prison en raison de ses multiples échecs n'empêchent pas que cette peine afflictive soit favorisée dans nos sociétés occidentales. D'ailleurs, chacune des théories de la rationalité pénale moderne font l'apologie des peines sévères afin de répondre au crime, de dissuader ou encore d'être en accord avec les attentes de l'opinion publique. Les solutions alternatives ne sont donc pas prêtes à prendre le dessus sur la prison (Cappi, 2011).

### 3. LES AMÉNAGEMENTS ET LES ALTERNATIVES À LA PEINE :

Plusieurs études démontrent le caractère innovant des alternatives à la peine de prison étant donné que celles-ci sont plus enclines à remettre en question le paradigme de la rationalité dominante. Les peines qui se purgent en milieu fermé sont moins efficaces en termes de réhabilitation que les peines périphériques. Autrement dit, réaliser sa peine au sein de la collectivité offre des meilleures perspectives de réinsertion au sein de la société (Dubé & Cauchie, 2007). Les multiples objectifs poursuivis par les alternatives à l’incarcération sont les suivants : élargir les possibilités de réagir au crime, réhabiliter, combattre la saturation carcérale et respecter la dignité et les droits humains. Pour toutes ces raisons, le conseil de l’Europe encourage et préconise les alternatives plutôt que l’emprisonnement (Cartuyvels, 2017).

#### 3.1. *LES AMÉNAGEMENTS DE LA PEINE :*

Lorsque le justiciable se voit attribuer une peine d’emprisonnement d’une certaine durée, celle-ci sera la plupart du temps aménagée de manière à être réduite par rapport au temps prévu initialement (Tournier, 2011). Néanmoins, il existe une opposition entre l’idée que les aménagements doivent être développés pour réduire le temps passé en prison et favoriser l’insertion des personnes libérées, et l’idée qui expérimente les peines alternatives comme une façon de prolonger - à l’extérieur - les objectifs pénitentiaires intérieurs (Chantraine & Bérard, 2011).

Somme toute, les avis divergent quant aux aménagements de peine. D’une part, ceux-ci permettent d’adapter la peine initiale selon la situation personnelle du justiciable dans l’optique de favoriser sa réinsertion. D’autre part, cela laisse place à l’arbitraire, c’est-à-dire que la peine prononcée est remise en cause à partir d’une décision relativement discrétionnaire (Tournier, 2011). Par ailleurs, certains individus dénoncent le caractère trop laxiste de ces pratiques, considérant qu’une peine doit être purgée dans sa totalité (Tournier & Kensey, 2001).

#### 3.2. *LES ALTERNATIVES À LA PRISON : CLASSIFICATION*

Voici ci-après, une classification des alternatives à la privation de liberté :

Premièrement, nous parlons d'**alternatives de type 1** lorsque la mesure permet une diminution de la quantité d'entrée en prison. Les alternatives de ce type sont radicales dans le sens où le justiciable n'ira pas du tout en prison. Sont comprises les mesures suivantes : le travail d'intérêt général, le sursis simple et le sursis avec mise à l'épreuve, lorsque celles-ci sont prononcées envers un justiciable libre.

Deuxièmement, nous parlons d'**alternatives de type 2** lorsque la mesure a pour conséquence une réduction du temps en prison, autrement dit une remise en liberté anticipée. Ces options sont relatives car elles n'excluent pas totalement le recours à la peine de prison mais elles permettent néanmoins d'en diminuer la durée. Ici, nous retrouvons toutes les mesures qui entraînent une remise de peine, comme par exemple, la libération conditionnelle.

Troisièmement, nous parlons d'**alternatives de type 3** lorsque la mesure permet une diminution du temps passé en prison sans pour autant bénéficier d'une remise en liberté. Il s'agit des alternatives qui mettent en place un semblant de liberté via des mesures telles que les permissions de sorties ou encore la peine de surveillance électronique (Tournier, 2011). En effet, le placement sous surveillance électronique n'est pas considéré comme une mesure d'aménagement de peine, mais plutôt comme un nouveau régime de détention (Chantraine & Bérard, 2011).

Pour réussir à contrer la peine de prison, ces trois types d'alternatives sont nécessaires. Les trois types de classifications ne s'excluent pas mutuellement, au contraire, elles doivent co-exister pour produire des effets au niveau de la surpopulation carcérale. Cependant, il est légitime de se demander si ces différentes alternatives ne contribuent pas à l'élargissement du contrôle pénal (Tournier, 2011).

Force est de constater que la rationalité pénale moderne à rarement, voire jamais, réussi à conférer de la valeur aux alternatives à la peine privative de liberté. Lorsque la sanction ne poursuit pas l'objectif de produire de la souffrance, le système pénal à tendance à montrer de la réticence envers celle-ci. Les sanctions alternatives proposant de nouvelles idéologies, ne semblent pas être adoptées par le système de droit pénal (Cauchie & Kaminski, 2007).

### 3.3. *LA JUSTICE RESTAURATRICE :*

C'est suite à certains mouvements de contestations dans le champ des sciences sociales, critiquant la réaction classique au crime, que la justice restauratrice a émergée. D'abord au Canada, où plusieurs programmes de justice restauratrice ont commencé à se faire connaître en 1990 en tant que nouvelle approche de la sanction. L'existence mutuelle des pratiques pénales telles qu'on les connaît dans le régime actuel et des nouvelles pratiques telles que la justice restauratrice, posent question étant donné leur manière différente de répondre aux actes délictueux. Dans le cas de la justice restauratrice, le crime est appréhendé comme un conflit empiétant sur la relation entre deux personnes ou plus, raison pour laquelle cette pratique promeut la participation active des personnes concernées par le conflit. Cette perspective s'emploie à répondre aux lacunes découlant du manque de considération accordée aux victimes dans la résolution du conflit dont elles sont partie prenante (Strimelle, 2007).

Voici les points de discordance entre l'approche pénale classique et l'approche restauratrice : la première tend à marquer la différence entre le délinquant et la victime, tandis que la seconde supprime cette hiérarchie entre les deux protagonistes. Par ailleurs, la justice restauratrice détermine la réaction appropriée, non pas à partir du dossier du criminel mais plutôt à partir de l'échange entre le criminel et la victime. La justice tend à générer des vérités de façon hiérarchique, tandis que la médiation produit des espaces d'échanges horizontaux, permettant ainsi de restaurer l'équilibre rompu suite à une situation-problème (Strimelle, 2007).

La tendance minimaliste regroupe des personnes qui imaginent la justice restauratrice comme une pratique totalement indépendante du droit traditionnel. Ils estiment que pour réussir à construire un modèle indépendant de la rationalité pénale moderne, il faut que la justice restauratrice soit complètement en dehors de celle-ci. Tandis que, la tendance maximaliste regroupe ceux qui souhaitent intégrer la justice restauratrice au sein de la justice pénale classique. Leur argument étant que si on sépare les deux justices, cela risque de produire une justice « à deux vitesses », en effet la justice traditionnelle s'occuperait des crimes graves tandis que la nouvelle justice, des petits délits. Les maximalistes soutiennent alors la coexistence du réparateur et du pénal, sans pour autant remettre en question ce dernier. Toutefois, c'est la deuxième tendance qui a gagné en crédibilité

voyant ainsi la justice restauratrice intégrée à certains programmes du système pénal classique au Canada notamment (Strimelle, 2007).

Mais alors, la démarche réparatrice n'est-elle pas déformée par la rationalité pénale moderne afin de se l'approprier complètement ? Il est clair que, l'adoption de la justice restauratrice par le système pénal moderne rend ce dernier plus humain. En effet, elle a réussi à s'imposer à la rationalité dominante malgré son idéologie différente et par ce fait même, elle redore l'image de ladite rationalité. Fondamentalement, cette approche de la justice ne remet pas en cause le bien-fondé de la RPM (Strimelle, 2007).

#### 4. L'ABOLITIONNISME PÉNAL :

C'est à partir des multiples enseignements que nous avons eus dans le cadre de notre parcours universitaire que nous avons décidé de nous pencher sur cette thématique qu'est l'abolitionnisme pénal. L'introduction de ce courant revêt une grande importance pour notre recherche, car il constitue un cadre théorique essentiel qui permet de repenser en profondeur le système actuel de droit pénal. L'abolitionnisme fait des propositions radicales pour dépasser les limites et les failles inhérentes au système pénal en vigueur.

##### 4.1. *DÉFINITION ET OBJECTIFS :*

L'abolitionnisme se définit comme une tendance à vouloir lutter contre des situations ou des institutions sociales, politiques ou religieuses qu'ils jugent blâmables et illégitimes. En bref, dire non aux institutions inhumaines est un comportement abolitionniste. L'abolitionnisme carcéral, c'est en quelque sorte, imaginer un monde qui n'a pas recours à des punitions afflictives (Carrier & Piché, 2015).

L'objectif des abolitionnistes est de voir : si l'accroissement massif des institutions carcérales peut être stoppé (i), si sortir les détenus de la prison est envisageable (ii), et enfin, si empêcher de passer par l'incarcération est possible (iii) (Carrier & Piché, 2015).

Il existe non pas une, mais plusieurs **idéologies abolitionnistes**. Dans la plupart de ces doctrines, il est question d'abolir l'ensemble du système pénal, bien que l'abolition de la prison constitue une phase non négligeable de l'abolitionnisme (Aubert & Mary, 2015). Effectivement, en dépit de la multiplicité des courants, la base commune conteste l'idée

que la prison puisse être réformée. Concrètement, le souhait des abolitionnistes n'est pas de réformer la prison mais de l'abolir complètement (Ricordeau, 2019).

#### 4.2. ÉMERGENCE ET FONDEMENTS :

Dans les années 1970, est né ce mouvement intellectuel et révolutionnaire appelé l'*abolitionnisme pénal*. Ce mouvement est d'abord apparu dans les pays scandinaves. Son objectif est de remettre en question l'ensemble du système pénal, en ce compris les tribunaux, la police et les prisons. (Ricordeau, 2021).

Ce sont des criminologues qui sont à l'origine des courants abolitionnistes. Les idéologies abolitionnistes critiquent le crime, la peine et la prison. Primo, l'*abolition du crime*. Le crime serait le résultat de politiques pénales aux effets pervers. Si un acte est qualifié de crime c'est parce qu'il en est décidé ainsi dans le code pénal. Par cela, certains types de crimes tels que les crimes en col blanc ou les crimes d'état sont minimisés. Les abolitionnistes dénoncent cet état de fait. Deuxio, l'*abolition de la peine*. Le caractère répressif de la peine est beaucoup critiqué par les abolitionnistes. Ceux-ci considèrent le crime en regard du contexte social, politique, historique et évitent de réduire le crime à la responsabilité individuelle. Tertio, l'*abolition de la prison*, étant donné le manque d'humanité des conditions carcérales. Beaucoup évoquent la prison comme étant l'école du crime. La prison est aujourd'hui la manière dominante de penser la peine. Pourtant au cours de l'histoire, la prison n'a été qu'une des multiples méthodes utilisées par les êtres humains pour gérer le crime. Cela suggère la possibilité de mettre en place de nouvelles solutions (Ricordeau, 2019).

La privation de liberté est devenue un instrument clé de répression employé par l'État puissant face aux conflits sociétaux. En outre, dans la plupart des cas, les alternatives ont comme conséquence un élargissement du champ pénal. Par conséquent, on constate qu'elles permettent de réformer le système pénal moderne durant un court laps de temps, tandis que, pour sortir du système de pensée répressif, il faut envisager son abolition complète. Ainsi, lorsqu'une alternative à la prison émerge, elle va d'abord fragiliser la rationalité pénale dominante, mais dans un second temps, cette même rationalité peut s'approprier cette innovation afin de s'auto consolider (Mathiesen, 1974).

Comme énoncé plus haut, les abolitionnistes adoptent une posture radicale à l'égard des prisons. Cette vision critique est une manière de sortir de l'entonnoir pénal. Force est de

constater que l'institution est incapable de se réformer, alors l'unique perspective de changement envisageable est son abolition. En raison de l'échec fondamental de la prison à remplir toutes les missions qui lui sont assignées, de nombreux appels ont été lancés pour sa suppression totale, dénonçant ainsi son irrationalité. Cela nécessite une rupture épistémologique réelle avec le paradigme pénal, ouvrant ainsi de nouvelles perspectives d'analyse (Chantraine, 2004c).

Cartuyvels (criminologue) met en lumière ce qu'il appelle le dilemme de la prison ; « d'un côté, chercher à faire de la prison un espace de droit c'est : entériner l'existence d'un espace carcéral qui souffre d'un grave déficit de légitimité, accepter le maintien d'un système pénal qui repose sur une privation de liberté qu'on peut juger contraire aux droits humains, accepter la violence d'une logique discriminatoire qui génère l'exclusion (...) de l'autre, refuser toute réforme de la prison c'est s'empêcher de penser le développement d'un droit de l'exécution des peines, source de garanties, de protection et d'améliorations véritables pour les détenus confrontés, dans leur vie quotidienne, à l'arbitraire et au vide du monde carcéral ». Ainsi, nous pouvons observer l'ambivalence entre d'une part, ceux qui refusent totalement l'institution carcérale et d'autre part, ceux pour qui, il est impératif de réformer le système pénitencier afin d'éviter que la peine de prison ne soit la sanction dominante. Ces deux avis critiques s'entrechoquent au sein d'une même pensée (Chantraine, 2004c, p. 4).

#### 4.3. TROIS GRANDS PENSEURS DU COURANT ABOLITIONNISTE :

Dans notre recherche, il nous a semblé pertinent de sélectionner quelques grands penseurs de l'abolitionnisme pénal, car leurs idées offrent des contributions pertinentes et potentiellement bénéfiques pour comprendre le système pénal norvégien. En considérant leurs perspectives, nous espérons identifier des principes susceptibles d'enrichir les fondements humanitaires et progressistes déjà présents dans le système pénal norvégien. En résumé, notre choix de considérer les travaux de **Thomas Mathiesen** (norvégien), **Nils Christie** (norvégien) et **Louk Hulsman** (néerlandais) s'explique par leur statut de pionniers dans le domaine de l'abolitionnisme pénal.

##### 4.3.1. *Thomas Mathiesen* :

Thomas Mathiesen a contribué à des actions abolitionnistes concrètes dans les années 1960. Selon Mathiesen, il est primordial de défendre davantage l'action abolitionniste car

le statu quo est inenvisageable dans le contexte actuel (Chantraine, 2016). Son ambition de révolutionner entièrement le système judiciaire a gagné en ampleur, trouvant un écho favorable au sein de l'idéologie norvégienne. L'objectif étant de provoquer une transformation de l'organisation de la société au sens large afin d'influencer indirectement le système pénal lui-même. En d'autres termes, Mathiesen stipule que les réformes qu'on entreprend en dehors des murs ont des répercussions sur le fonctionnement intra-muros du système pénitentiaire (Mathiesen, 1974).

#### 4.3.2. *Nils Christie :*

Quant à Nils Christie, il fait également partie des grands penseurs norvégiens du courant abolitionniste. Défini comme étant un abolitionniste « minimaliste » dans le sens où il est tout de même en faveur de la neutralisation lorsqu'il s'agit des criminels les plus dangereux. Ses apports ont été révolutionnaires (Chantraine, 2016). Ceux-ci amènent l'idée que le monde judiciaire ôte le conflit aux principaux intéressés en imposant des réactions juridiques préfabriquées. Nils Christie apporte une contribution significative au concept de justice restauratrice afin de remettre les personnes concernées au centre des préoccupations, à savoir, donner un rôle actif à la victime et faire gagner en responsabilité l'auteur. Dans la justice restauratrice, le dialogue se noue entre auteur et victime, bien qu'un tiers expert puisse intervenir. Ce type de justice alternative à la prison permet de répondre aux différents besoins des victimes tel que i. avoir des réponses afin de donner un sens à l'évènement subi, ii. se voir reconnaître le mal subi, iii. se sentir intégré et de nouveau en sécurité dans la société, iv. obtenir réparation du dommage (Ricordeau, 2021).

De plus, le criminologue Norvégien, dénonce la surpopulation pénitentiaire présente dans la majorité des états occidentaux. Il pousse un cri d'alerte pour prévenir sur les conséquences attribuables à cette croissance excessive du taux de détention. Dans ses écrits sur les conditions carcérales, le criminologue utilise des termes réalistes mais qui peuvent offenser certains États qui préfèrent rester dans l'ignorance (Chantraine, 2004b).

Quels motifs amènent les États démocratiques à de tels taux de détention alors que ces mêmes États promeuvent la liberté ? Selon Christie, l'accroissement de la population carcérale n'est en rien lié à l'accroissement de la criminalité. Il avance l'idée que la criminalité est influencée par les politiques pénales, d'où l'impérieuse nécessité pour les pays développés de revoir leurs stratégies et de réformer leurs politiques en vue de

combattre cette incarcération de masse. Pourtant, de plus en plus, les politiques poussent à criminaliser en masse de nombreux faits. Chaque société construit la délinquance qui la compose étant donné que crime n'est pas une donnée neutre (Chantraine, 2004b).

Nils énonce tout de même les taux de détention des pays nordiques qui semblent nettement moins excessifs que ceux des autres pays européens. En effet, ils montrent des taux relativement faibles en matière d'incarcération malgré qu'ils fassent partie des pays industrialisés d'occident. Alors que les autres pays occidentaux renforcent leur manière de gérer la criminalité au détriment de l'humanité, les pays scandinaves poursuivent le modèle social (Chantraine, 2004b).

#### 4.3.3. Louk Hulsman :

Un autre penseur ayant contribué à l'abolitionnisme est Louk Hulsman. Au travers de changements de la structure globale, Hulsman vise à ce que les populations puissent gérer les situations-problèmes de façon humaniste en ayant recours, par exemple, à la justice restauratrice. En 1970, les pensées hulsmaniennes sur l'abolitionnisme se développent. D'ailleurs, il fait plusieurs constats qui l'amènent à développer sa pensée (Chantraine, 2016) :

« *Le système pénal est un mal social* » : malgré les divers essais pour dépasser les défauts que présente le système pénal, cela est chaque fois un échec. En effet, la logique punitive est difficile à contester (Slingeneyer, 2005). Le criminologue décrit la peine de prison comme un dommage social puisque celle-ci ne poursuit pas les missions qui lui sont attribuées (« lutter contre la criminalité, rendre justice, protéger les droits de l'individu et de la société, etc. »). Au contraire, la prison est créatrice de problèmes plutôt que de solutions (Aubert & Mary, 2015, p. 8). L'emprisonnement crée de la souffrance non négligeable. En plus, de la privation de liberté, l'enferment déshumanise et désocialise davantage les détenus (Slingeneyer, 2005).

« *Le système pénal est une machine bureaucratique où il n'y a pas de responsable* » : plusieurs sous-systèmes coexistent au sein du système pénal, chacun ayant sa propre manière de fonctionner. Les missions poursuivies varient grandement d'un sous-système à l'autre. Plutôt que la coopération entre les différentes unités du système pénal, on

constate une forte division des tâches ce qui donne lieu à des actions inhumaines au sein du fonctionnement pénal (Slingeneyer, 2005).

« *Le système pénal opère via des mécanismes réducteurs des problèmes humains* » : les situations concrètes vécues par les humains sont interprétées de façon abstraite par le système pénal. Le système interprète la réalité sous l'angle de grilles stéréotypées allant jusqu'à la création de faux problèmes selon Hulsman (Slingeneyer, 2005).

« *Le système pénal vole le conflit aux personnes directement intéressées* » : contrairement au droit civil, dans le droit pénal, les parties directement concernées par le conflit n'ont pas un rôle central dans la gestion de celui-ci (Slingeneyer, 2005).

« *Le système pénal et la prévention générale* » : l'objectif de prévention que la prison tente de poursuivre n'est pas forcément effectif. C'est là qu'il est important de rechercher s'il existe d'autres modes de gestion des conflits qui puissent avoir un impact préventif effectif. Il s'agirait de remplacer la mesure négative que représente la prison par une mesure plus positive (Slingeneyer, 2005).

« *Le système pénal et l'attente sécuritaire de la population* » : les médias diffusent le sentiment d'insécurité à travers la population en s'intéressant davantage aux crimes dramatiques. À travers les médias, la population se fait une représentation biaisée de la criminalité, ce qui participe à la création du sentiment d'insécurité (Slingeneyer, 2005).

« *Certains problèmes qu'on aurait pu imaginer relever du système pénal sont traités de manière civile* » : il est difficile de distinguer en quoi les conflits traités par le droit pénal diffèrent des conflits traités par le droit civil. C'est pourquoi, Louk Hulsman considère que tout conflit pourrait être traité au civil pour autant que la volonté des politiques aille dans ce sens (Slingeneyer, 2005).

« *L'abolition de la notion de crime* » : la loi est une construction sociale qui amène à la logique qu'il faut punir le coupable d'un crime. Mais quels sont les coûts et les bénéfices à cette criminalisation ? N'est-il pas possible de maximiser les bénéfices si on met en place une mesure non pénale ? Selon les écrits Hulsmaniens, la criminalisation ne devrait jamais avoir lieu si cela amène à une surcharge de l'appareil pénitentiaire. Or,

actuellement, on observe une surpopulation pénitentiaire qui représente un coût énorme pour le système pénal (Slingeneyer, 2005).

« *Il s'agit de stimuler différents styles de contrôle social pour ne pas se limiter au style punitif* » : étant donné que le système pénal ne présente pas beaucoup davantage, il est important de développer d'autres formes de contrôle social. Par exemple, il y a « le style punitif, thérapeutique, éducatif, compensatoire et conciliatoire. Dans le **style punitif**, il s'agit d'interdire un comportement au moyen d'une peine. Les personnes concernées sont nommées « délinquantes ». Le **style éducatif**, rend compétentes une ou plusieurs « personnes ignorantes » grâce à la rééducation. Dans le **style thérapeutique**, il s'agit de combler un besoin de normalité en aidant, en traitant une personne qualifiée de « patient » ou de « client ». Dans le **style compensatoire**, il y a paiement, en argent ou en nature d'une dette par un « débiteur » à un « créancier ». Dans le **style conciliatoire**, « les protagonistes résolvent leur conflit pour atteindre une harmonie ». La mise en place de ces différentes formes de contrôle permet aux individus concernés par le conflit d'être impliqués dans la gestion de celui-ci (Slingeneyer, 2005, p. 22).

« *Les dérivés du « crime » : le criminel, la criminalité, la politique criminelle* » : lorsqu'on parle d'abolition du système pénal, l'abolition de son langage est également nécessaire. Plutôt que de parler de crime, Hulsman introduit la notion *situation-problème*. Cette notion est plus ouverte et ne suppose pas une réponse punitive comme unique possibilité (Slingeneyer, 2005). Cette nouvelle expression permettrait d'élargir la pensée et ainsi sortir de la réponse réductrice mise en place par le système pénal (Chantraine, 2016).

« *Le changement de mentalité des agents du système pénal en vue de l'abolition du système pénal* » : L'abolition du système pénal ne suppose pas que les acteurs de cette justice disparaissent. Par l'abolition du système, on suppose une modernisation des mentalités et un renouveau des missions à accomplir par ces acteurs. Une modification des législations et des réglementations serait mise en place. La police mettrait davantage en avant des missions d'assistance à la population via des fonctions de gardien de la paix publique. Cela aurait un effet positif sur l'image que la population se fait de la police. Le ministère public ainsi que les juges adopteraient la manière de faire des procès civils à savoir la protection des personnes qui sont dans leurs droits. Ce sont les établissements

pénitentiaires qui seraient les plus impactés par l'abolition. Malgré tout, on pourrait imaginer que les prisons ne disparaissent pas car elles permettraient de neutraliser des individus en cas de crises aigues mais seulement de façon exceptionnelle. En somme, le changement des mentalités et des missions ne poserait pas de problème pour les différents acteurs concernés étant donné qu'ils y trouveraient leur compte (Slingeneyer, 2005).

« *Aborder la résolution des situations-problèmes* » : il existe plusieurs manières de gérer les « situations-problèmes » ; (i) le « community board » composé de plusieurs conciliateurs. Ces derniers ont pour fonction d'aider les gens dans la gestion de leurs conflits sans pour autant donner de solution toute faite, (ii) si cette commission ne fonctionne pas, alors, il existe des procédures d'arbitrage où un arbitre présente une solution aux parties concernées, (iii) pour résoudre un conflit, il est également possible de recourir au droit civil qui favorise la réparation du dommage, (iv) quand aucune des solutions proposées n'est efficace, il est tout de même important de mettre en place une protection de la victime en lui apportant un soutien (Slingeneyer, 2005).

#### 4.3.4. ICOPA :

En outre, il existe également une conférence internationale sur l'abolition du système pénal, nommée ICOPA, qui rassemble chaque année différents représentants de la justice (Chantraine, 2016). En effet, de plus en plus de professionnels du milieu s'intéressent au courant abolitionniste (Baker, 2004). Lors de ces conférences, un consensus parmi les représentants stipule que l'introduction des alternatives à la peine de privation de liberté n'ont pour conséquence qu'un élargissement de l'institution pénale (Chantraine, 2016). Les peines alternatives à la détention sont fortement critiquées par les abolitionnistes. L'objectif premier était de permettre au juge de recourir à des sanctions modérées et ainsi d'offrir d'autres possibilités que le seul recours à la prison. Contrairement à ce qui était espéré, elles vont participer à l'extension du système pénal et ne vont pas avoir un effet réducteur sur l'utilisation de la peine de prison par les juges (Aubert & Mary, 2015).

## 5. LE CAS NORVÉGIEN : UNE VUE D'ENSEMBLE DE SES SPÉCIFICITÉS PÉNALES

Lorsque nous menions nos recherches, nous avons découvert, comme précédemment exposé, plusieurs auteurs pionniers de l'idéologie abolitionniste. Étant donné la prédominance des auteurs abolitionnistes originaires de la Norvège (Nils Christie, Thomas Mathiesen), il n'est pas étonnant que nous ayons sélectionné ce pays comme un

exemple d'un système pénal porteur d'optimisme. En effet, notre exploration approfondie nous a naturellement conduits à la Norvège.

Un nombre considérable de pays présentent une population carcérale en excès par rapport aux nombres de places disponibles. Pourtant certains pays ont réussi à aller à l'encontre de cette surpopulation carcérale. Force est de constater que la Scandinavie détient les taux de détentions les plus faibles d'Europe. Ce sont les choix politiques qui permettent de comprendre les objectifs poursuivis par une société. Dans les pays nordiques, les politiques poursuivent plusieurs objectifs tels que la diminution du recours à la peine de prison, la modification de certaines lois pénales, l'usage prioritaire des amendes comme sanction (Christie, 1998). En effet, les politiques carcérales mais aussi l'opinion publique, les informations transmises dans les médias, l'économie du pays et l'environnement sont des facteurs qui ont une influence sur la criminalité enregistrée (Morel d'Arleux, 2010).

Afin de mieux appréhender les idéologies promues et les pratiques au sein des institutions pénitentiaires de la Norvège, nous entreprendrons un état des lieux approfondi de ce pays scandinave. Cette démarche s'avère essentielle pour comprendre les fondements et les valeurs qui sous-tendent son système pénal n. En définitive, cette approche introductive du système pénal norvégien nous sera bénéfique pour poursuivre de manière pertinente l'analyse qui aura lieu dans le chapitre 4 de ce mémoire.

### *5.1. ÉTAT DES LIEUX : QUELQUES CHIFFRES*

La Norvège est un pays composé de 5,408 millions d'habitants avec une moyenne de 13,9 habitants par kilomètre carré (*Norvège : Données Et Statistiques Du Pays*, s.d.). Ce qui représente un nombre d'habitants peu élevé et éparpillé en regard de la superficie territoriale de la Norvège. Ce pays, appartenant à la péninsule scandinave, est très étroit et presque entièrement entouré par la mer, à l'exclusion de sa longue frontière limitrophe avec la Suède et la Finlande. La Norvège jouit d'un capital économique des plus élevés au monde, et d'un taux de chômage très bas. Sa richesse lui provient d'un des plus grands gisements de pétrole sur son territoire. Grâce à tous ces atouts, la Norvège peut offrir toute une série d'avantages à sa population (Berger, 2016).

Les facteurs énoncés ci-dessus, ont un impact sur la disposition et l'organisation de prisons présentes en Norvège (Berger, 2016). La structure carcérale norvégienne est

composée de plusieurs prisons de petite taille réparties sur l'ensemble du territoire. Cette approche est spécifiquement adaptée à la taille du pays et à sa population, permettant ainsi aux détenus de demeurer géographiquement proches de leur famille tout au long de leur incarcération (Pratt, 2008). Le nombre de cellules disponibles, toutes prisons confondues, est uniquement de 3 816 et ces places sont réparties en 58 prisons (*Norway | World Prison Brief*, s.d.). Des recherches démontrent que le personnel pénitencier se montre plus efficace et plus gratifié lorsque les détenus ne sont pas trop nombreux (Shammas, 2015). La plus grande prison de Norvège, située à Oslo, compte un total de 392 places, tandis que la plus petite, compte uniquement 13 places. Par ailleurs, contrairement à de nombreux autres pays, la Norvège respecte la législation d'un détenu par cellule afin de respecter leur dignité (Berger, 2016).

Concernant les établissements pénitentiaires norvégiens, il y a 3 816 cellules disponibles et la population carcérale effective est inférieure au nombre de places disponibles. En effet, celle-ci est composée de 3 045 détenus, ce qui signifie un niveau d'occupation de 79,5%. En somme, la Norvège comprend 56 détenus sur 100 000 habitants (*Norway | World Prison Brief*, s.d.).

Voici, une brève comparaison avec les chiffres de détention en Belgique. En ce qui concerne les institutions carcérales belges, il y a 9 752 cellules disponibles et celles-ci sont réparties en 35 prisons, pourtant, la population carcérale effective est de 11 326 ce qui signifie un niveau d'occupation élevé à 116,1%. En somme, la Belgique comprend 97 détenus sur 100 000 habitants (*Belgium | World Prison Brief*, s.d.).

## 5.2. ÉVOLUTION DE LA PÉNALITÉ EN NORVÈGE :

Durant la période précédant la seconde guerre mondiale, au tout début du 20<sup>ème</sup> siècle, la Norvège implémente un nouveau code pénal qualifié de précurseur par le reste de l'Europe. Malgré son développement tardif sur le plan économique, ce pays semble présenter des projets juridiques innovants. En 1902, ce nouveau code pénal abolit la peine de mort et augmente l'âge à partir duquel on peut être répréhensible pénalement à 14 ans. Les professionnels juridiques stipulent que les châtiments corporels infligeant de la douleur sont irrationnels, ce qui s'inscrit dans la continuité de cette nouvelle lignée pénale (Shammas, 2017).

S'en suit la période d'après-guerre jusqu'aux années 2000, à cette époque, la délinquance était considérée comme le résultat de problèmes plus profonds au sein de la société. Ainsi, pour influencer indirectement les comportements criminels, il était essentiel de préserver l'ordre social dans son ensemble. Plusieurs réformes du code pénal ont eu lieu, notamment, l'abolition de la peine à perpétuité et de la détention préventive ainsi que l'introduction des prisons ouvertes. Durant cette période d'après-guerre, l'idéologie selon laquelle le détenu doit conserver ses droits même s'il est en prison est primordiale. L'unique droit qui n'est pas conservé en prison est celui de circuler librement (Shammas, 2017).

Ce n'est qu'à partir des années 2000 que le tournant punitif prend le dessus sur le tournant humaniste et cela s'observe notamment dans l'augmentation du recours à l'incarcération en Norvège. Alors que la peine maximale était limitée à 21 ans, des nouvelles législations viennent contrecarrer cette limite. Premièrement, la nouvelle législation anti-terroriste rend la peine plus sévère pour ce type d'infraction en autorisant les peines de prison allant jusqu'à 30 ans. Deuxièmement, l'introduction de l'incarcération en détention préventive (*forvaring*) qui rend légal l'emprisonnement à vie des individus les plus dangereux. Ce nouvel élan répressif a généré un flux carcéral important obligeant certaines prisons à mettre deux détenus par cellule (Shammas, 2017).

Cette nouvelle pénologie est qualifiée de dualiste tant on assiste à la mise en œuvre de mesures de contrôle vis-à-vis des ressortissants étrangers menant la plupart du temps à l'expulsion de ceux-ci. En Norvège, des prisons spécifiquement dédiées à l'emprisonnement des étrangers présents sur le territoire ont été développées afin de les séparer du reste de la population délinquante (Shammas, 2017). L'État-providence et l'État pénal réhabilitatif reposent sur la solidarité sociale. Cependant, il semble que les représentations collectives au sein de la société norvégienne soient en train de changer, remettant en question la légitimité de certains citoyens. En effet, les étrangers sont petit à petit considérés comme des bénéficiaires indignes des avantages de l'État-providence (Shammas, 2016).

En résumé, l'évolution de la politique pénale en Norvège entre 1900 et 2014 peut être interprétée comme une succession de batailles liées au rôle de l'État. L'État-providence a subi des transformations, passant d'un modèle libéral minimaliste à une social-

démocratie généreuse, en adoptant finalement un régime semi-néolibéral de capitalisme d'État (Shammas, 2017).

### 5.3. LA KRIMINALOMSORGEN :

Le service pénitentiaire Norvégien nommé *Kriminalomsorgen* relève du ministre de la Justice et a émergé en 1875. La *Kriminalomsorgen*, responsable de l'exécution des peines et de la réhabilitation des criminels, a pour mission de maintenir la sécurité de la communauté et d'éviter la récidive future (Berger, 2016). La manière dont l'État norvégien gère ses prisons converge avec la manière dont il gère la société en général (Pratt, 2008). Ce pays poursuit une politique d'inclusivité au sein de la société mais aussi au sein des prisons. Plutôt que de neutraliser les criminels en dehors de la société, la Norvège tente d'intégrer au mieux les détenus au monde extérieur (Denny, 2016). Plutôt que de concevoir la punition de manière traditionnelle, les pays scandinaves font en sorte que la peine privative de liberté soit une punition réhabilitative (Kupchik, 2006). La Norvège est considérée comme un des pays ayant le système judiciaire le plus éthique du monde, il pourrait faire office d'exemple pour les autres pays (Berger, 2016).

En ce qui concerne la durée de la peine d'emprisonnement, celle-ci ne peut excéder 21 ans. Cependant, le temps moyen passé en prison par les détenus est de huit mois. Cette courte durée d'incarcération permet à l'individu de mieux se réinsérer une fois libéré (Berger, 2016). La peine à perpétuité, la peine de mort, la camisole de force ou encore l'isolement sont des pratiques que le système norvégien n'applique pas (Denny, 2016). C'est en 1905 et en 1971 que la peine de mort et l'emprisonnement à perpétuité ont respectivement été abolis. Néanmoins, deux exceptions sont à souligner : tout d'abord, une récente législation a augmenté la durée maximale de la peine pour les crimes terroristes, les faisant passer de 21 à 30 ans, et ensuite, la détention préventive offre de manière exceptionnelle la possibilité de prononcer une peine de réclusion à perpétuité lorsqu'un individu représente une menace significative et que la peine habituelle est insuffisante pour assurer la protection de la société (Berger, 2016).

Concrètement, la peine de prison est la forme d'exclusion la plus radicale qui existe dans la législation norvégienne (Heber, 2013). Bien que la prison ait pour but de restreindre la liberté des individus, il n'est pas utile d'ajouter à cela des sanctions supplémentaires. Les barreaux des prisons se chargent déjà de priver l'individu de sa liberté, de sorte que le

rôle des agents pénitentiaires est exclusivement d'aider le détenu à se responsabiliser, encourageant ainsi son autonomie en vue de devenir un citoyen émancipé (Denny, 2016). Le principe qui prévaut est celui selon lequel le délinquant doit se voir attribuer la peine avec le plus faible niveau de sécurité possible selon sa situation, afin que celle-ci ne soit pas plus exigeante que le nécessaire (Øster & Rokkan, 2018).

Par ailleurs, lorsque le délinquant souffre d'addictions, plutôt que de le placer en prison, il sera placé dans une institution spécialisée dans le traitement de la toxicomanie où il purgera sa peine. La Kriminalomsorgen a mis ce système en place afin que le délinquant toxicomane reçoive les soins appropriés pour s'en sortir. Cela permet d'éviter de placer des individus en prison lorsque celle-ci est incapable de les prendre en charge adéquatement. De plus, des annexes spécialisées sont ajoutées au sein des prisons afin de prendre en charge les détenus ayant un trouble mental ou autre problème de dépendance (Berger, 2016). Depuis 2007, dix-huit établissements sont dotés de petites unités de désintoxication. Par ailleurs, des programmes sont tout de même mis en place dans les sections ordinaires pour prendre en charge les problématiques liées aux addictions (*Norvège : Les prisons en 2022*, 2022).

Le taux de détenus, dans la majorité des pays nordiques, est situé en dessous de la moyenne mondiale. Cela s'explique grâce à la diversité des alternatives à la prison. Il existe d'ailleurs, des solutions non punitives contre la criminalité, telles que la médiation, la prévention, le suivi thérapeutique. Par ailleurs, un phénomène de remplacement de la peine de prison lorsque celle-ci est de courte durée par la peine de probation s'observe depuis 2004. Effectivement, en plus d'avoir un panel très diversifié de sanctions, la philosophie scandinave considère que la prison doit être la sanction d'ultime recours. Alors, la sanction qui prime est l'amende combinée à la probation. Plus de la moitié des délinquants sont condamnés à payer une amende (Hermansson & Heber, 2015). La Norvège refuse d'agrandir son parc carcéral c'est pourquoi elle met en place des alternatives à la prison pour éviter l'engorgement de celle-ci (Pratt, 2008).

#### 5.4. *LE SYSTÈME CARCÉRAL NORVÉGIEN : UN « EXCEPTIONNALISME SCANDINAVE » ?*

L'exceptionnalisme scandinave c'est quoi ? C'est un concept sociologique qui met en évidence certaines particularités sociopolitiques, économiques et culturelles qui

distinguent les pays scandinaves des autres nations. Ce concept peut être mobilisé pour expliquer la manière dont les systèmes carcéraux fonctionnent en Scandinavie. À savoir, la poursuite de normalité et le focus sur la réinsertion du détenu (Andvig et al., 2020).

#### 5.4.1. *La normalisation :*

La Norvège oriente son système pénitentiaire de sorte à ce qu'il soit humaniste, mettant l'accent sur la réhabilitation du délinquant afin de prévenir la récidive lors de sa réintégration dans la société. Au cœur de ce système se trouve le principe de *normalité*, qui guide les institutions carcérales. Il s'agit d'une tendance à normaliser la vie en prison de sorte qu'elle s'apparente le plus possible à la vie à l'extérieur (Denny, 2016). La normalité a pour objectif de préparer le délinquant à sa transition dans la société. Ce principe aurait une double nature : premièrement, traiter normalement le délinquant, et deuxièmement, attendre de lui qu'il agisse normalement une fois libéré (Øster & Rokkan, 2018). La normalisation est appliquée dans toutes les prisons norvégiennes, y compris celles à sécurité élevée. Cette ligne conductrice semble efficace étant donné que le taux de récidive des pays scandinaves est relativement peu élevé par rapport aux autres pays d'Europe (Denny, 2016).

La normalisation implique également que la variété des intervenants en prison (santé, éducation, formateurs, professionnels, bénévoles) soient des professionnels du monde extérieur et non pas des personnes commandées par le directeur de la prison. Il s'agit du « modèle de l'importation » qui stipule que les délinquants - puisqu'ils ont les mêmes droits que les citoyens - doivent pouvoir bénéficier des mêmes prestataires que ces derniers. Ainsi, les agents pénitentiaires pourront se focaliser sur leurs objectifs et laisser les professionnels s'occuper de leurs tâches respectives (Øster & Rokkan, 2018).

#### 5.4.2. *Objectif de réinsertion :*

L'exceptionnalisme Scandinave en matière pénale est le résultat d'une culture pénale tolérante qui arrive à mettre l'objectif de resocialisation des détenus en avant-plan dans ses pratiques carcérales (Shammas, 2014). Lorsque l'individu a été accompagné durant son incarcération dans l'objectif de sa resocialisation, il réussit davantage à se réintégrer à son milieu de vie, ce qui a pour conséquence de diminuer la probabilité qu'il récidive. Cela est communément appelé la *réinsertion* ou « processus de sortie de prison et de retour dans la société libre ». En effet, on observe une corrélation étroite entre le caractère positif ou

néгатif de l'expérience en prison et l'attitude du détenu une fois libéré (Denny, 2016, p. 24).

Un milieu carcéral optimal se caractérise par, (i) la sécurité ressentie par les détenus, (ii) un accompagnement positif par le personnel, (iii) la perspective de changement perçue par les détenus, (iv) le respect mutuel entre les détenus et les professionnels, (v) le bien-être. En effet, une meilleure réinsertion est probable lorsque le milieu carcéral est positif. Tous ces facteurs permettent de donner un sens à la peine de prison (Andvig et al., 2020).

La mise en liberté du détenu après son incarcération entraîne énormément de difficultés pour le détenu. Il est important de prendre en compte ces difficultés de réinsertion car celles-ci seraient directement liées à la probabilité de récidive (Skardhamar & Kjetil, 2012). Premièrement, lorsque l'ex-détenu tente de se réinsérer professionnellement, il se retrouve face à une impasse. En effet, le faible niveau de compétences de l'individu est fréquent au sein de la population carcérale. Deuxièmement, l'effort nécessaire pour accéder à un emploi légal est surdimensionné par rapport à l'effort pour accéder à une activité illégale. C'est pourquoi, un ancien détenu qui réussit à subvenir à ses besoins uniquement avec des ressources légales est un phénomène moins fréquent, surtout au vu des opportunités illégales plus attrayantes. Cela est expliqué par Becker (1993), via la théorie du choix rationnel. Cette théorie suppose que l'on fasse des choix selon les coûts et les bénéfices de ceux-ci. Si l'emploi illégal permet de gagner davantage sur le plan financier et plus facilement alors c'est ce choix qui va prédominer chez l'ancien condamné (Skardhamar & Kjetil, 2012).

Pourtant, les études montrent qu'avoir une profession est nécessaire pour réussir totalement sa réinsertion sociale et ainsi éviter la récidive. C'est un argument fort utilisé par les politiques norvégiennes pour expliquer leur focus sur la réinsertion. Le style de vie à savoir, l'implication dans une activité au quotidien ou l'inactivité, a un impact majeur sur la délinquance (Skardhamar & Kjetil, 2012). En effet, la stimulation de l'individu est cruciale d'autant plus pendant la phase de sa réinsertion. C'est pourquoi, la Norvège met en place un service d'aide au détenu et ce service se poursuit après son incarcération. En somme, en poursuivant les objectifs de normalisation et de réhabilitation du détenu, le système carcéral souhaite avoir un effet sur le comportement du criminel post incarcération (Denny, 2016).

#### 5.4.3. *La sécurité dynamique :*

La Norvège gère la sécurité de ses prisons à travers la mise en œuvre de **la sécurité dynamique**, privilégiant ainsi la prévention du passage à l'acte par des stratégies non punitives. Celle-ci s'oppose à la sécurité statique qui consisterait à, maintenir la sécurité via des moyens répressifs tels que les armes. Conformément à la législation norvégienne qui interdit le port d'arme pour les forces de police, les agents pénitenciers n'en portent pas non plus, pas plus que des insignes militaires sur leurs uniformes (Berger, 2016). La sécurité dynamique se définit comme un dispositif de maintien de l'ordre qui privilégie l'éthique et le dialogue quotidien pour agir en prison (EPTA, 2021a).

En ce qui concerne le personnel carcéral, les prisons norvégiennes possèdent en leur sein un volume considérable de personnel en comparaison avec le reste de l'Europe qui souffre d'une insuffisance en termes de professionnel pénitentiaire (Hermansson & Heber, 2015). Dans les prisons norvégiennes, le ratio moyen est d'un agent pénitentiaire pour 1,3 détenus. Par ailleurs, les agents sont formés pendant deux années au Centre de formation du Service pénitentiaire, où ils suivent un cursus en « études correctionnelles ». Les disciplines principales abordées dans le programme d'étude comprennent la psychologie, la psychiatrie et le droit (*Norvège : Les prisons en 2022*, 2022). La majorité des agents de surveillance en prison sont détenteurs d'un diplôme supérieur et tous ont assisté à cette formation de deux ans à temps plein (Pratt, 2008). De plus, des formations tout au long de leur exercice professionnel sont également mises en place afin de les maintenir au fait. Tous ces facteurs auront une influence sur le bien-être et l'efficacité des agents en prison (EPTA, 2021a).

Les pays scandinaves mettent les bouchées doubles pour recruter du personnel pénitentier formé, dans la mesure où ils seront en interaction directe avec les détenus (Bruhn et al., 2016). Le rôle de ces agents étant de « motiver le détenu afin que sa peine soit aussi significative, instructive et réhabilitante que possible » (Berger, 2016, p. 9). Par ailleurs, ces agents ont également le rôle de médiateurs entre la direction des prisons et les détenus. En prison, règne une idéologie d'égalité, de solidarité et d'inclusion entre tous les individus. Chaque agent pénitentiaire est en charge de 3 à 8 condamnés afin de faire office de personne de confiance. Les contacts fréquents entre l'agent et le détenu durant toute la période d'incarcération permettent une meilleure planification de la libération de ce dernier (Bruhn et al., 2016).

La Norvège réussit à instaurer un climat positif agent-détenus dans la vie quotidienne en prison, ces interactions participent à l'évolution positive du délinquant. Grâce aux liens établis, il est possible d'acquérir une meilleure compréhension des besoins de ce dernier et, par conséquent, de prévenir les situations dangereuses (EPTA, 2021a). La sécurité dynamique est conçue pour s'adapter aux êtres humains, en dépit de l'évolution constante de leurs émotions, de leurs actions et de leurs pensées, car elle est dynamique et capable de s'ajuster aux changements (EPTA, 2021a).

En Scandinavie, le système judiciaire et ses politiques sont qualifiées de progressistes. Particulièrement, en ce qui concerne la prise de décisions, les détenus sont consultés par les administrations pénitentiaires, ce qui contribue à accroître leur capacité à accepter ladite décision (Douglas, 1984). L'intégration des personnes détenues est un modèle qui émerge et qui existe déjà dans certains des pays nordiques d'Europe. Cette évolution au sein du système carcéral encourage la communication entre les différents niveaux hiérarchiques c'est-à-dire entre les personnes détenues, le personnel carcéral et la direction. Ce modèle de sécurité dynamique mobilisant la participation active des prisonniers leur permet d'acquérir un sens accru des responsabilités et de l'autonomie, ce qui favoriserait leur réinsertion (Charbit, 2018).

L'asymétrie du pouvoir en prison peut générer un sentiment d'injustice et d'insécurité chez les prisonniers, c'est pourquoi, le personnel doit adopter un comportement approprié, évitant tout abus d'autorité afin que des relations positives puissent s'instaurer même en présence d'une différenciation des rôles de chacun. Pour évoluer positivement, tous les protagonistes doivent se sentir en sécurité. Maslow a établi une théorie universelle à propos de la hiérarchie des besoins. A la base de cette hiérarchie, se trouve la nécessité de se sentir en sécurité avant de pouvoir se construire un contexte social optimal. Ce besoin universel que représente la sécurité est difficilement respecté en prison. Pourtant, grâce à la sécurité dynamique, tant les professionnels que les prisonniers se sentent sécurisés dans leur relation les uns avec les autres (EPTA, 2021c).

#### *5.4.4. Conclusion sur l'exceptionnalisme scandinave :*

En conclusion, le système carcéral norvégien, est considéré comme ayant un effet véritablement positif sur les détenus. La normalisation, l'objectif de réinsertion sociale et professionnelle et la sécurité dynamique font partie des lignes directrices des politiques

exceptionnelles qui organisent l'ensemble de la prison et son fonctionnement (Pakes & Holt, 2017). L'exceptionnalisme nordique provient principalement des rébellions des détenus qui se sont opposés aux conditions de détention, entraînant ainsi une amélioration notable de ces dernières. À travers ces approches novatrices, la Norvège a su créer un système carcéral qui vise à réhabiliter les individus de manière constructive dans la société, servant d'exemple inspirant pour de nombreux pays à travers le monde (Pratt, 2008).

Cependant, certaines critiques ont souligné que l'exceptionnalisme scandinave peut parfois idéaliser ou simplifier la complexité des sociétés scandinaves et ses systèmes carcéraux. Il est donc important de considérer l'exceptionnalisme scandinave comme un concept discuté et débattu dans le domaine des sciences sociales plutôt que comme une théorie scientifique établie (Shammas, 2016).

#### 5.5. *LES INSTITUTIONS CARCÉRALES EN NORVÈGE :*

La justice pénale norvégienne répartit ses prisons en quatre niveaux de sécurité, distinguant des prisons de sécurité supérieure d'une part, des prisons de sécurité inférieure d'autre part et enfin des maisons de transition. Au niveau le plus bas de l'échelle de sécurité se trouvent les maisons de transition. La tendance montre que celles-ci sont fréquentées par la majorité des détenus en fin de peine. Ces logements transitionnels permettent au détenu de rétablir progressivement son contact avec le monde extérieur (Berger, 2016). Les établissements de haute sécurité représentent 64% du parc carcéral tandis que ceux de faible sécurité représentent 36% du parc carcéral (*Norvège : Les prisons en 2022*, 2022).

À la suite d'une introduction relatant de l'évolution des prisons norvégiennes au cours du temps, nous réaliserons une description de deux prisons norvégiennes pour rendre compte de différents niveaux de sécurité : la prison de Halden (prison à très haut niveau de sécurité) et la prison de Bastoy (prison à faible niveau de sécurité). En effet, ces deux prisons étant les plus renommées de Norvège, il nous semble intéressant de focaliser notre sous-section sur ces dernières. Enfin, nous présenterons rapidement la prison de Kongsvinger qui accueille les détenus étrangers sans droit de séjour.

### *5.5.1. Rétrospective des prisons norvégiennes :*

Les pays membres du Conseil de l'Europe présentent une grande hétérogénéité dans la manière de gérer leurs institutions pénales. Cette grande diversité s'observe notamment au sein des pays scandinaves qui évoluent rapidement vers une modernisation de leurs établissements carcéraux contrairement aux autres pays membres (Morel d'Arleux, 2010). En effet, il existe une certaine concordance dans la façon dont les prisons des pays nordiques sont structurées (Hermansson & Heber, 2015). Voici ci-après, une rétrospective de l'évolution des prisons en Norvège :

À partir de 1850, l'univers carcéral était principalement caractérisé par l'isolement et le repentir, l'idée dominante était que la rédemption d'un individu était uniquement possible par son isolement cellulaire. Les prisonniers étaient autorisés à passer seulement une heure dans une cour extérieure en solitaire. Cependant, ces méthodes ont produit des résultats catastrophiques (Giertsen, 2021).

À partir de 1940, c'est la modernisation et les réformes qui ont progressivement repoussé l'isolement cellulaire vers des multiples avancées telles que l'émergence de la libération conditionnelle ou encore l'aménagement d'espaces communautaires partagés entre les détenus et enfin, l'introduction d'activités sportives témoignant d'un engagement renforcé envers la valorisation de la santé (Giertsen, 2021).

À partir de 1970, ce sont les notions de communauté et d'industrie qui caractérisent les institutions carcérales, le temps passé au travail sert au détenu pour améliorer ses compétences communautaires, de plus, les lieux de travail sont séparés des lieux d'habitation des détenus afin que leur quotidien soit le plus identique à la vie en société. En prison, les détenus sont stimulés de sorte à ce qu'une solidarité se crée pendant les moments de repas, de loisirs et de travail (Giertsen, 2021).

À partir de 1990, une nouvelle aire qualifiée de progressive instaure des niveaux de sécurité dans les prisons norvégiennes permettant aux détenus d'être transféré d'une unité de haute sécurité vers une unité moins restrictive. Par ailleurs, l'importance des communs est toujours d'actualité au sein des prisons, en effet, des espaces communautaires, par groupe de 6 à 8 détenus, sont prévus, bien que chacun d'entre eux disposent d'une cellule individuelle. En plus, une nouvelle approche de contrôle en prison, appelée « sécurité dynamique », favorise les interactions entre les détenus et les agents pénitenciers. Le

milieu carcéral évolue vers une dimension plus humaine tout en restant vigilant via des techniques sécuritaires spécifiques (Giertsen, 2021).

À partir de 2010, la normalisation notamment dans la prison de Halden fait intégralement partie de la philosophie carcérale en Norvège. Celle-ci vise à ce que les conditions de vie en prison s'apparentent à celles de l'extérieur, un environnement favorable (aération, éclairage, vue, couleurs) constitue un droit pour les détenus tout comme pour les citoyens lambda (Giertsen, 2021).

A partir de 2015, c'est l'économie qui est mise en avant plan. Les cellules tout comme les zones partagées sont bien équipées. Désormais, les détenus assurent la production des éléments nécessaires à l'intérieur de la prison, ce qui contribue à une réduction des coûts. Cette approche vise à minimiser les coûts financiers de l'incarcération autant que possible (Giertsen, 2021).

#### 5.5.2. *Prison de haute sécurité : **Halden***

Depuis 2010, la prison de Halden est un modèle carcéral reconnu. Pour beaucoup de pays occidentaux, Halden est considérée comme un idéal carcéral alors que celui-ci fonctionne avec un niveau de sécurité élevé. Sa capacité étant de 252 détenus, cela la situe parmi les plus grandes prisons norvégienne (Berger, 2016).

Halden est une prison fermée d'apparence classique, pourtant, aucune fenêtre n'est entravée par des barreaux. Afin de poursuivre le principe de normalité, la prison a été construite dans l'optique de s'apparenter à une ville telle qu'on en retrouve dans le monde extérieur. Les espaces extérieurs sont aménagés de sorte que les détenus puissent réaliser des activités sportives. Les espaces verts sont multiples et les murs sont dissimulés par les arbres afin que règne un maximum la normalité (Berger, 2016). Il est certain que l'architecture et l'aménagement intérieur des prisons auront une influence sur les prisonniers qui y sont détenus. C'est entre-autre Fagnoni, architecte italien, qui introduit le projet de « la prison comme village », cette nouvelle conception a pour objectif d'optimiser la vie en prison (Giertsen, 2021). De plus, l'habillement des prisonniers n'est pas imposé, ils peuvent dès lors porter des habits conventionnels afin de se fondre dans la masse avec les agents pénitenciers qui ne portent pas d'armes. Cela instaure un climat de confiance favorable à la libre interaction entre les détenus et les gardiens (Berger, 2016).

Concernant la structure de Halden, la prison est séparée en plusieurs sections, chacune accueillant environ 80 détenus. D'ailleurs, chaque groupe de 10 détenus partagent un espace communautaire équipé d'une cuisine et d'un salon. Au sein des prisons norvégiennes, une certaine collectivité se développe entre les détenus car ils partagent des espaces communs par petits groupes. Cette approche vise à maintenir les liens, évitant ainsi la désaffiliation sociale des détenus. En plus de cet espace communautaire, le détenu dispose d'une cellule individuelle et spacieuse composée d'un petit réfrigérateur, d'une télévision et d'une salle de bain (Berger, 2016). Les directives du CPT, stipulent que « l'accès aisé à des sanitaires adéquates et le maintien de bonnes normes d'hygiène sont des aspects fondamentaux d'un environnement respectueux de la dignité humaine » (CPT, 2010, p. 16). En plus de cela, dans l'optique de maintenir le contact avec le monde extérieur, la prison dispose de logements indépendants où les proches peuvent loger lorsqu'ils rendent visite aux détenus (Berger, 2016).

Pour ce qui est du programme proposé aux détenus, Halden met l'accent sur la formation professionnelle et l'éducation des détenus. C'est en travaillant et en se formant que le détenu pourra se préparer à sa libération dans le monde extérieur (Berger, 2016). Bien que la rémunération du travail effectué dans une prison norvégienne ne soit pas suffisante, elle demeure néanmoins plus adéquate que les salaires perçus dans les prisons d'autres pays occidentaux (Shammas, 2015).

Les individus sont ce qu'on leur dit qu'ils sont, en effet, si on leur dit qu'ils sont violents et incapables de se conduire décemment, alors ils se comporteront de la sorte. C'est pourquoi la prison traite les détenus comme des individus capables (Berger, 2016). Le traitement des individus est basé sur le respect et de ce fait, leur identité se voit renforcée. Ils ne sont pas simplement considérés comme des criminels (Kříž, 2022).

### 5.5.3. Prison ouverte de basse sécurité : **Bastøy**

La plus grande prison ouverte des pays scandinaves se trouve en Norvège. Il s'agit de Bastøy, l'île-prison proche d'Oslo (Andvig et al., 2020) pouvant accueillir en son sein 115 détenus peu importe le crime commis. Celle-ci fonctionne de manière efficace et ce depuis plus de 34 ans. Il s'agit de la première « *prison écologique humaine au monde* ». La prison de Bastøy fonctionne selon une logique d'économie autonome, les détenus sont rendus responsables du fonctionnement dynamique de l'île-prison. Cette prison ouverte

très célèbre n'est pas une exception, étant donné que 30 % des prisons norvégiennes sont de la sorte (Berger, 2016).

L'ensemble des détenus présents sur l'île, sont surveillés par 80 agents de surveillance. Lorsque la journée de travail se termine pour les détenus, la majorité des agents rentrent sur le continent. Le faible nombre d'agents présents sur l'île-prison durant la nuit est l'expression d'un faible niveau de sécurité. En effet, l'île fonctionne selon le principe de confiance réciproque entre détenus et agents, permettant ainsi une moindre surveillance que dans les prisons fermées (Shammas, 2014). Malgré son faible niveau de surveillance et son absence de clôture, le taux de récidive est très faible, tout comme le nombre d'évasions. L'agressivité est minime, tant au sein de la relation entre les détenus, qu'entre ceux-ci et les agents de surveillance. Les détenus ont tendance à bien se comporter car ils mesurent le privilège qu'est celui de pouvoir bénéficier d'une détention dans de telles conditions. De plus, des actes de violence au sein de cette institution ouverte peuvent entraîner une expulsion avec comme conséquence un retour en prison fermée (Berger, 2016).

Comme énoncé, tout type de criminel peut être accepté sur l'île prison et ce indépendamment du niveau de violence de l'acte infractionnel commis (Berger, 2016). Justement, les délinquants ayant été condamnés à de longues peines sont très présents dans ce type d'établissement ouvert car ils ont davantage besoin d'interventions ciblées en matière de réinsertion. La trajectoire habituelle débute par un passage en prison ferme et se termine par un transfert dans une prison ouverte (Shammas, 2014). L'entrée dans cette prison se fait sur base de la propre initiative du détenu, ensuite un conseil sélectionne les détenus les plus enclins à se conformer à ce système (Berger, 2016).

Cette prison ouverte fonctionne comme une société à petite échelle. Elle est composée de plusieurs bâtiments dont des logements, des lieux de soins, des bureaux en charge de l'administration, des lieux de culture, une église, des ateliers permettant l'exercice professionnel et un supermarché. Il y a également des ferrys permettant aux détenus de sortir de l'île. Chaque sous-logement composé de huit résidents est représenté par un « père de famille », lui-même détenu (Andvig et al., 2020). Comme énoncé, le travail régit le quotidien des détenus. En échange d'un revenu financier, les détenus travaillent dans l'administratif, dans les cuisines, dans le service de nettoyage, dans les fermes, à

bord du ferry, dans les champs ou encore dans les forêts (Shammas, 2014). Ces villages pénitenciers sont construits dans l'optique de favoriser la libre circulation des détenus sur le site (Giertsen, 2021). Une des particularités de cette prison c'est la liberté des allées et venues des détenus vu l'absence de barreaux aux alentours. D'ailleurs, ils sont tous les jours en contact avec le monde extérieur étant donné que certains se rendent sur le continent pour travailler en journée et qu'ils retournent en prison la nuit (Berger, 2016).

Les prisons ouvertes sont uniquement mises en place dans les pays ayant une mentalité tolérante et un niveau de confiance élevé envers les détenus (Pratt, 2008). Chaque détenu est considéré comme ayant les capacités de s'en sortir. De ce fait, ils sont poussés à utiliser leurs ressources personnelles pour le bien collectif. Parallèlement, les détenus participent aux décisions relatives à la vie en prison. Ils élisent notamment leur représentant au Conseil de l'île parmi les résidents. Cela diffère grandement de leur passivité lorsqu'ils sont dans un système carcéral répressif. En effet, faire des choix permet d'encourager le détenu à être plus autonome (Andvig et al., 2020).

Même si les dispositions en vigueur laissent croire que la prison s'apparente presque entièrement au monde extérieur, elle n'en reste pas moins une prison. Foucault (1975) disait, « bien que le corps reste relativement libre, il s'agit d'un cas d'emprisonnement de l'âme ». En effet, l'île-prison permet une grande liberté de mouvement pouvant même s'étendre jusqu'au continent, en dehors de l'île. Pourtant, malgré un faible niveau de sécurité, les détenus doivent respecter des règles de fonctionnement. Par exemple, respecter le couvre-feu du soir, se rendre au décompte qui a lieu à plusieurs moments durant la journée, accepter les prélèvements urinaires, se rendre au travail tous les jours (Shammas, 2014). C'est pourquoi, les individus se sentent quand-même prisonniers malgré la souplesse des conditions de vie (Pratt, 2008).

En somme, l'île prison de Bastøy permet au détenu d'apprendre à devenir un citoyen avec des droits mais aussi avec des obligations à respecter. En effet, la mise en place d'une démocratie au niveau de l'île, l'encouragement à développer ses capacités sociales, l'autonomie dans la gestion de son logement et de son travail, la dynamique des interactions entre détenus et personnels, et enfin, le climat positif qui règne en prison ouverte, sont des facteurs qui permettent à l'individu de progresser socialement et professionnellement (Andvig et al., 2020). Grâce à Bastøy et d'autres prisons ouvertes

qui fonctionnent telles des « machine de socialisation », les détenus s’habituent graduellement à la société dans laquelle ils seront libérés (Shammas, 2014).

Enfin, un tel fonctionnement carcéral est avantageux d’un point de vue économique. Contrairement aux prisons classiques, la prison ouverte nécessite beaucoup moins d’employés pour la surveillance. De plus l’île s’auto-suffit étant donné que les détenus vivent et s’alimentent grâce à leur propre travail sur l’île (Berger, 2016).

#### *5.5.4. Prison de Kongsvinger pour détenus étrangers :*

Kongsvinger est une prison norvégienne située à 80km de l’aéroport international Gardermoen d’Oslo. Depuis 2012, celle-ci accueille exclusivement des étrangers. Pour autant, le gouvernement impose des conditions de détention similaires pour les étrangers dans cette prison et pour les citoyens nationaux des autres prisons. Kongsvinger possède deux sections qui se distinguent par un niveau de sécurité différent. Au total, la capacité de cette prison est de 120 détenus chacun disposant d’une cellule individuelle. La prison fonctionne en adéquation avec l’éthique carcérale qui règne en Norvège (Pakes & Holt, 2017).

La Norvège a souhaité instaurer une institution analogue par l’utilisation de la prison de Kongsvinger destinée aux individus dont l’expulsion est envisageable. Au-delà de la prison de Kongsvinger, force est de constater que les prisons célèbres de Norvège accueillent aussi en leur sein des détenus étrangers. Effectivement, 30 pourcents des détenus de la prison de Halden sont d’origine étrangère. C’est également le cas de la prison de Bastøy dont la population carcérale comprend des détenus étrangers (Pakes & Holt, 2017).

## CHAPITRE 2 : LA MÉTHODOLOGIE

L'état des lieux permettant d'introduire la problématique étant fait, il convient désormais d'aborder la méthodologie de ce mémoire.

Toute recherche scientifique nécessite une méthodologie permettant de maximiser la qualité d'écriture et donner un fil conducteur à la recherche, afin de répondre à la question de départ. Assurément, le succès d'une recherche en sciences sociales dépend de la démarche poursuivie (Van Campenhoudt & Quivy, 2011).

### 1. MÉMOIRE THÉORIQUE :

Le présent mémoire suit la logique d'une recherche théorique. Ce type de méthodologie nécessite une structure spécifique. Tout d'abord, il s'agit de faire une introduction explicitant la question de recherche afin de rendre compte de la problématique abordée (Raïche & Noël-Gaudreault, 2008). Problématiser c'est déterminer ce qui pose question dans la situation afin de l'examiner en tant qu'objet d'analyse (Charlier et al., 2020). Après, une synthèse des connaissances scientifiques sera réalisée afin de faire un état des lieux des écrits qui permettent de répondre à la question de recherche. Ensuite, les concepts mobilisés dans la question de recherche seront définis. Enfin, l'objectif poursuivi par une recherche théorique peut être d'élaborer un modèle (une présentation simplifiée d'un système) ou alors d'élaborer une théorie (construction à caractère hypothétique ou synthétique) (Raïche & Noël-Gaudreault, 2008).

Dans le cadre d'un mémoire théorique, il convient de construire son modèle d'analyse via la mobilisation de théories existantes afin d'appliquer celles-ci à un phénomène spécifique. La construction du modèle consistera en la définition rigoureuse des concepts théoriques clés afin d'établir un cadre rendant l'analyse ultérieure possible. Cependant, l'utilisation d'un concept existant présente des risques, notamment, car il faut tenir compte du système de pensée de ce concept dans sa globalité afin de ne pas omettre des éléments pertinents rattachés à celui-ci (Van Campenhoudt et al., 2017).

### 2. CONSTRUCTION D'UNE GRILLE D'ANALYSE :

L'analyse occupe une place essentielle dans la méthodologie, offrant au chercheur la possibilité de s'affranchir dans sa démarche. Cette étape permet de générer des grilles

d'analyses selon sa propre lecture de la situation afin de dégager les aspects pertinents des théories précédemment développées. En l'occurrence, les théories décrites serviront de base pour construire des grilles qui faciliteront l'interprétation de la situation analysée (Charlier et al., 2020). Étant donné que nous tentons l'articulation des différents concepts théoriques, il est important de les décrire de façon claire dans un premier temps afin de rendre compte de leur contexte d'utilisation, ensuite il est nécessaire de s'assurer que la combinaison de ces concepts entre eux soit cohérente pour construire l'analyse (Loufrani-Fédida et al., 2015).

Les concepts et théories établis de manière scientifique dans les chapitres précédant l'analyse seront mobilisés comme fondements pour discerner les éléments clés et construire une nouvelle perspective sur la situation. C'est durant cette étape de la recherche qu'il est pertinent de construire une grille d'analyse, à savoir un résumé des théories décrites sous la forme de tableau reprenant les caractéristiques essentielles. En somme, analyser c'est faire des aller-retours entre la littérature qui traite de la problématique et la situation spécifique. Pour conclure la recherche, il est nécessaire d'avoir répondu à la question de départ (Charlier et al., 2020).

Dans l'optique d'accroître la compréhension du phénomène, nous construirons un tableau d'analyse théorique qui articule les différentes manières d'analyser le système pénal norvégien à la lumière de la rationalité pénale moderne et de l'abolitionnisme. Cette approche nous ouvrira les portes pour matérialiser le lien entre l'innovation pénale et tant les pratiques que les idéologies norvégiennes en matière carcérale. Notre grille d'analyse s'articulera autour de quatre axes que voici : « innovation pénale », « régression pénale », « redondance » et « abolitionnisme pénal », chacun pouvant être interprété selon plusieurs variables.

Lorsque nous pouvons fournir une réponse binaire (oui/non ou vrai/faux) à une variable, il devient possible de représenter ces variables sous forme de tableau croisé. Au préalable il est essentiel d'identifier les indicateurs que nous souhaitons mobiliser pour décrire notre cas. Les différents indicateurs d'une caractéristique résideront dans les lignes du tableaux, tandis que ceux traitant d'une autre caractéristique seront disposés dans les colonnes (Becker, 2002).

### 3. LES LIMITES DE LA RECHERCHE :

Cette section sur les limites de notre recherche méthodologique permet de mettre en évidence les potentielles incertitudes qui ont pu avoir un impact sur la validité de nos résultats.

Premièrement, nous mettrons en avant les éléments qui nous paraissent les plus adéquats pour notre analyse sans prétendre être exhaustif. Il est utile de se centrer sur un nombre limité et cohérent d'éléments dans la réalisation d'une recherche. En effet, le système pénal d'un pays dépend d'une multitude de facteurs, raison pour laquelle il est judicieux de limiter l'étude à un nombre restreint de pays (von Hofer, 2010). Pour plus de pertinence, nous décidons de délimiter l'analyse à la Norvège et son système pénal bien que d'autres pays nordiques appartenant à la Scandinavie partagent des similitudes dans leur manière de piloter la criminalité (Pratt, 2008).

Deuxièmement, notre mémoire puisera ses données exclusivement dans la littérature, excluant ainsi toute récolte de données empiriques. D'un côté, cela confère au travail une certaine fiabilité étant donné que les données n'auront pas été influencées de manière implicite par notre intervention et seront transmises de manière objective. D'un autre côté, cela limite l'expression de notre créativité personnelle dans la recherche, bien qu'elle se manifeste ailleurs, par exemple, à travers la sélection de notre sujet d'étude et l'analyse que nous en faisons.

Enfin, nous avons pu anticiper un dernier biais. Au cœur de notre démarche, nous avons pour ambition de nous démarquer du paradigme pénal traditionnel, en optant résolument pour une perspective abolitionniste. Toutefois, nous reconnaissons que, en tant que chercheur, notre vision pourra être influencée par ce modèle dominant, même si nous faisons des efforts conscients pour nous en éloigner autant que possible. Même en ayant l'intention de nous en éloigner, les influences peuvent parfois être subtiles et persister dans notre travail. La conscience de cette influence est un premier pas essentiel pour tenter de l'atténuer.

## CHAPITRE 3 : ÉLABORATION DU CADRE D'ANALYSE : THÉORIES ET ÉLÉMENTS PERTINENTS

Au sein de ce chapitre, par l'examen théorique des notions suivantes : la rationalité pénale moderne, l'innovation, la régression et l'abolitionnisme, nous serons en mesure d'identifier les indicateurs clés qui seront à la base de nos grilles d'analyse. Ces indicateurs joueront un rôle essentiel dans notre démarche d'analyse, notamment car ils permettront une meilleure compréhension des différents aspects des concepts étudiés. En identifiant les critères appropriés et en les organisant dans des grilles d'analyse, nous pourrons ensuite aborder notre question de recherche avec rigueur et précision.

### 1. LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE COMME THÉORIE DE DÉPART :

Le système de droit pénal est souvent qualifié d'immuable, car même lorsqu'il tente de se renouveler, cela s'inscrit toujours dans la continuité du régime dominant (Chantraine, 2004d). Depuis le 18<sup>ème</sup> siècle, cette rationalité structure les lois et les institutions pénales selon un ensemble d'idées fixes, difficilement réformables. Il devient difficile de sortir de ce qui est appelé métaphoriquement la « bouteille à mouche » de la rationalité pénale moderne (expression utilisée pour parler de l'incapacité à penser en dehors du système judiciaire) (Chantraine, 2006).

Au fil des développements présentés, nous examinerons les théories sur lesquelles repose les fondements de la RPM, pour ensuite décrire l'idéologie et le système d'idées qui sous-tendent la construction de cette rationalité. Enfin, nous révélerons les indicateurs mis en évidence pour rendre compte de la RPM.

#### *1.1. LES THÉORIES DE LA PEINE :*

La stabilisation de la rationalité pénale moderne comme système de pensée a été possible notamment grâce aux théories de la rétribution, de la dissuasion, de la neutralisation et de la réadaptation. Elles ont joué un rôle déterminant dans la création des structures cognitives et normatives de la RPM (Dubé & Cauchie, 2007). Malgré l'ancienneté de ces théories, elles semblent toujours être d'actualité, tant la RPM reste inchangée depuis des siècles (Cauchie, 2005). Depuis lors, la peine doit générer de la souffrance pour faire justice contre le transgresseur, dissuader la population de commettre des crimes et enfin pour rétablir la cohésion sociale (Cauchie & Kaminski, 2007). De fait, les théories de la

peine, qui sont au fondement de la rationalité pénale moderne, prétendent que la punition est l'unique manière de protéger tout un chacun (Pires, 1998).

Voici, les théories de la peine mobilisées par la rationalité pénale moderne pour légitimer ce qui doit être fait :

Primo, la **théorie de la justice rétributive** de Kant (18<sup>ème</sup> siècle) stipule que la punition doit provoquer de la souffrance, c'est la seule manière de répondre à l'infraction. C'est par le mal que la justice répond au premier mal causé par l'auteur. De ce fait, les réponses alternatives ne sont pas préconisées (Cappi, 2011). Les rétributivistes stipulent que la réaction au crime doit correspondre le plus possible au crime. Chaque conflit est alors associé à une sanction afin de répondre à une logique d'équilibre et de proportionnalité (Pires, 1998).

Secundo, la **théorie de la dissuasion** de Beccaria (18<sup>ème</sup> siècle) stipule qu'il faut punir pour dissuader (1) l'auteur de recommencer et (2) la population de commettre. Cette théorie repose sur le postulat que l'individu est un être rationnel capable de calculer les coûts et les bénéfices de ses choix (Cappi, 2011). Beccaria a contribué à l'évolution de la manière de réagir au crime. Effectivement, sa théorie a permis de remplacer la torture utilisée dans l'ancien régime par le principe de proportionnalité. C'est-à-dire que le mal infligé par la peine doit être proportionnel au mal généré par le délinquant. D'ailleurs, selon cet auteur, la souffrance prodiguée au délinquant lorsqu'il est privé de sa liberté est suffisante pour le dissuader de recommencer (Dubé & Cauchie, 2007). Conformément à cette théorie : (i.) la sanction doit être au moins proportionnelle au crime commis, (ii.) il faut aller à l'encontre des solutions en dehors de la justice, (iii.) il ne faut pas impliquer la victime dans la résolution du conflit, (iv.) et il faut éviter les sanctions civiles et le dédommagement car ils sont insuffisants. Tous ces éléments soulignent l'importance de la punition comme unique recours (Pires, 1998).

Tertio, la **théorie de la réhabilitation** de l'école positive italienne (19<sup>ème</sup> siècle) stipule qu'il faut réussir à changer le condamné, de telle sorte à ce qu'il se conforme à la société (Cappi, 2011). Pourtant, la réhabilitation est aux antipodes de ce qui semble s'articuler dans la rationalité pénale moderne. Cette idéologie vise à ce que la privation de liberté soit la plus restreinte possible afin que la prison s'apparente à la société extérieure et que les liens sociaux du détenu soient conservés au maximum (Cauchie & Kaminski, 2007).

Ce n'est que à partir du 19<sup>ème</sup> siècle que la réhabilitation a été intégrée aux théories de la peine. Cette théorie viendra atténuer le caractère punitif associé à la rationalité dominante sans nier qu'il faille exclure l'individu de la société via l'emprisonnement afin de le réhabiliter correctement. Voilà qui explique pourquoi, cette théorie s'inscrit tout de même dans la logique de la rationalité pénale dominante (Dubé & Cauchie, 2007).

## 1.2. LES GRANDS PRINCIPES DE LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE :

C'est Alvaro Pires qui identifie le système du droit pénal à travers le concept de *rationalité pénale moderne*. Force est de constater que, le système judiciaire est statique depuis environ trois siècles et c'est à travers le concept de la RPM qu'il est fait état de l'immobilisme observé. Ce concept, ainsi que les idées qui gravitent autour, témoignent du système pénal dominant en Occident (Cauchie & Kaminski, 2007).

Les changements qui apparaissent dans l'environnement externe ne sont pas rejetés mais ne seront pas intégrés pour autant à la structure interne du droit pénal. Il est indéniable que la RPM et son système d'idées tendent à privilégier la continuité plutôt que le changement afin de ne pas remettre en cause leur construction interne. Or, pour qu'un changement soit intégré, il est nécessaire que les structures juridiques le sélectionnent et le stabilisent en leur sein ce qui est rarement le cas (Dubé & Cauchie, 2007). Malgré l'évolution des mécanismes de contrôle par l'émergence d'alternatives, ceux-ci n'ont aucun effet sur la structure fondamentale de la rationalité pénale moderne, ce qui explique sa persistance au fil des années. Ainsi, conformément à l'évolution normale de la société, des nouvelles formes de contrôle émergent et se superposent à la RPM sans la remplacer ce qui est communément appelé l'élargissement du filet pénal (Cartuyvels, 2007).

Comme explicité, la sanction valorisée est celle qui se montre afflictive. À contrario, les initiatives mettant en place des systèmes positifs de dédommagement ne sont pas préconisées dans la rationalité pénale moderne car jugées insuffisantes. Il en devient difficile d'imaginer le système pénal sans le lier à l'incarcération, comme peine afflictive exclusive. (Pires, 2001). La RPM englobe un ensemble d'idées qui offrent des réponses claires et inébranlables aux problèmes rencontrés, tout en stipulant que seule une entité dédiée à l'application du droit pénal peut garantir le bon fonctionnement de la société (Cauchie & Kaminski, 2007). Cela fait référence à l'*idéologie du clivage* du système pénal moderne qui constitue également un obstacle au changement. Par clivage, on entend

une séparation stricte entre le droit pénal, le droit civil et le droit administratif. Ces trois sous-systèmes, se distinguent les uns des autres ce qui rend difficile l'évolution du système dans son ensemble (Dubé & Cauchie, 2007).

Voici, à présent, le système d'idées prédominantes qui caractérisent la RPM. Celle-ci montre une vision hostile, abstraite, négative et atomiste de la façon dont il est nécessaire que la société soit protégée et dont les normes doivent être renforcées. **Hostilité** envers celui qui s'écarte des normes, considéré comme un ennemi. Le transgresseur est alors exclu de la société (Cauchie & Kaminski, 2007). En outre, quand vient le moment de la libération d'un détenu, il est confronté à une hostilité marquée par le stigmate social qui lui est associé (Chantraine & Bérard, 2011). **Abstraite** parce que, seule la peine concrète peut produire un sentiment abstrait de bien-être chez les non-déviantes. Une peine immédiate est l'unique manière de rétablir la justice en infligeant de la souffrance, renforçant ainsi la morale abstraite des citoyens honnêtes. **Négative** puisque toute manière positive de renforcer l'ordre est rejetée. Seul la souffrance peut remettre les normes sociales en place (Cauchie & Kaminski, 2007). La négativité, elle se traduit notamment par un manque de préparation et de suivi, laissant ainsi la personne libérée dans une situation de précarité extrême (Chantraine & Bérard, 2011). Enfin, **atomiste** parce que la peine ne se préoccupe des liens sociaux concrets entre les individus que de manière secondaire (Cauchie, 2005).

La rationalité pénale moderne combine des normes comportementales et des normes punitives à caractère obligatoire, respectivement appelées, normes de premier degré et de second degré. Les normes de deuxième degré mettent en lumière trois manières crédibles de punir, à savoir, la mort, l'emprisonnement et l'amende. La prison est la peine dominante étant donné son caractère afflictif préconisé par la RPM. Concrètement, si l'acte commis va à l'encontre d'une norme comportementale importante alors le mal infligé sera plus conséquent (Pires, 2001).

Pour finir, il est important de décrire la RPM comme un phénomène qui persiste et qui (i) s'oppose à l'usage de l'emprisonnement comme ultimo ratio, (ii) s'oppose à la mise en place de solutions favorisant le lien social entre les parties concernées et la société, (iv) se méfie quant à l'apport des sciences humaines, (v) se méfie des solutions non punitives, (vi) se méfie des sanctions exécutées en dehors des institutions carcérales (Cauchie & Kaminski, 2007).

### 1.3. LES INDICATEURS DE LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE :

Après avoir exploré en détail les divers principes et les idées qui gravitent autour de la **rationalité pénale moderne**, il devient essentiel de déterminer les indicateurs qui nous permettront de classer une pratique ou une idéologie du système pénal norvégien comme étant redondante, c'est-à-dire s'inscrivant dans la continuité de la rationalité pénale moderne. Ces indicateurs seront utiles afin de générer la grille d'analyse ultérieure. Nous avons mis en évidence les indicateurs suivants :

- Hostile, négatif, abstrait et atomiste à l'égard de la gestion de la société et de la conception des normes.
- Archétype répressif, punitif et afflictif.
- Prison comme peine dominante. Opposition aux sanctions en dehors du pénal.
- Priorité sur la dissuasion et la rétribution avant la réhabilitation.
- Droit criminel comme auto-suffisant, se distinguant du droit civil et administratif.

**Redondance** (Tableau 1.) considérée comme la continuité de la Rationalité Pénale Moderne. Voici, une ébauche du premier tableau croisé qui sera complété ultérieurement.

|  | <b>Hostile, négatif,<br/>abstrait,<br/>atomiste</b> | <b>Archétype<br/>répressif,<br/>punitif, afflictif</b> | <b>Prison =<br/>peine<br/>dominante</b> | <b>But de la peine ?<br/>Dissuasion =<br/>rétribution &gt;<br/>réhabilitation</b> | <b>Droit criminel<br/>&gt; droit civil<br/>ou<br/>administratif</b> |
|--|---|--|---|---|---|
|  |   |  |   |   |   |
|  |   |  |   |   |   |

Pour conclure, la RPM doit être mobilisée tant pour décrire et générer le changement que pour expliquer l'absence d'évolution dans le système pénal. D'ailleurs, il convient, de polariser le changement en tant que changement régressif et changement innovant. (Cauchie & Kaminski, 2007). La section suivante se focalisera dès lors sur l'« innovation et la régression ».

## 2. RÉFORMER LA RATIONALITÉ PÉNALE MODERNE : RÉGRESSION ET INNOVATION

Dans la présente section, nous allons adopter une position qui fait contraste par rapport à la rationalité pénale moderne. Nous allons d'abord tenter de définir les concepts suivants : complexification, régression, redondance et innovation pour réussir à décrire les

changements possibles au sein du système dominant. Enfin, nous allons déterminer de manière concrète dans quelle mesure il est possible de réformer la rationalité dominante. La criminologie critique tente d'aller à l'encontre de l'idéologie dominante et pour ce faire, elle remet en question la réaction sociale au crime. C'est à partir de 1980 que des criminologues adoptent une posture critique afin de repenser la structure de pensée pour l'éloigner le plus possible de la structure dominante actuelle. L'objectif n'étant pas nécessairement d'abolir complètement l'institution carcérale mais plutôt de promouvoir le développement d'alternatives innovantes à l'incarcération afin qu'elle ne soit plus la sanction prépondérante (Mary, 2008).

La criminologie critique est-elle naïve ou paralysante ? Si la discipline ne cherche qu'à s'opposer au système dominant en le dénonçant sans que cela ne débouche sur des changements effectifs, alors, la critique n'est pas efficace en termes de résultat. Pour être efficace, il faut que la discipline adopte une posture critique qui sait se distancer du réformisme naïf par la recherche d'innovations (Mary, 2008).

### 2.1. LA COMPLEXIFICATION :

Parler de *complexification* ne renvoie pas nécessairement à un aspect innovant. En effet, cette notion peut référer soit à une innovation, soit à une régression. Il s'agit d'un changement qui s'apparente à un apport nouveau dans le sens où il diffère des caractéristiques qu'on connaît du système pénal classique (Cauchie, 2005).

La complexification du système pénal peut provenir de l'environnement externe. Dans ce cas, il s'agit d'éléments qui ne sont pas encore mobilisés par le système pénal, même s'ils gravitent déjà dans l'environnement extérieur de celui-ci (Cauchie, 2005).

Une vague nouvelle émerge dans nos sociétés promouvant la protection des droits humains, les principes d'égalité, de légalité et de proportionnalité. Ces différents courants de pensée envahissent le champ de la rationalité pénale moderne contribuant ainsi à la fragilisation de ce système de pensée. Mais l'usage que la RPM en fait peut, au contraire, avoir un effet de consolidation du système dominant. En effet, au nom de la protection des droits humains contre des actes barbares, la RPM légitimise la sévérité de ses peines. Il s'agit alors de légitimer le caractère répressif de la peine en exprimant sa nécessité pour rétablir la justice, suite à une valeur sociale transgressée. Cela prouve que les

changements au sein de l'environnement externe au système pénal peuvent amener ce dernier à repenser son environnement interne en complexifiant son fonctionnement. Même si la RPM utilise cette vague nouvelle en sa faveur, la fragilisation de son système, aussi faible soit-elle, est indéniable (Cauchie, 2005).

## 2.2. LA REDONDANCE :

La redondance quant à elle se situe au milieu du continuum entre régression et innovation. En effet, tous les changements prédictibles qui s'inscrivent dans l'idéologie de la rationalité pénale sont caractérisés par la redondance. Les alternatives redondantes amplifient la rationalité pénale moderne sans l'innover (Cappi, 2011). Elles réfèrent à tous les éléments qui s'apparentent aux idées déjà présentes dans la rationalité pénale moderne (Cauchie, 2005). Il est tout de même important de considérer les changements prévisibles observés dans la RPM, même s'ils ne sont pas qualifiés d'innovants car ils sont liés à des crises ainsi qu'à l'évolution normale de la société dans laquelle la rationalité s'inscrit (Dubé & Cauchie, 2007).

Voici, ci-après, une description des différentes manières d'intervenir dans la justice pénale selon un mode redondant (Cappi, 2011) :

- i. La **punition légale** : punition infligée selon les règles prévues par la loi. Par exemple, une réponse classique et répressive appliquée en accord avec le droit pénal (Cappi, 2011).
- ii. La **réhabilitation légalement définie** : l'intervention respecte strictement le cadre légal. Par exemple, enfermer le justiciable car ce serait l'unique manière de le réhabiliter (Cappi, 2011).
- iii. La **réhabilitation autoritaire** : l'autorité intervient en imposant ce qui est bien pour la réhabilitation du justiciable. L'expert décide de façon unilatérale pour celui-ci car il sait ce qui est bon pour lui (Cappi, 2011).

Ces trois modes d'intervention sont qualifiés de redondants au regard de la rationalité pénale moderne. C'est-à-dire qu'ils n'apportent rien de nouveau (Cappi, 2011). Il est important de distinguer les différents types de changements étant donné que certains vont contribuer à renforcer la rationalité pénale contemporaine, comme c'est le cas des

changements redondants, tandis que d'autres vont tenter d'aller à l'encontre de celle-ci (Pires, 2006).

### 2.3. *LA RÉGRESSION :*

Il est essentiel de préciser le contexte dans lequel tout éventuel changement au sein du système pénal se produit. Lorsque nous parlons de la régression, nous la considérons toujours par rapport à la rationalité pénale moderne dominante (Cauchie, 2005). Bien que la régression s'en démarque, elle ne peut être qualifiée d'innovante dans la mesure où son apport s'apparente à un retour en arrière par rapport à ladite rationalité. Dans ce cas-ci, il y a une régression vers des éléments davantage discriminatoires de la pré-modernité dont la RPM avait pourtant réussi à se distancer (Cappi, 2011).

Les régressions au système pénal tendent à ne pas respecter le principe de proportionnalité pourtant poursuivi par la RPM à travers les théories de la dissuasion et de la rétribution. Par exemple, réintroduire la peine de mort en Belgique serait interprété comme une régression (Cauchie, 2005).

Voici ci-après, une description des différentes manières d'intervenir selon un mode régressif (Cappi, 2011) :

- i. La **punition autoritaire** : punition conférée par l'autorité, celle-ci n'étant pas tenue de respecter les règles. Par exemple, une sanction extrême imposée de manière arbitraire (Cappi, 2011).
- ii. La **punition participative extra-légale** : punition infligée en dehors de ce qui est prévu par la loi. Cette punition peut être infligée par des acteurs non pénaux. Il s'agirait par exemple d'un lynchage public, d'une vengeance personnelle ou d'une autodestruction (Cappi, 2011).
- iii. La **restauration autoritaire** : la restauration du problème est déterminée selon ce qui est décidé par l'autorité, à savoir des techniques de neutralisation ou d'élimination du problème qui peuvent aller au-delà de ce qui est légal. Par exemple, décision de l'autorité d'éliminer certains groupes sociaux (Cappi, 2011).

## 2.4. L'INNOVATION :

### 2.4.1. Introduction :

Au fil des années, les recherches se sont multipliées, permettant de mieux comprendre le système carcéral, « théâtre d'affrontements idéologiques » (Chantraine, 2004a, p.1). En effet, la prison semble être une exception aux yeux des principes de démocratie, pourtant propre au monde occidental actuel. Les multiples études existantes portant sur le système carcéral témoignent des changements ayant eu lieu au sein de cette institution, ce qui démontre une certaine ouverture, bien que relative. Cette ouverture soulève des interrogations sur la capacité de réformer cette institution (Chantraine, 2004a).

Le système pénal est tellement ancré dans notre vision du monde qu'il empêche certains sociologues d'explorer en dehors de ce système archaïque. Les principes innovants en justice ont du mal à émerger tant il est difficile de s'extraire de « la bouteille à mouche » (Chantraine, 2004a). C'est-à-dire que, l'innovation pénale, de par son caractère différent, va faire rupture avec ce qui a toujours existé dans les systèmes de pensée et d'action face au crime. Toute introduction innovante permet de s'interroger sur ce qui existe (Strimelle, 2007).

Tout ceci nous amène à parler de l'innovation en tant que principe témoignant de la capacité à transformer le droit pénal moderne. Ce concept permet de s'affranchir de l'enracinement que la RPM évoque dans nos sociétés (Cappi, 2011).

### 2.4.2. Étapes et conditions de l'innovation :

Lorsqu'on parle d'innovation dans le système pénal, on la définit comme l'« Émergence d'un élément inattendu et imprédictible par rapport à la rationalité pénale moderne dominante, ou par rapport aux changements attendus dans la structure normative du système. L'innovation se produit dans le fonctionnement du système ou encore dans ses structures normatives et cognitives. Elle devient particulièrement significative et visible quand elle est sélectionnée par une structure réceptrice quelconque (d'ordre cognitive et/ou normative). L'innovation peut alors apparaître dans les théories de la peine, dans les constellations d'idées, dans la transformation progressive des différents éléments du système de pensée dominant ou encore dans la structure normative proprement dite, y compris les lois écrites » (Cauchie, 2005, p. 15). L'innovation peut avoir lieu à n'importe

quelle étape du droit pénal et à n'importe quel moment. Ainsi, il n'est pas nécessaire qu'un changement intervienne à tous les niveaux, bien que cela puisse être envisageable (Cauchie & Kaminski, 2007).

Voici, ci-après, les étapes de l'innovation. Parler de l'innovation comme étant un phénomène qui doit suivre des étapes est paradoxal, le propre de ce concept étant de proposer des chemins innovants, et par cela peu anticipables. Néanmoins, il est tout de même possible de déterminer quelques phases nécessaires à la naissance d'un changement (Cappi, 2011).

Il se dégage trois étapes distinctes dans la production du changement : Premièrement, la *complexification* d'un élément normatif ou cognitif du système pénal moderne. Deuxièmement, il s'agit de *sélectionner* ce nouvel élément normatif ou cognitif, c'est-à-dire que la pénalité dominante adopte une nouvelle pratique à son fonctionnement. Cette étape s'avère essentielle pour consolider l'innovation. Troisièmement, la *stabilisation* qui fait référence à l'adoption durable d'une nouveauté par une structure de la rationalité pénale moderne. L'innovation est stabilisée si la pénalité se voit changer dans sa propre identité (Cappi, 2011).

Par ailleurs, les conditions empiriquement observables pour pouvoir qualifier un changement d'innovant sont les suivantes :

- l'innovation doit aller à l'encontre de la pensée selon laquelle le mal est nécessaire pour générer le bien chez l'auteur. De ce fait, le changement doit apparaître *moins hostile, moins abstrait, moins négatif et moins atomiste* à l'égard de la protection de la société et de ses normes (Cappi, 2011) ;
- l'innovation doit être *imprédictible* au regard du fonctionnement de la rationalité pénale moderne (Cappi, 2011). Il est important de faire la différence entre un changement prévisible et un changement imprévisible. Par exemple, en Europe, le système pénal moderne a connu des changements prévisibles au cours de l'histoire tel que l'abolition de la peine de mort (Cauchie & Kaminski, 2007) ;
- l'innovation doit être *sélectionnée et stabilisée* au sein de la structure du système pénal moderne. Les deux sont nécessaires car si le changement sélectionné ne se stabilise pas durablement, alors on ne peut parler d'innovation (Cappi, 2011). Le caractère bénéfique du droit est largement mis en évidence en tant qu'outil de

réduction de l'arbitraire. C'est pourquoi, les progrès en matière de détention doivent être soutenus par une volonté politique. Sans cela, les progrès risquent d'être relégués au statut de diversion visant à dissimuler une politique pénale régressive (Chantraine, 2004d) ;

- en somme, l'innovation doit participer à l'*évolution du statut identitaire* de la rationalité dominante sans pour autant l'abolir (Cappi, 2011).

En définitive, l'innovation est une initiative visant à réexaminer les méthodes punitives en contournant le recours à la détention, ce qui nécessite de briser les schémas traditionnels du système judiciaire. L'évaluation d'un nouveau dispositif repose donc sur la question de savoir s'il est capable de fonctionner selon une logique différente au sein du système pénal (Chantraine & Bérard, 2011).

Il existe différentes manières d'intervenir dans la justice pénale selon une logique innovante, en voici la description (Cappi, 2011) :

- i. La **restauration légalement prévue** : il s'agit de trouver une solution au problème en accord avec la loi. Les dédommagements prévus dans le cadre du droit civil sont un exemple de cette modalité d'intervention. Cette alternative est considérée comme innovante dans la mesure où elle s'oppose à l'archétype répressif de la rationalité dominante (Cappi, 2011).
- ii. La **réhabilitation participative** : cette méthode implique divers acteurs dont le détenu afin de lui conférer une marge de manœuvre dans sa propre réhabilitation. Il s'agit d'une mesure innovante dans le sens où le détenu joue un rôle actif dans sa réhabilitation (Cappi, 2011).
- iii. La **restauration participative** : à savoir, restaurer le lien en intégrant les différentes parties concernées afin de négocier un accord. Par exemple, via la médiation. Il s'agit de la modalité qui s'éloigne le plus de la rationalité pénale moderne car elle remplace la punition afflictive par une relation non punitive (Cappi, 2011).

#### 2.4.3. *Ce qu'on retient en matière d'innovation :*

Dans l'élaboration de ce mémoire, il est important d'adopter une approche critique, car la mise en place d'une innovation visant à résoudre un problème existant peut, à son tour,

engendrer de nouvelles difficultés. En effet, ces solutions ne peuvent prétendre à la perfection absolue. De plus, il est important d'être critique quant au changement innovant car celui-ci se superpose au système plutôt que de se substituer à celui-ci (Cauchie & Kaminski, 2007).

Retenons dès lors, qu'une innovation pénale prise de manière isolée pourra avoir des effets sur l'expérience des justiciables ainsi que des effets sur la pratique des professionnels. Mais, à elle seule, elle ne peut espérer changer la rationalité prédominante du système de justice pénale. Pour atteindre cet objectif, elle devra s'appuyer sur des innovations supplémentaires et des soutiens extérieurs (Cauchie & Kaminski, 2007). La diversification des options est nécessaire pour sortir de la rationalité traditionnelle et pour élargir le champ des potentialités permettant ainsi, d'institutionnaliser petit à petit des peines plus humaines (Dubé & Cauchie, 2007).

À partir de la description de l'innovation pénale, il a été possible de mettre en exergue les conséquences perverses de la rationalité pénale moderne. Illustrée par son despotisme, la RPM semble intouchable car elle tente sans cesse de trouver de nouvelles astuces pour se maintenir à l'infini (Cauchie & Kaminski, 2007).

## 2.5. *LES INDICATEURS DE LA RÉGRESSION ET DE L'INNOVATION :*

Après avoir exploré en détail les divers principes qui qualifient la **régression**, il devient essentiel de déterminer les indicateurs qui nous permettront de classer une pratique ou une idéologie du système pénal norvégien comme appartenant aux régressions, c'est-à-dire qui répond aux critères de la régression pénale. Ces indicateurs seront utiles afin de générer la grille d'analyse ultérieure. Nous avons mis en évidence les indicateurs suivants :

- Retour en arrière (pré-modernité) par rapport à la RPM.
- Réaction au crime davantage discriminante.
- Non-respect du principe de proportionnalité.
- Sanction autoritaire et extra-légale.

**Régression** (Tableau 2.) : voici, désormais une ébauche du tableau croisé que nous compléterons en articulant la régression avec le fonctionnement pénal norvégien.

|  | Retour en arrière<br>(Pré-modernité) | Sanction +<br>discriminatoire | Non-respect du principe de<br>proportionnalité | Punition autoritaire<br>extra-légale |
|--|--------------------------------------|-------------------------------|--|--------------------------------------|
|  |                                      |                               |  |                                      |
|  |                                      |                               |  |                                      |

Après avoir exploré en détail les divers principes et les étapes qui qualifient l'**innovation pénale**, il devient essentiel de déterminer les indicateurs qui nous permettront de classer une pratique ou une idéologie du système pénal norvégien comme étant innovante, c'est-à-dire qui répond aux critères de l'innovation. Ces indicateurs seront utiles afin de générer la grille d'analyse ultérieure. Nous avons mis en évidence les indicateurs suivants :

- Moins hostile, moins négatif, moins abstrait et moins atomiste à l'égard de la gestion de la société et de la conception des normes.
- Archétype réhabilitant.
- Changement imprédictible et inattendu par rapport à l'évolution normale de la RPM.
- Être sélectionné et stabilisé dans les structures cognitives ou normatives de la RPM.
- Fait évoluer l'identité propre de la RPM.

**Innovation** (Tableau 3.) : voici, désormais une ébauche du tableau croisé que nous compléterons en articulant l'innovation avec le fonctionnement pénal norvégien.

|  | Moins hostile,<br>négatif, abstrait,<br>atomiste | Archétype<br>réhabilitatif | Changement<br>imprédictible | Sélection/stabilisation<br>dans le système<br>pénal norvégien | Fait évoluer<br>RPM vers<br>nouvelle identité |
|--|--|----------------------------|-----------------------------|---|---|
|  |  |                            |                             |   |   |
|  |  |                            |                             |   |   |

### 3. L'UTOPIE DE L'ABOLITION DE L'INSTITUTION PÉNALE :

Le courant abolitionniste remet en cause les fondements de la rationalité pénale moderne via la déconstruction de ses principes, dès lors, une section sur l'abolitionnisme pénal nous a semblé cohérent pour enrichir notre modèle d'analyse. De fait, le courant abolitionniste fournit une perspective critique sur les politiques carcérales modernes.

Au sein de cette section, notre démarche se concentre sur l'exploration des propositions avancées par les abolitionnistes en vue de transcender le système juridique actuel. Ces idées nous permettront de mettre en lumière les indicateurs qui témoignent d'une proximité avec l'abolitionnisme. De cette manière, il deviendra plus aisé d'évaluer si une pratique ou une idéologie tend à s'en approcher.

### 3.1. PROPOSITIONS ABOLITIONNISTES :

La finalité de la punition réside dans l'établissement d'une relation de subordination, où l'individu sanctionné se trouve placé en position de dominé. Il est dès lors certain que celui qui est détenu est traité comme quelqu'un d'inférieur (Baker, 2004). La souffrance produite par les établissements pénitentiaires est irrationnelle (Slingeneyer, 2005). De surcroît, la peine de prison présente des coûts élevés pour l'auteur d'une infraction mais aussi pour d'autres protagonistes. Premièrement, le délinquant perd sa liberté mais subit aussi les conditions de détention inhumaines. Deuxièmement, les proches subissent également des effets négatifs tels que la souffrance, etc. Enfin, la société se doit d'endosser les coûts financiers de l'incarcération (Aubert & Mary, 2015). C'est ainsi que les abolitionnistes avancent différentes propositions, les voici :

Tout d'abord, il s'agit de remplacer la punition qui s'apparente à la justice rétributive par la *justice restauratrice*. Dans cette dernière, ce n'est plus l'inculpé qui est au centre de l'attention mais plutôt la victime. Dans la justice restauratrice, la victime doit obtenir réparation de la part de l'inculpé bien que celui-ci ne soit pas considéré comme inférieur mais plutôt comme un être digne et capable de réparer ce qu'il a fait. Concrètement, c'est la médiation qui permet de résoudre les conflits entre les parties afin que chacune soit satisfaite. À partir d'un dialogue, les parties sont amenées à réfléchir sur les moyens à mettre en place pour que le dommage soit réparé et qu'il ne se reproduise plus. Cette manière de gérer les conflits s'apparente fortement au droit civil (Baker, 2004). Ce sont les chrétiens qui sont à l'origine de la substitution de la punition par le pardon, donnant lieu à la justice restauratrice telle que nous la connaissons aujourd'hui (Baker, 2004).

Le système judiciaire poursuit une logique répressive et punitive plutôt qu'une logique de reconstruction. Or, selon la justice restauratrice, ce qui prime c'est la restauration du lien social entre l'auteur d'infraction, la victime et la société (Branders & Laffineur, 2016).

Ensuite, au-delà de la perspective de remplacer le droit pénal par du droit civil, une autre possibilité allant dans le sens de l'abolition du système pénal est envisageable, à savoir la *décriminalisation*. Force est de constater que ces dernières années, la tendance est à criminaliser de plus en plus d'actes sans tenir compte du bon sens. Nils Christie, criminologue norvégien abolitionniste, écrit : « Nous vivons une situation concrète où le

crime est considéré comme un phénomène de masse [...]. Cette nouvelle situation au sein de laquelle le processus d'incrimination de divers actes peut être illimité engendre à son tour une répression pénale potentiellement illimitée dirigée vers l'ensemble des actes jugés indésirables » (Baker, 2004, p.167).

En dernier lieu, il existe un autre principe qui est celui de la *subsidiarité* qui consiste à voir la privation de liberté comme ultime recours et comme une mesure constituant l'exception plutôt que la règle. Ce principe est valable en théorie mais ce qu'on observe dans la pratique est tout autre. En effet, la surpopulation carcérale vient contredire ce principe de subsidiarité (Aubert & Mary, 2015).

Quant aux individus qui considèrent que la prison reste nécessaire pour punir les personnes dangereuses, selon Justin Piché, il convient de leur expliquer que les situations-problématiques présentent dans nos sociétés sont justement le résultat de la société elle-même. Plutôt que de se concentrer sur les personnes les plus dangereuses, il est davantage propice d'apporter des solutions pour les personnes réellement impactées par le conflit (Chantraine, 2016). Le crime est le seul mal sur lequel la législation pénale se focalise en excluant tous les autres, tel que le mal causé par la peine elle-même. La législation actuelle se focalise sur le crime et le criminel et par cela exclut toute considération de la victime (Aubert & Mary, 2015).

Mais comment faire pour que ces objectifs abolitionnistes soient entendus alors que nous sommes dans un contexte de surpopulation carcérale ? (Chantraine, 2016). Malgré l'existence de l'abolitionnisme depuis plus d'une cinquantaine d'années, l'époque actuelle semble ne pas y prêter attention étant donné l'augmentation massive du recours à la peine de prison dans la majorité des politiques occidentales. L'abolition du système pénal semble alors inenvisageable. Pourtant, l'urgence du contexte actuel requiert d'autant plus d'avoir recours à ce courant pour réformer le système pénal via la dépenalisation (Aubert & Mary, 2015).

### 3.2. *LES INDICATEURS DE L'ABOLITIONNISME PÉNAL :*

Après avoir exploré en détail les divers fondements qui qualifient l'**abolitionnisme pénale**, il devient essentiel de déterminer les indicateurs qui nous permettront de classer une pratique ou une idéologie du système pénal norvégien comme s'apparentant à l'abolitionnisme, c'est-à-dire qui répond aux critères de ce courant idéologique. Ces

indicateurs seront utiles afin de générer la grille d'analyse ultérieure. Nous avons mis en évidence les indicateurs suivants :

- Remise en question du statut quo de la justice pénale. Déconstruction du paradigme et du lexique pénal + changer les mentalités et le rôle des acteurs pénaux et des institutions pénales.
- Principe de la justice restauratrice : replacer la victime au centre de l'attention, médiation entre les parties concernées.
- Principe de décriminalisation et dépénalisation.
- Principe de subsidiarité : la prison comme ultimo ratio.
- Prévention : agir au niveau de la société, car le crime est une construction sociale plutôt qu'individuelle.
- Varier les formes de contrôle (punitif, éducatif, compensatoire, thérapeutique, conciliatoire).

**Abolitionnisme pénal** (Tableau 4.) : voici, désormais une ébauche du tableau croisé que nous compléterons dans le chapitre suivant en articulant l'abolitionnisme avec le fonctionnement pénal norvégien.

|  | Déconstruction du paradigme pénal | Justice restauratrice – victime au centre | Décriminaliser | Principe de subsidiarité | Prévention primaire au niveau sociétal | Varier les formes de contrôle |
|--|-----------------------------------|---|----------------|--------------------------|--|-------------------------------|
|  |                                   |   |                |                          |  |                               |
|  |                                   |   |                |                          |  |                               |

Il est important de noter que la critique abolitionniste repose sur une remise en question du statu quo de l'institution carcérale et des caractéristiques qui la sous-tendent (Chantraine, 2004c). En conclusion, les penseurs de l'abolitionnisme souhaitent que le régime pénal actuel intègre le crime comme étant un conflit impliquant deux parties, et que la réparation ou la compensation du dommage, comme dans le droit civil, soit envisageable. Ainsi, le souhait est que le système pénal s'éloigne de la pensée que le crime est une atteinte à la structure sociale (Chantraine, 2016). Au contraire, le crime est considéré comme étant la conséquence de problèmes économiques, sociaux, culturels. Il est certain que c'est à ce niveau qu'il faut trouver des solutions (Baker, 2004). En somme, les penseurs abolitionnistes s'appliquent à réinventer la justice à travers la mise en œuvre de nouvelles manières de résoudre les situations-problèmes (Ricordeau, 2021).

## CHAPITRE 4 : SYSTÈME CARCÉRAL NORVÉGIEN : ANALYSE

Ce chapitre a pour objectif d'examiner le cas de la Norvège et ses spécificités carcérales à la lumière des concepts d'innovation et de régression tels qu'ils ont été définis dans les chapitres précédents. Nous chercherons à comprendre comment le système pénitentiaire norvégien s'éloigne des principes de la rationalité pénale moderne et comment il se rapproche de l'abolitionnisme pénal.

Dans ce chapitre du mémoire, nous nous pencherons sur les politiques, les pratiques et les principes qui guident la gestion des détenus et des établissements carcéraux en Norvège. L'analyse nous permettra d'explorer comment la société norvégienne aborde la question de la justice pénale et comment elle cherche à réinsérer les individus ayant commis des actes répréhensibles. En considérant le contexte spécifique de la Norvège, nous serons en mesure de cerner les aspects novateurs et abolitionnistes qui peuvent se dégager de cette approche. À travers cette exploration, notre recherche vise à enrichir le débat sur les différentes orientations possibles pour les systèmes pénitentiaires, en mettant en évidence tant les aspects positifs que les défis de l'approche norvégienne. En définitive, cette étude éclairera les débats actuels sur les possibilités de transformer le système pénal vers des formes plus humaines de justice.

### 1. LES PRAXÉOLOGIES CARCÉRALES NORVÉGIENNES : ANALYSE

Dans la présente section, nous explorerons les multiples dimensions afin de déterminer si nos hypothèses de départ peuvent être vérifiées en ce qui concerne le système pénal norvégien. Au cours de notre analyse, nous remarquerons également que certaines praxéologies norvégiennes s'alignent sur la continuité de la rationalité pénale moderne, voire témoignent d'une certaine régression.

Nous verrons tout de même que les praxéologies pénales norvégiennes tentent de s'éloigner de l'archétype punitif de la rationalité pénale moderne via des interventions favorisant : la réinsertion et la normalisation (1.1.), la prison comme ultimo ratio (1.2.), la transition progressive vers la liberté (1.3.), les alternatives à l'incarcération (1.4.), l'inclusion des condamnés dans la société mais aussi l'inclusion de la société dans le pénal (1.5.) et la sécurité dynamique (1.6.).

Au sein du fonctionnement pénal norvégien, six éléments essentiels se démarquent. Tout d'abord, une attention particulière est accordée à la fois à la réinsertion des détenus et à la prison comme une solution de dernier recours. Ces deux éléments font partie des idéologies qui sous-tendent les pratiques de ce pays. Ces deux idéologies se matérialisent à travers les quatre approches suivantes : la prison ouverte comme transition graduelle vers la réhabilitation du détenu, les alternatives carcérales, les politiques d'inclusivité et enfin, la sécurité dynamique. En effet, ces quatre pratiques, instaurées en Norvège, se conforment aux objectifs de réhabilitation des détenus et à la préférence accordée à d'autres formes de sanctions que la détention. Ainsi, ces deux idéologies (1.1./ 1.2.) et ces quatre pratiques (1.3./ 1.4./ 1.5./ 1.6.) ont été jugées pertinentes à analyser, représentant de manière convaincante la situation spécifique de la Norvège.

A la fin de chaque sous-section, nous déterminerons dans un encadré (gris clair) pourquoi il s'agit d'une pratique ou d'une idéologie et si celle-ci répond à un ou à plusieurs indicateurs de la « régression », de la « rationalité pénale moderne », de l'« innovation » ou encore de l'« abolitionnisme ». Nous nous appuierons ultérieurement sur ces six éléments pour établir notre grille d'analyse.

### *1.1. DONNER LA PRIORITÉ À LA RÉHABILITATION PLUTÔT QU'À LA RÉPRESSION :*

Depuis 1850 jusqu'à aujourd'hui, l'objectif de réinsertion en Norvège a connu une évolution considérable. Autrefois, les détenus étaient complètement isolés dans leur cellule tout au long de la journée, désormais, ils sont inclus dans la prise de décisions et la gestion de la prison et ils participent à diverses activités proposées en prison telles que le travail, les ateliers ou les formations. C'est principalement à partir de 1970, que **la réhabilitation du détenu** prend toute son importance (Giertsen, 2021).

Force est de constater que de nombreux détenus souffrent d'un manque d'éducation, c'est pourquoi, la période en prison peut être une occasion pour eux d'obtenir une certification dans un métier, de terminer leurs études ou même de commencer des études supérieures. Ces opportunités contribuent à renforcer leur estime de soi et leur compréhension de leur propre valeur. Ils découvrent qu'ils ont la capacité de se définir autrement que comme des criminels ou des détenus (Giertsen, 2021). En sortant de prison, l'individu pourra affronter les challenges du quotidien grâce au capital qu'il aura développé durant son emprisonnement (Kříž, 2022). En effet, ces personnes préservent leurs droits, et il est

impératif de les traiter avec le même niveau de considération que n'importe quel autre individu (EPTA, 2021c).

Toujours dans une optique de réinsertion, l'aménagement des prisons tente de s'apparenter au maximum à ce qui existe dans les sociétés (Giertsen, 2021). Au cœur du système norvégien se trouve le principe de normalisation, qui guide les institutions carcérales. En effet, ce principe a pour objectif que les établissements pénitentiaires, y compris ceux de sécurité élevée, se rapprochent autant que possible du fonctionnement extérieur (Denny, 2016).

En somme, les détenus participent activement à leur propre processus de réinsertion étant donné qu'ils doivent prendre des responsabilités au cours de leur incarcération. L'objectif ultime est d'assurer une transition prévisible et sécurisée vers la société, en garantissant la sûreté, tant pour les personnes condamnées que pour l'ensemble de la société (*About the Norwegian Correctional Service*, s.d.). La stimulation de l'individu est cruciale d'autant plus pendant sa réinsertion. C'est pourquoi, la Norvège met en place un service d'aide aux détenus, service qui se poursuit après leur incarcération (Denny, 2016).

La Norvège arrive à mettre l'objectif de resocialisation des détenus en avant plan dans ses pratiques carcérales (Shammas, 2014). Le double objectif poursuit, à savoir, la réinsertion et la normalisation, répondent au souhait des prisons norvégiennes d'avoir un effet sur le comportement du criminel post incarcération (Denny, 2016).

Comme décrits, la réhabilitation représente l'un des objectifs majeurs prônés dans l'**idéologie** du système carcéral norvégien, en harmonie avec son fonctionnement. Ainsi, se pose la question de savoir à quels critères cette idéologie satisfait-elle.

La réhabilitation constitue un élément central parmi les objectifs que la Norvège s'efforce d'atteindre lorsqu'elle prononce une sentence, quelle qu'elle soit. Cela se distance des logiques rétributives et dissuasives prioritairement poursuivie, à travers les théories de la peine, par la rationalité pénale moderne. Effectivement, bien que la réhabilitation soit une composante des théories de la peine sous-jacentes à la RPM, elle ne semble pas être véritablement prise en compte et n'occupe qu'une position relativement basse dans les priorités de cette approche.

En somme, par la réhabilitation des détenus, la Norvège fait évoluer le statut identitaire de la RPM vers un mieux. Notamment car il s'agit d'une idéologie qui : (i) s'éloigne de la vision hostile du délinquant, (ii) met en place un suivi moins négatif pour préparer le détenu à sa libération contrairement à la RPM qui est caractérisée par sa négativité dans sa manière de renforcer l'ordre.

Étant donné que l'innovation peut s'opérer à n'importe quel niveau de la rationalité pénale moderne, force est de constater que la réinsertion des détenus présente un caractère innovant au regard des objectifs prioritairement poursuivis par la Norvège.

### 1.2. *LA PRISON COMME ULTIMO RATIO :*

Malgré la croissance du taux d'emprisonnement ces dernières années, celle-ci est nettement inférieure à l'explosion fulgurante de l'emprisonnement dans d'autres pays occidentaux. Le système pénal norvégien applique le principe de **la prison comme *ultimo ratio*** (Shammas, 2018). Force est de constater que la Scandinavie détient les taux de détentions les plus faibles d'Europe. Les choix politiques de ces pays poursuivent plusieurs objectifs tels que la diminution du recours à la peine de prison, la modification de certaines lois pénales, l'usage prioritaire des amendes comme sanction (Christie, 1998). En Norvège, la loi sur l'exécution des peines, à travers son dernier alinéa de l'article 14, établit clairement qu'il est interdit de condamner une personne à une peine plus sévère que ce qui est strictement nécessaire (Thor Falkanger, 2017).

Par ailleurs, le système correctionnel Norvégien tente de réduire le temps passé en prison, ce qui se traduit par une durée d'incarcération de 8 mois lorsqu'on fait la moyenne au sein de la population carcérale (*About the Norwegian Correctional Service*, s.d.). Depuis 2004, on observe un phénomène de substitution de courtes peines de prison par des peines de probation, afin de se conformer au principe de la prison en dernier recours (Hermansson & Heber, 2015). De plus, la Norvège ne permet pas de punir un délinquant à perpétuité étant donné que la peine maximale est fixée à 21 ans (Denny, 2016). Les éléments décrits ci-dessus, à savoir abolir les peines de réclusion à perpétuité ou encore l'arrêt des peines minimales d'incarcération, sont considérés par Pires comme des innovations sur le plan pénal (Pires, 2001).

Cependant, alors que l'examen international donne l'impression que la Norvège maintient toujours un système pénal exceptionnel, une évaluation historique de l'approche punitive du pays suggère plutôt que la tendance générale est orientée vers l'expansion plutôt que la réduction de la répression, et vers le renforcement des mesures de maintien de l'ordre (Shammas, 2016). Il est terrible de constater que l'exceptionnalisme pénal qui qualifie le système pénal norvégien est remis en question. D'une part, l'augmentation du caractère répressif des peines et d'autre part, la prononciation de plus en plus excessive de la peine de prison sont à l'origine de ce changement qu'on observe au sein de l'état pénal norvégien. Cela n'étant pas dû à l'augmentation de la criminalité mais plutôt lié au sentiment d'insécurité croissant qui règne au sein de la population générale (Shammas, 2016).

Il semble désormais qu'une tendance d'homogénéisation de l'Europe au niveau pénal soit en cours depuis les années 2000. En effet, un tournant punitif tend à prendre le dessus sur l'humanité qui caractérisait pourtant la Norvège. Cela a pour conséquence une augmentation de la sévérité des peines, la création d'une nouvelle loi antiterroriste, un taux d'incarcération élevé, la création d'établissements pénitentiaires pour séparer les étrangers et le renforcement de la lutte contre la criminalité (Shammas, 2016).

La nouvelle législation antiterroriste a émergé en Norvège comme un instrument supplémentaire pour accroître la durée des sanctions. La durée maximale de la peine pour les crimes terroristes a été augmentée de 21 à 30 ans. Cette réforme récente a marqué une déviation par rapport à la tradition juridique établie, en effet, pendant plus d'un siècle, le code pénal norvégien avait fixé une limite de 21 ans pour les peines d'emprisonnement (Shammas, 2016). Par ailleurs, il est possible de condamner à la peine préventive, celle-ci permet de condamner quelqu'un à perpétuité s'il représente une menace pour la communauté (*About the Norwegian Correctional Service*, s.d.).

Tel qu'évoqué, le principe de la prison comme ultimo ratio est une **idéologie** poursuivie par les politiques pénales norvégiennes. Ainsi, se pose la question de savoir à quels critères cette idéologie satisfait-elle.

D'une part, en Norvège, les politiques carcérales fixent la peine maximale à 21 ans et visent la diminution du recours à la prison, la réduction du temps passé en prison le cas

échéant et l'interdiction de punir à perpétuité. Ce sont des indicateurs qui témoignent d'une innovation considérable par rapport à la RPM, notamment, parce que ladite rationalité privilégie la prison comme unique sanction crédible alors qu'en Norvège, toute autre solution que la prison est privilégiée.

D'autre part, plusieurs éléments viennent contredire la politique de la prison comme ultimo ratio :

Premièrement, nous observons une augmentation du recours à l'incarcération depuis les années 2000. Petit à petit, l'archétype punitif propre de la RPM prend le dessus sur l'archétype réhabilitatif. Malgré cette nouvelle vague observée en Norvège, il est important de noter que le recours à la prison est tout de même nettement moins fréquent en comparaison avec les autres pays occidentaux.

Deuxièmement, une augmentation de la sévérité des peines est observée via l'introduction de nouvelles législations. Ces dernières imposent un traitement différent selon le type de criminalité commis. Prenons l'exemple des actes terroristes où la loi permet d'appliquer des mesures plus sévères à l'encontre des auteurs de tels actes ou encore dans le cas de la détention préventive qui offre exceptionnellement la possibilité de prononcer une peine de réclusion à perpétuité lorsqu'un individu représente une menace significative. Cette approche discriminatoire, basée sur l'appréciation subjective du juge quant à la gravité des actes, constitue une régression par rapport aux principes de la RPM. En effet, ces nouvelles lois s'avèrent davantage discriminatoires et réintroduisent des mesures qui avaient pourtant été abolies par le passé en Norvège telles que la possibilité de prononcer des peines au-delà de 21 ans. On peut dans ce cas parler de régression pénale.

Nous tenons tout de même à souligner que la prison comme ultimo ratio converge avec la vision abolitionniste qui met l'accent sur le principe de subsidiarité dans ses propositions. Bien sûr, l'abolitionnisme pousse plus loin en remettant en question le rôle même de l'emprisonnement dans le système, tandis que l'idéologie « prison comme ultimo ratio » peut encore considérer l'emprisonnement comme une option viable.

Dans cette optique, nous estimons que l'idéologie de la prison comme ultimo ratio peut être considérée comme répondants aux indicateurs de l'innovation pénale, car elle vise à éviter l'incarcération automatique et encourage des solutions davantage réhabilitantes. Cependant, bien que l'idéologie puisse être perçue comme une innovation, elle peut également présenter des éléments de continuité avec la rationalité pénale moderne, voire

même des éléments régressifs. Enfin, à sa base, le principe stipulant que la prison doit être la sanction de dernier recours peut être analysé comme un synonyme de la subsidiarité proposée par les abolitionnistes.

En somme, l'émergence de cette nouvelle vague régressive en Norvège, rend difficile l'analyse de cette idéologie. On peut difficilement dire qu'elle s'éloigne totalement de la rationalité pénale moderne.

### *1.3. LES PRISONS OUVERTES COMME TRANSITION PROGRESSIVE VERS LA LIBERTÉ :*

Un phénomène fréquemment rencontré chez les prisonniers est celui de l'institutionnalisation. C'est-à-dire, le fait de s'accoutumer aux règles du milieu carcéral. Premièrement, le détenu institutionnalisé s'habitue à la vie carcérale et à son organisation prédéfinie. Cela a pour conséquence que le détenu perd de son autonomie. Deuxièmement, il aura tendance à idéaliser la culture criminelle. L'institutionnalisation empêche le détenu de se réinsérer efficacement une fois libéré. De nombreuses études démontrent l'inefficacité des établissements pénitentiaires traditionnels, car ils ne suscitent guère chez le détenu l'envie d'agir en vue de sa réinsertion. En revanche, l'expérience d'une transition par étape graduelle vers la liberté offre une perspective très différente, permettant aux détenus de se sentir plus confiants quant à leur avenir (Kříž, 2022). Le système pénal norvégien classe ses prisons en quatre niveaux de sécurité, distinguant les établissements à sécurité élevée d'un côté et les établissements à sécurité réduite de l'autre. Les détenus, dans leur parcours à travers les différents niveaux de sécurité, sont soumis à une transition graduelle qui vise à éviter leur libération brutale dans la société. Cette approche réfléchie permet de faciliter leur réintégration sociale en les accompagnant progressivement vers une plus grande autonomie, favorisant ainsi une réduction des risques liés à leur libération. Ces installations offrent aux détenus l'occasion de rétablir progressivement contact avec le monde extérieur (Berger, 2016).

Se libérer du temps carcéral caricatural, trouver un logement stable, s'entourer de pairs non criminels et obtenir un emploi stable sont tous des éléments cruciaux pour favoriser la réhabilitation des détenus. Pourtant la prison classique ne prépare pas à cela étant donné

qu'on dit qu'elle provoque une diminution de l'autonomie, une rupture sociale et toute sorte d'autres séquelles qui rendent la tâche complexe pour le détenu (Shammas, 2015).

Les institutions pénales nordiques se distinguent par la diversité dans leurs solutions pour aborder les problèmes liés à la criminalité. Parmi ces solutions novatrices, on trouve les prisons ouvertes qui offrent une approche alternative pour la resocialisation des délinquants. C'est la raison pour laquelle, les pays scandinaves parviennent peu à peu à prendre en charge les délinquants au moyen de systèmes de détention ouverts (Denny, 2016). En règle générale, la peine en milieu ouvert est précédée d'une peine en milieu fermée pour la plupart des condamnés (Shammas, 2015), le transfert dans une prison à basse sécurité constituera la dernière étape avant la libération (Andvig et al., 2020).

La transition vers la liberté est graduée par des activités permettant au condamné de se réintégrer à la vie sociale. En effet, ces milieux carcéraux innovants proposent des formations, des activités professionnelles ou encore un suivi thérapeutique. Tout cela favorise l'autonomie et l'intégration de l'individu dans la société dite normale (Kříž, 2022).

L'île de Bastøy utilisée en guise de prison ouverte en Norvège est constamment en contact avec la société ordinaire tant parce que certains détenus se rendent sur le continent pour travailler que parce que des visiteurs de toute sorte peuvent se rendre sur l'île. Cela crée l'illusion qu'il ne s'agit pas d'une prison (Shammas, 2015). Concrètement, les dispositifs sécuritaires sont très peu présents puisque l'humanité prime sur la sécurité (Kříž, 2022), c'est pourquoi, les prisons en question présentent peu, voire aucun barreau. Dans certaines d'entre elles, les détenus possèdent même leur propre clé pour verrouiller ou déverrouiller leurs chambres. Bien qu'ils soient tenus de travailler, une fois leur journée terminée, les détenus ont la liberté de circuler librement à l'intérieur de l'établissement pénitentiaire, et parfois même à l'extérieur de celui-ci (Pratt, 2008).

Malgré leur potentiel, les prisons ouvertes présentent des caractéristiques semblables aux prisons fermées. Foucault (1976) dans une conférence sur les alternatives à la prison déclare que « les nouvelles méthodes qui tentent de punir autrement sont fondamentalement une manière nouvelle et plus efficace de réappliquer les anciennes fonctions du carcéral » (Shammas, 2015, p. 7). Tout d'abord, le haut niveau de confiance de l'institution envers les détenus, n'exclut pas qu'il existe des règles à respecter au sein

des prisons ouvertes ce qui différencie les condamnés des citoyens lambda (Pratt, 2008). Enfin, la pression permanente de se faire exclure de ces institutions à régime ouvert vers un établissement plus sécurisé génère des angoisses chez les prisonniers. Étant donné qu'ils jouissent d'une certaine liberté, ils ont quelque chose à perdre si cette semi-liberté leur est retirée. La menace implicite des prisons ouvertes réside dans le fait que les détenus peuvent être renvoyés à tout moment dans une prison à sécurité maximale s'ils se comportent de manière inappropriée. C'est une manière indirecte de réguler le comportement des détenus (Shammas, 2015).

Pour toutes ces raisons, certains condamnés décrivent que le passage d'une prison traditionnelle à une prison ouverte est éprouvant émotionnellement. D'après les détenus, cette ouverture presque totale avec le monde extérieur génère un sentiment qui n'est pas éprouvé lorsqu'ils étaient en milieu fermé. En effet, la prison de haute sécurité permettrait davantage de se détacher de ses émotions (Andvig et al., 2020).

De fait, la semi-liberté offerte aux détenus purgeant leur peine en milieu ouvert suscite des controverses, car elle engendre une multitude d'émotions. Premièrement, la *confusion* entre ce sentiment de liberté et en même temps les règles de vie à respecter. Ce lieu qui ne s'apparente en rien à une prison impose pourtant un comportement formel et cela produit un désordre cognitif chez le détenu. Deuxièmement, l'*anxiété* dû à la sensation qu'il n'y a pas de limite. Cette diminution de la sécurité projette l'individu vers le monde extérieur et cela provoque de l'anxiété. Troisièmement, l'*ambiguïté* car l'assouplissement des règles institutionnelles provoque autant de souffrance que de bien-être. Les allers-retours dans le monde extérieur accroît l'envie du détenu pourtant encore sous contrainte judiciaire. Quatrièmement, la *privation relative*, plus la liberté est grande, plus le détenu en voudra davantage. Plutôt que de comparer sa situation avec le passé en prison fermée, le détenu va la comparer à son environnement extérieur (Shammas, 2014). Un travail sur la capacité à gérer ses émotions est essentiel pour éviter cette contradiction émotionnelle ressentie lors de l'intégration dans ce milieu carcéral ouvert. Un suivi permet d'éviter que le détenu ne soit bloqué dans une incapacité à agir pour cause de cette vulnérabilité émotionnelle (Andvig et al., 2020).

Tel qu'évoqué, le processus de transition progressive vers la liberté se matérialise à travers les prisons ouvertes. La prison ouverte est une **pratique** que la Norvège a complètement institué dans son fonctionnement pénal. Ainsi, se pose la question de savoir à quels critères cette pratique satisfait-elle.

Avant toute chose, les prisons ouvertes ont été sélectionnée et stabilisée dans la manière de fonctionner de la kriminalomsorgen en tant que sanction innovante. Nous considérons que ce type de milieu ouvert s'éloigne de la sanction prédominante de la rationalité pénale moderne dans la mesure où les dispositifs sécuritaires y sont réduit au maximum. Effectivement, ce modèle d'incarcération cherche à s'éloigner du schéma répressif en adoptant une approche respectueuse envers les détenus et en les encourageant à développer leur autonomie. Cette réforme du système pénitentiaire norvégien, visait dès le départ à favoriser la réhabilitation des détenus en maintenant le plus possible le contact de ceux-ci avec la société et en privilégiant un niveau de sécurité le plus faible possible en prison. Les milieux ouverts jouent un rôle important dans la distanciation par rapport à la RPM notamment parce qu'il s'agit d'une peine moins hostile, négative, abstraite et atomiste que la prison ferme.

Cependant, malgré tous les avantages soulignés, nous ne pouvons pas ignorer que les prisons ouvertes présentent des défauts inattendus. Premièrement, la prison exerce une pression constante sur les prisonniers. En cas de mauvaises conduites, ils sont menacés d'être renvoyé vers une prison plus sévère sur le plan sécuritaire. Cette manière implicite de contrôler la conduite des prisonniers s'apparente très fortement au mode punitif préconisé par la RPM. Deuxièmement, la grande ouverture de ces prisons au monde extérieur est tout de même régie par des règles strictes auxquelles les prisonniers sont soumis. Cette ambivalence entre liberté conditionnelle et règles strictes entraine des défis sur le plan émotionnel pour les détenus qui sont confronté à de l'anxiété, de la confusion. Par conséquent, ces facteurs nous amènent à penser que certains aspects de la peine d'emprisonnement en milieu ouvert s'inscrivent dans la continuité de la RPM sans pour autant s'apparenter à de la régression au pénal.

#### *1.4. LES ALTERNATIVES À LA PRISON : FOCUS SUR LA SURVEILLANCE ÉLECTRONIQUE*

Dans l'ensemble, près de 90% des sanctions prononcées en Norvège n'impliquent pas une privation de liberté (Shammas, 2018). La politique, l'économie, le social, la technologie et l'environnement sont tous des éléments qui peuvent impacter le plan stratégique du système pénitencier norvégien. Par exemple, l'émergence de technologies peut avoir un impact réel, notamment car elles peuvent être utilisées pour générer des alternatives à la prison. Le système carcéral Norvégien est confronté à une évolution constante, tant de la criminalité que des réactions possibles à celle-ci (About the Norwegian Correctional Service, s.d.).

Pour lutter contre la surpopulation carcérale, la Norvège a fait en sorte qu'une majorité des délinquants puissent purger leur peine à l'extérieur des barreaux. Cela a été possible entre autres, par l'assignation grandissante des peines de surveillance électronique (PSE). Celles-ci étant plus humaines permettant de ce fait de réduire la récidive et d'anticiper la surpopulation carcérale. En effectif, le nombre d'entrée en prison a diminué d'un tiers (Øster & Rokkan, 2018). Cette sanction est préférée à l'emprisonnement étant donné qu'elle offre des meilleures possibilités de réinsertion (Shammas, 2016). Toutefois, une limite constatée réside dans le fait que la PSE ne peut être appliquée aux délinquants qui ne disposent pas de conditions de vie adéquates. En effet, la législation norvégienne exige que les délinquants aient un emploi et un domicile fixe, ce qui exclut beaucoup de délinquants qui n'entrent pas dans ces critères (Øster & Rokkan, 2018).

Quoi qu'il en soit, les questions essentielles résident dans le fait de déterminer si la surveillance électronique élargit le spectre des mesures répressives, c'est-à-dire si elle se substitue l'incarcération en instaurant un mode d'action plus clément ou si elle étend les choix disponibles pour les tribunaux. On ne peut contester que cette mesure légale en apparence anodine engendre de nouvelles souffrances sociales inattendues et envahissantes (Shammas, 2016). L'extension de l'utilisation du bracelet électronique est présentée à la fois comme une mesure d'aménagement de peine et aussi comme une prolongation de la détention en dehors des murs de la prison. Par conséquent, il n'est pas évident de déterminer si l'impulsion donnée par la loi inscrit réellement les aménagements de peine dans le domaine de l'innovation pénale (Chantraine & Bérard, 2011). Il a été déterminé que le système répressif n'a pas été remis en question suite à son

introduction, étant donné que cette peine s'ajoute sans se substituer aux pratiques pénales. En outre, la PSE permet d'aller à l'encontre du sentiment d'impunité envers les petits délits qui inquiètent l'opinion publique alors que ce type de délit n'avait pas de conséquence pénale auparavant (Devresse, 2007).

Plusieurs désavantages ont été mis en évidence en regard de cette peine. Tout d'abord, lorsqu'un individu se voit attribuer la PSE, il devient détenu sur le plan juridique. Ce statut a des conséquences sur la représentation que l'on se fait de ces individus. Ensuite, certaines règles contraignantes sont associées à la PSE tel que le port strictement obligatoire du bracelet électronique, l'acceptation d'un horaire inflexible, etc. Ces règles constituent un obstacle (bien que moindre par rapport à la prison) à la réinsertion professionnelle du détenu. L'absence de flexibilité dans les horaires imposés empêche le détenu d'organiser son temps afin de favoriser tant sa vie professionnelle que sa vie sociale et familiale. Il est difficile de trouver un métier qui ne demande pas une certaine flexibilité dans ses horaires. Cette semi-liberté organisée selon un cadre rigoureux peut également provoquer l'institutionnalisation du détenu de la même manière que l'emprisonnement peut la provoquer. En effet, l'organisation de la journée selon un horaire établi peut déresponsabiliser le détenu qui sera incapable d'organiser sa journée une fois en liberté (Devresse, 2007).

Sous un autre angle, plusieurs avantages ont été déterminés quant à la mesure, non seulement, elle améliore la réputation des politiques criminelles par l'introduction d'une certaine diversité dans la manière de réagir aux situations-problèmes, mais en plus, elle permet la diminution de la population pénitentiaire jusqu'alors en excès. En ce qui concerne les avantages qui concernent directement le détenu, on retrouve la possibilité de conserver les liens sociaux et professionnels ce qui aurait un effet direct sur le succès de la réinsertion. En outre, le fait de bénéficier de la surveillance électronique préserve le détenu des effets néfastes liés à la détention en milieu fermé car on peut dire que « tout vaut mieux que la prison » (Devresse, 2007, p. 11).

Dans cette optique, il convient de souligner que la PSE ne se substitue pas à la prison, qui demeure la peine dominante. Toutefois, il est indéniable que cette mesure est efficace pour évaluer la capacité de l'individu à se conduire correctement dans la société avant de lui faire bénéficier de la liberté totale. La PSE permet une transition progressive dans la société (Devresse, 2007).

Comme énoncé, les alternatives à la peine de prison font entièrement partie des **pratiques** spécifiques mises en place par la Norvège pour lutter contre la surpopulation carcérale mais aussi pour répondre à l'idéologie de réinsertion du délinquant.

En résumé, les alternatives à la peine de prison, parce qu'elles s'éloignent de l'idée que le mal est nécessaire pour dissuader et punir présentent des caractères propres à l'innovation pénale. Les alternatives à l'emprisonnement se distinguent par plusieurs aspects favorables de la RPM. Tout d'abord, elles adoptent une approche *moins hostile* en permettant à celui qui s'écarte des normes d'exécuter sa peine au sein de la communauté, signifiant ainsi qu'il n'est pas considéré comme un ennemi à exclure de la société. De plus, ces alternatives se montrent *moins abstraites* en ne se limitant pas à la croyance selon laquelle seuls les actes concrets de répression peuvent générer du bien-être pour les non-criminels. En outre, elles s'avèrent *moins négatives*, car elles reposent sur des peines plus positives qui vont à l'encontre des principes directeurs de la RPM. Les alternatives permettent de s'éloigner de la vision négative de la RPM à l'égard des sanctions qui s'exécutent en dehors du pénal. Enfin, elles *rejettent le modèle atomiste* en favorisant le maintien des liens sociaux entre les délinquants et les citoyens ordinaires, une dimension qui est souvent négligée dans la RPM.

Cependant, force est de constater que les alternatives, malgré leur caractère autonome, sont sans cesse rattachées à la peine de prison. Notamment parce qu'en cas d'échec de l'alternative, la possibilité d'une incarcération demeure une menace concrète. Or, l'échec est plutôt la règle que l'exception. En somme, la prison est toujours la peine de référence à partir de laquelle des peines alternatives peuvent être imaginées mais jamais elles ne se détachent complètement de la peine dominante (Cartuyvels, 2017). Pour ce fait même, nous ne pouvons pas considérer que les diverses alternatives privilégiées en Norvège participent au changement d'identité de la RPM.

## 1.5. POLITIQUE D'INCLUSIVITÉ :

### 1.5.1. Intégration d'acteurs civils au sein du système pénal :

Premièrement, l'intervention d'acteurs non pénaux au sein de la structure pénitentiaire est une complexification de la rationalité pénale moderne qui peut s'apparenter à une innovation. Il s'agit du **modèle de l'importation** qui consiste à faire participer des

professionnels de la société en leur donnant un rôle au sein de l'action pénale (Cappi, 2011). Dans le cadre de son plan d'avenir, la Kriminalomsorgen accordera une importance accrue aux peines prononcées et stipule que chaque condamné bénéficiera d'un plan individuel d'exécution spécifiquement conçu selon sa situation personnelle. Pour atteindre cet objectif, la justice norvégienne travaille en étroite collaboration avec différents acteurs de la société, afin de répondre aux besoins spécifiques des personnes condamnées (*About the Norwegian Correctional Service*, s.d.).

#### 1.5.2. *Intégration des prisons dans la société :*

Deuxièmement, la Norvège grâce à ses caractéristiques territoriales dispose de plusieurs prisons à petites capacités, qui plus est, éparpillées tout le long du pays (Shammas, 2015). Cette manière d'organiser les prisons est propre au territoire et au nombre d'habitants du pays. En aménageant les prisons de manière à les inclure au plus près de la société extérieure, cela permet au détenu d'être géographiquement proche de son milieu familial d'origine tout au long de son incarcération. Cette inclusion des prisons dans les zones résidentielles protège les détenus contre la désaffiliation (Pratt, 2008).

L'approche inclusive adoptée par la Norvège est mise en œuvre sous la forme d'une **pratique**. En effet, ses politiques visent non seulement à maintenir l'inclusion des détenus dans la société, mais elles vont plus loin en favorisant l'intégration de professionnels non pénaux au sein de la structure carcérale. Cette démarche vise à permettre aux détenus de bénéficier des mêmes services que les citoyens, dans le but d'encourager l'égalité des citoyens qu'ils soient détenus ou non face à leurs droits.

L'idée de favoriser l'inclusion et l'interaction entre la société et les détenus, et inversement, s'inscrit dans la perspective de normaliser les conditions de vie en prison, conformément à la vision promue par le système pénal norvégien. En favorisant l'inclusion plutôt que l'exclusion du délinquant, on s'éloigne de l'approche de la RPM qui le considère le délinquant comme un ennemi de la société. De ce fait, l'approche se montre moins hostile envers l'individu en comparaison avec la rationalité pénale moderne.

Le modèle de l'importation joue un rôle essentiel dans la transition progressive du système vers l'abolitionnisme, car il entraîne un changement significatif des mentalités et

des rôles des acteurs du domaine pénal. Cette évolution graduelle permet petit à petit d'ouvrir la voie vers un nouveau paradigme pénal.

#### *1.6. ANCRAGE DANS LA SÉCURITÉ DYNAMIQUE :*

La mise en place de la sécurité dynamique permet une réforme efficace et innovante de la sécurité en milieu carcéral. Cette évolution s'avère nécessaire afin d'harmoniser le fonctionnement du milieu carcéral avec celui de la société en dehors des murs. On parle d'évolution car on considère la sécurité dynamique par rapport à la sécurité statique qui s'inscrit dans la rationalité pénale moderne. L'approche répressive a toujours été la manière dominante de penser la sécurité en prison, à savoir, l'enfermement des personnes dangereuses selon une logique afflictive (Icard, 2016).

Il convient dans ce type de démarche de redéfinir le rôle de l'agent pénitencier afin de le distancer du symbole autoritaire et coercitif associé à sa fonction. En raison de, l'émergence des technologies pour surveiller et l'intervention d'acteurs civils au sein du pénal, l'agent de surveillance semble être négligé et relégué à des tâches peu gratifiantes. Pour pallier cela, dans la sécurité dynamique, l'agent est considéré comme un protagoniste à part entière chargé du bon fonctionnement social au sein de l'établissement ainsi que de l'évolution positive du détenu dans l'institution. Dans l'optique de réduire le taux de récidive, il est nécessaire d'encourager les initiatives qui aident les condamnés à se transformer vers un mieux. Cela souligne l'importance du rôle des agents pénitentiaires, en particulier ceux qui ont un contact personnel avec les détenus. Leur responsabilité consiste à dialoguer, orienter et motiver les détenus en vue de leur réinsertion sociale, cela va au-delà de la simple surveillance, elle inclut également l'assistance et le soutien (Icard, 2016).

L'aide apportée aux détenus contribue à renforcer la sécurité d'autant plus qu'une porte verrouillée ou un système d'alarme. Ce fonctionnement harmonieux s'oppose totalement au modèle coercitif observé dans la rationalité pénale moderne. D'ailleurs il s'agit d'un mode d'action préconisé et recommandé par le CPT (comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitement inhumains ou dégradants). Selon le CPT, « la sécurité assurée par des barrières physiques et autres moyens techniques doit être complétée par une sécurité dynamique assurée par des membres du personnel alertes connaissant bien les détenus dont ils ont la charge » (Icard, 2016, p. 435). La sécurité

statique est tout de même nécessaire pour décider de la structure architecturale des établissements mais aussi de l'éclairage et enfin du matériel utilisé en cas de grosses émeutes en prison. Cependant, ces éléments décidés par la sécurité statique ne suffisent pas à eux seuls pour maintenir l'ordre, les échanges humains et la confiance mutuelle promues par la sécurité dynamique sont tout au plus importants (EPTA, 2021c).

La sécurité sous sa forme dynamique promeut les relations positives et non hiérarchiques entre le personnel carcéral et les condamnés afin de maintenir l'ordre par la prévention du passage à l'acte. Une meilleure compréhension du détenu permet de prévoir ses conduites, cela est possible grâce à l'humanisation de la relation entre les différents protagonistes de la prison. En plus d'instaurer une relation constructive, la sécurité dynamique encourage le détenu à être proactif dans la prise de décision en prison afin qu'il se responsabilise. L'objectif étant de faire participer le détenu dans l'organisation mais aussi dans la gestion des conflits en prison (Icard, 2016). D'ailleurs, cette manière de gérer la sécurité est promue dans les Règles Nelson Mandela, qui favorisent la mise en place de mécanismes de résolutions de conflits variés, dans le but de prévenir l'escalade des désaccords entre détenus (Thor Falkanger, 2017).

Pour que la sécurité dynamique fasse partie intégrante de la culture en prison, il est essentiel que chacun des protagonistes en soient convaincus, en effet, le changement des valeurs et méthodes d'une institution nécessite un changement collectif des mentalités et pas uniquement de la direction (EPTA, 2021b). Il convient également de mettre en lumière le fait que l'amélioration des conditions de vie des détenus revêt une importance primordiale pour la sûreté de la société, car cela contribuera à cultiver l'engagement des détenus envers le respect des lois (Icard, 2016).

La sécurité dynamique est analysée comme une **pratique** complètement instituée dans le système carcéral norvégien. Ainsi, se pose la question de savoir à quels critères cette pratique satisfait-elle.

Nous considérons la sécurité dynamique comme une gestion innovante de la sécurité en prison. Cette nouvelle pratique est appliquée dans les prisons norvégiennes pourtant, bien que son efficacité soit reconnue, elle peine à émerger dans les systèmes carcéraux de la majorité des pays occidentaux. La sécurité dynamique permet d'inclure les personnes

incarcérées dans la prise de décision afin d'exclure la logique hiérarchique entre les différentes personnes présentes en prison et de rendre le détenu actif dans la gestion de son incarcération.

La sécurité dynamique se définit comme un dispositif de maintien de l'ordre qui privilégie l'éthique, le dialogue et la réhabilitation pour agir en prison (EPTA, 2021a). Ce nouveau dispositif se distance sous tous points des univers carcéraux qui valorisent le contrôle par la sécurité statique (EPTA, 2021b).

Malgré que cette pratique soit mise en place au sein des institutions carcérales et ne puisse pas répondre entièrement aux indicateurs de l'abolitionnisme qui s'en distinguent, il est néanmoins possible de considérer la sécurité dynamique comme une voie vers l'abolitionnisme. En effet, cette approche déconstruit les principes de la RPM et entraîne un changement des mentalités et des rôles parmi les acteurs du système pénal. Cette pratique constitue un indicateur en chemin vers la remise en question du statu quo du fonctionnement pénal tel que préconisé dans le courant abolitionniste.

## 2. PRÉSENTATION DES GRILLES D'ANALYSE

### 2.1. *TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DE L'ANALYSE :*

Avec comme point de départ, l'abolitionnisme pénal comme contraste à la rationalité pénale moderne, nous avons construit des tableaux croisés pour décrypter les praxéologies du système pénal norvégien. L'objectif étant d'analyser la dynamique du cas spécifique norvégien en matière carcérale dans le contexte de la rationalité pénale moderne, afin de répondre à notre question de recherche formulée de la manière suivante : **« Comment le système carcéral norvégien arrive-t-il à se distancer de la rationalité pénale moderne en termes de pratiques et d'idéologies ? Dans quelle mesure ces praxéologies peuvent-elles être qualifiées d'abolitionnistes ? »**

Premièrement, dans le cadre de cette analyse, les différents indicateurs des concepts étudiés tout au long des chapitres, seront représentés dans les lignes du tableau d'analyse : tout d'abord, la redondance, suivi de la régression, puis de l'innovation et enfin l'abolitionnisme pénal. Chaque tableau représentera un concept distinct, subdivisée en plusieurs catégories définissant le concept de façon exhaustive.

Deuxièmement, chacun des quatre tableaux aura des colonnes, celles-ci étant identiques d'un tableau à l'autre. Dans les colonnes nous reprendrons les 6 praxéologies norvégiennes que nos recherches ont identifiées comme des exemples potentiels d'innovations : (1) la réhabilitation comme théorie de la peine prioritaire, (2) la prison comme ultimo ratio, (3) la transition progressive vers la liberté par l'instauration de différents niveaux de sécurités en prison, (4) la diversité des alternatives, (5) la politique d'inclusivité détenu-société, et enfin, (6) la sécurité dynamique comme manière de maintenir l'ordre en prison.

Cela a permis à notre démarche d'acquérir un cadre d'analyse judicieux, en vue d'apporter une réponse efficace à l'interrogation fondamentale ayant inauguré cette recherche.

### 2.1.1. La redondance :

**Redondance** (Tableau 1.) comme continuité de la Rationalité Pénale Moderne :

|   | Hostile, négatif, abstrait, atomiste | Archétype répressif, punitif, afflicatif | Prison = peine dominante | But de la peine ?<br>Dissuasion = rétribution > réhabilitation | Droit criminel > droit civil ou administratif |
|---|--------------------------------------|--|--------------------------|--|---|
| <b>Priorité réhabilitation</b>              | Non                                  | Non                                      | Non                      | Non  | /   |
| <b>Prison ultimo ratio</b>                  | Non                                  | Non                                      | Non                      | Non  | Non   |
| <b>Transition progressive (prison ouv.)</b> | Non                                  | Oui de façon implicite                   | /                        | Non  | /   |
| <b>Alternatives</b>                         | Non                                  | Non                                      | Non                      | Non  | /   |
| <b>Politique d'inclusivité</b>              | Non                                  | Non                                      | /                        | Non  | /   |
| <b>Sécurité Dynamique</b>                   | Non                                  | Non                                      | /                        | Non  | /   |

Description du tableau croisé : dans la ligne du dessus nous retrouvons les différents indicateurs qui permettent de déterminer de façon exhaustive si une pratique ou une idéologie pénale s'inscrit dans le système de pensée de la rationalité pénale moderne. Effectivement, à travers nos recherches préalables, nous avons identifié cinq critères cumulatifs qui permettent de situer les praxéologies dans la typologie de la RPM : (i) avoir une vision hostile, négative, abstraite et atomiste dans sa façon de répondre au

crime, (ii) poursuivre un archétype répressif, (iii) considérer la prison comme unique peine crédible, (iv) placer la dissuasion et la répression comme objectifs principaux, reléguant ainsi la réhabilitation au second plan, (v) considérer le droit pénal comme autonome et indépendant du droit civil et administratif. Dans le cas où une des pratiques pénales norvégiennes répond de façon négative à toutes les catégories de la redondance, alors nous pouvons affirmer qu'elle s'écarte du système d'idée de la rationalité dominante.

Nous constatons que la transition progressive en passant par les établissements pénitentiaires de sécurité minimale (prison ouverte) fait peser implicitement une menace d'exclusion sur les détenus en cas du moindre écart de conduite, ce qui engendre de l'anxiété chez ces individus. Cette menace, bien qu'implicite, se rapproche de l'archétype répressif de la RPM.

Quant à la colonne qui reprend l'indicateur stipulant que le droit criminel est auto-suffisant et par ce fait même prend le dessus sur le droit civil et administratif, nous avons présenté des difficultés à l'analyser au regard des praxéologies du système norvégien. Pour expliquer cela, nous pouvons imaginer que le système pénal norvégien se distingue par une approche globale et intégrée. Cette orientation pourrait expliquer que la Norvège abolit les barrières rigides entre le droit criminel, civil et administratif, en cherchant à aborder les problèmes sociaux de manière holistique. Par conséquent, la distinction nette entre le droit criminel et les autres domaines du droit apparaîtrait moins marquée dans les praxéologies carcérales norvégiennes.

En outre, bien que notre intérêt se porte sur l'ensemble du système **pénal** de la Norvège, il est apparu que les praxéologies mises en évidence sont davantage enracinées dans le système **carcéral** norvégien. Étant donné que nous nous focalisons sur les pratiques carcérales, celles-ci s'inscrivent naturellement dans le droit criminel plutôt que dans le droit civil ou administratif. Cela pourrait expliquer pourquoi nous n'avons pas réussi à analyser cette dernière colonne.

### 2.1.2. La régression pénale :

Régression (Tableau 2.) :

|   | <b>Retour en arrière (Pré-modernité)</b> | <b>Sanction + discriminatoire</b>                                       | <b>Non-respect du principe de proportionnalité</b> | <b>Punition autoritaire extra-légale</b> |
|---|--|---|--|--|
| <b>Priorité réhabilitation</b>                  | Non                                      | Non   | Non  | Non                                      |
| <b>Prison ultimo ratio</b>                      | Non                                      | Oui, pour les nouvelles législations (cfr terrorisme, peine préventive) | Non  | Non                                      |
| <b>Transition progressive (prison ouvertes)</b> | Non                                      | Non   | Non  | Non                                      |
| <b>Alternatives</b>                             | Non                                      | Non   | Non  | Non                                      |
| <b>Politique d'inclusivité</b>                  | Non                                      | Non   | Non  | Non                                      |
| <b>Sécurité Dynamique</b>                       | Non                                      | Non   | Non  | Non                                      |

Description du tableau croisé : dans la ligne du dessus nous retrouvons les différents indicateurs qui permettent de déterminer de façon exhaustive si une praxéologie pénale est régressive. En effet, dans le cadre de nos recherches antérieures, nous avons constaté qu'il existe quatre critères cumulatifs qui permettent de placer une pratique ou une idéologie dans la catégorie des régressions pénales : (i) opérer un retour en arrière dans la pré-modernité, (ii) se montrer davantage discriminatoire dans la manière de réagir aux crimes, (iii) non-respect du principe de proportionnalité des sanctions, (iv) punir selon une sanction qui va au-delà de ce qui est légal. Dans le cas où une des pratiques pénales norvégiennes répond de façon négative à toutes les catégories de la régression, alors nous pouvons affirmer qu'elle ne présente pas d'aspect rétrograde par rapport à la RPM.

Force est de constater que la prison comme ultimo ratio qui est une idéologie norvégienne, qui favorise également les courtes peines d'incarcération, semble s'estomper à mesure que de nouvelles lois émergent (législation terroriste et introduction de la détention préventive) qui plongent la Norvège dans la régression tant elles sont discriminantes envers certains délinquants.

Cependant, les autres praxéologies norvégiennes ne semblent pas être régressive puisqu'elles répondent négativement aux indicateurs de la régression pénale.

### 2.1.3. L'innovation pénale :

**Innovation** (Tableau 3.) :

|   | Moins hostile, négatif, abstrait, atomiste | Archétype réhabilitatif | Changement imprédictible | Sélection/stabilisation dans le système pénal norvégien | Fait évoluer RPM vers nouvelle identité |
|---|--|-------------------------|--------------------------|---|---|
| <b>Priorité réhabilitation</b>                  | Oui  | Oui                     | Oui                      | Oui   | Oui                                     |
| <b>Prison ultimo ratio</b>                      | Oui  | Oui                     | Oui                      | Oui   | Oui                                     |
| <b>Transition progressive (prison ouvertes)</b> | Oui  | Oui                     | Oui                      | Oui   | Oui                                     |
| <b>Alternatives</b>                             | Oui  | Oui                     | Non                      | Oui   | + / -                                   |
| <b>Politique d'inclusivité</b>                  | Oui  | Oui                     | Oui                      | Oui   | Oui                                     |
| <b>Sécurité Dynamique</b>                       | Oui  | Oui                     | Oui                      | Oui   | Oui                                     |

Description du tableau croisé : dans la ligne du dessus nous retrouvons les différents indicateurs qui permettent de déterminer de façon exhaustive si une pratique ou une idéologie pénale est innovante ou non. En effet, dans le cadre de nos recherches antérieures, nous avons constaté qu'il existe cinq critères cumulatifs qui permettent de placer une praxéologie dans la catégorie des innovations pénales : (i) avoir une vision moins hostile, moins négative, moins abstraite et moins atomiste dans sa façon de répondre au crime, (ii) se distancer de l'archétype répressif par une approche réhabilitative (iii) être imprédictible, (iv) être sélectionnée et stabilisée par le système pénal en place, (v) faire évoluer la RPM vers un changement d'identité. Dans le cas où une pratique pénale en Norvège représentée dans la colonne de gauche répond de façon positive à toutes les catégories de l'innovation, nous pouvons considérer qu'elle s'apparente à une innovation pénale.

En observant ce tableau, il est important de souligner que les alternatives à la prison en Norvège, bien qu'elles soient privilégiées et largement développées dans ce pays, ne peuvent pas être considérées comme des véritables innovations pénales, car les alternatives s'inscrivent dans la continuité de la RPM. En effet, leur évolution est prévisible compte tenu des changements dans la pénalité en Occident, et elles ne conduisent pas nécessairement à une transformation de l'essence même de la RPM.

Néanmoins, le tableau met en évidence que les autres praxéologies proposées dans le système pénal norvégien peuvent être qualifiées d’innovantes sur le plan pénal, de fait, elles répondent positivement aux indicateurs de l’innovation.

#### 2.1.4. L’abolitionnisme pénal :

**Abolitionnisme pénal** (Tableau 4.)

|   | Déconstruction du paradigme pénal | Justice restauratrice – victime au centre | Décriminaliser | Principe de subsidiarité | Prévention primaire au niveau sociétal | Varier les formes de contrôle |
|---|-----------------------------------|---|----------------|--------------------------|--|-------------------------------|
| Priorité à la réhabilitation            | Oui                               | Non                                       | Non            | Non                      | Non                                    | Non                           |
| Prison ultimo ratio                     | Oui                               | Non                                       | Oui            | Oui                      | Non                                    | Oui                           |
| Transition progressive (prison ouverte) | Non                               | Non                                       | Non            | Non                      | Non                                    | Non                           |
| Alternatives                            | Non                               | Non                                       | Non            | Oui                      | Non                                    | Oui                           |
| Politique d’inclusivité                 | Oui                               | Non                                       | Non            | Non                      | Oui                                    | Non                           |
| Sécurité Dynamique                      | Oui                               | Non                                       | Non            | Non                      | Non                                    | Oui                           |

Description du tableau croisé : dans la ligne du dessus nous retrouvons les différents indicateurs qui permettent de déterminer de façon exhaustive si une pratique ou une idéologie pénale s’inscrit dans la logique radicale représentée par le courant abolitionniste. En effet, dans le cadre de nos recherches antérieures, nous avons constaté qu’il existe six critères cumulatifs qui permettent de considérer une praxéologie comme étant abolitionnisme : (i) remettre en question le statut quo de la justice pénale par la déconstruction du paradigme et du lexique pénal ainsi que par le changement des mentalités et des rôles des acteurs pénaux et des institutions pénales, (ii) poursuivre les idées de la justice restauratrice, à savoir, replacer la victime au centre de l’attention, mettre en place une médiation entre les parties concernées, (iii) décriminaliser et dépénaliser certaines situations-problèmes, (iv) poursuivre le principe de subsidiarité qui stipule que la prison est la peine de dernier recours, (v) utiliser la prévention pour anticiper le crime au niveau de la société, car le crime est une construction sociale plutôt qu’individuelle, (vi) varier les formes de contrôle (punitif, éducatif, compensatoire, thérapeutique, conciliatoire). Dans le cas où une idéologie ou une pratique pénale en Norvège représentée dans la colonne de gauche répond de façon positive à toutes les

catégories de l'abolitionnisme, nous pouvons considérer qu'il s'agit d'une praxéologie qui remet totalement en cause le système pénal actuel tel qu'enseigné dans l'abolitionnisme.

Bien que certains aspects des pratiques ou des idéologies de la Norvège présentent des aspects de l'abolitionnisme, force est de constater qu'elles peinent à sortir radicalement du système d'idée et d'action de la rationalité pénale moderne. En dépit des efforts entrepris par certaines praxéologies pour changer les mentalités, on ne peut parler d'abolitionnisme pénal lorsqu'on parle du fonctionnement de la Norvège face aux situations-problèmes.

### 3. CLÔTURE DU CAS NORVÉGIEN :

En premier lieu, le système pénal norvégien, avec son approche axée sur la réinsertion suscite des controverses. Les conditions de vie dans les prisons norvégiennes, qu'elles soient ouvertes ou fermées, peuvent surprendre en ce qui concerne le confort et la liberté de mouvement accordés aux détenus (Pratt, 2008). Malgré les critiques, tout le monde s'accorde pour dire que grâce à un large éventail d'alternatives à la peine de prison ferme, la Norvège a réussi à éviter l'augmentation de sa population carcérale, contrairement à de nombreux autres pays européens, en proposant notamment les prisons ouvertes comme alternative à l'emprisonnement total (Andvig et al., 2020).

En deuxième lieu, la Kriminalomsorgen s'emploie à mettre en œuvre un principe fondamental, à savoir celui de la normalité, qui met en évidence l'importance d'assurer aux délinquants les mêmes droits que ceux accordés aux autres citoyens, évitant ainsi des peines de prison plus strictes que le nécessaire. La Norvège reconnaît que plus un individu est soumis à un régime carcéral sévère, plus il lui sera ardu de se réintégrer de manière adéquate dans la société (Berger, 2016).

En troisième lieu, pour explorer la possibilité d'étendre le modèle du système pénal norvégien aux nations occidentales confrontées à des enjeux complexes en matière de criminalité, il devient essentiel de prendre en considération les défis particuliers qui se présentent en Norvège. En effet, les recherches ont souvent tendance à idéaliser la philosophie carcérale norvégienne en qualifiant celle-ci d'exceptionnelle. De plus, pour adopter le fonctionnement pénal norvégien, il faut mettre en œuvre des mesures telles

qu'une protection sociale et un État-providence comparables à celles de la Norvège. Mais ce n'est pas tout d'appliquer les pratiques qui fonctionnent, il faut également adhérer à une mentalité innovante remettant en question les principes de la RPM (Shammas, 2015). Ainsi, les pays occidentaux peuvent tirer des leçons du système norvégien en mettant en place une justice favorisant la réhabilitation plutôt que la punition, malgré que la mise en œuvre de telles pratiques peut varier selon les spécificités territoriales et socio-économiques de chaque pays (Denny, 2016). Le système pénal norvégien offre un modèle intéressant à étudier et à adapter, en gardant à l'esprit les particularités et les valeurs fondamentales de chaque société occidentale en matière de justice.

Tout au long de notre analyse du cas spécifique, nous avons pu discerner l'importance cruciale des pratiques pénales stimulantes et innovantes. Toutefois, nous avons également constaté que l'innovation ne peut être pleinement réalisée sans un changement fondamental des idéologies et des mentalités des acteurs impliqués dans le système pénal. C'est dans cette optique que nous avons jugé nécessaire de prendre en considération à la fois les pratiques et les idéologies en vigueur dans le système pénal norvégien, afin de formuler notre question de recherche.

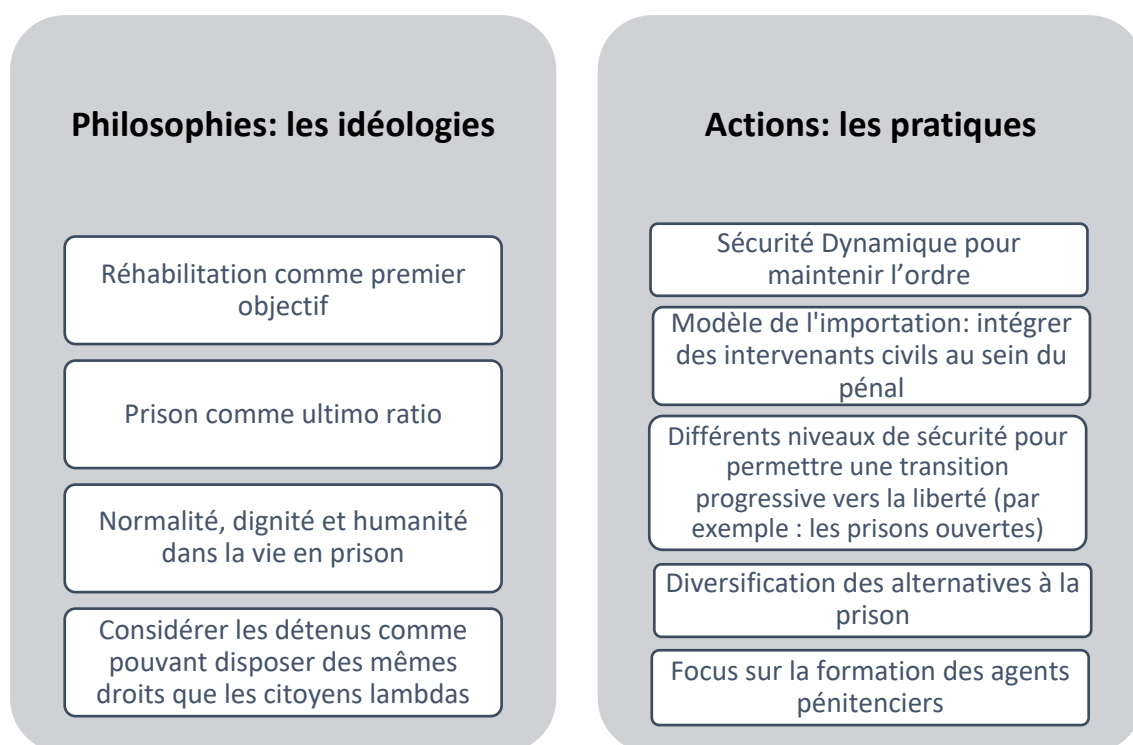
En dépit des principes innovants et des pratiques progressistes qui caractérisent le système de justice norvégien, il est indéniable que l'influence de la rationalité pénale contemporaine persiste. Néanmoins, une analyse des praxéologies en relation avec cette rationalité met en évidence une propension à s'en distancer, accordant ainsi une préférence pour l'évolution. Les pratiques et idéologies en question ne paraissent pas s'inscrire dans une dynamique régressive, mais plutôt représenter une force motrice d'innovation au sein du domaine pénal. Toutefois, malgré son esprit innovant, la Norvège demeure encore à un stade préliminaire en ce qui concerne une dissociation totale avec la rationalité pénale moderne, telle que préconisée par le courant abolitionniste.

Ce constat soulève des questions intéressantes sur la voie que prendront ces praxéologies innovantes dans le futur, vont-elles tendre vers l'abolitionnisme, et par conséquent, affronteront-elles les défis inhérents à leur mise en œuvre intégrale ?

## CONCLUSION GÉNÉRALE :

À travers ce mémoire, notre dessein a été de stimuler une réflexion autour de l'univers pénitentiaire en repensant l'articulation entre les milieux fermés (prisons) et le milieu ouvert (société). La remise en question de la pertinence de l'incarcération surgit naturellement lorsque les détenus ressortent du système avec moins de ressources qu'ils n'en avaient à leur entrée. En tant que futures criminologues, il est de notre devoir de montrer ce qui peut fonctionner au sein du système pénal mais il faut aussi être réaliste et déterminer ce qui ne marche pas.

Le chapitre méthodologique a construit la trame tissant la progression des chapitres ultérieurs, chacun d'entre eux jouant un rôle essentiel dans la résolution de notre problématique de recherche. En rédigeant le dernier chapitre, il a été constaté que la Norvège adoptait plusieurs approches visant à faciliter la réintégration des détenus. Il s'avère que ce pays se distingue par une **philosophie affirmée** et des **actions concrètes** qui témoignent d'une véritable quête vers l'innovation pénale.



Pour répondre avec clarté à notre question de recherche, nous allons procéder en deux temps. D'abord, « **comment le système carcéral norvégien arrive-t-il à se distancer de**

**la rationalité pénale moderne en termes de pratiques et d'idéologies ?** » nous observons que la Norvège a réussi à se distancer du courant de pensée de la rationalité pénale moderne, concept utilisé par Alvaro Pires pour décrire le système de justice actuel. Cela a été possible par la mise en œuvre de six praxéologies dans son système pénal. Effectivement, grâce à ses pratiques telles que la prison ouverte, la diversité des alternatives, les politiques d'inclusivité et la sécurité dynamique, la Norvège a réussi à obtenir des résultats favorables sur son système pénal. Mais aucune de ces pratiques n'aurait pu être mise en œuvre sans sa philosophie axée sur la réinsertion des détenus et son engagement en faveur de la prison comme dernier recours. En somme, ces praxéologies répondent positivement aux indicateurs de l'innovation pénale. C'est pourquoi nous qualifions la Norvège comme un pays innovant en raison de ses idéologies et ses pratiques.

Ensuite, « **dans quelle mesure ces praxéologies peuvent-elles être qualifiées d'abolitionnistes ?** Nous parlons d'innovation plutôt que d'abolition car lorsque l'innovation évoque la possibilité de réformer la rationalité pénale moderne pour faire évoluer le droit pénal vers un mieux, les abolitionnistes, quant à eux, soutiennent qu'il est nécessaire d'éliminer complètement cette rationalité et ses idées adjacentes, car une simple réforme ne serait pas suffisante. Bien qu'acclamée pour son progressisme en matière pénale, la Norvège n'a cependant pas pleinement réussi à opérer indépendamment du système de justice en place. En somme, nous percevons l'innovation comme un chemin vers l'abolitionnisme, car les méthodes innovantes mises en place en Norvège nous rapprochent petit à petit de l'idéal souhaité.

Malgré notre focalisation sur la Norvège, d'autres pays présentent des aspects innovants. Cependant, aucun d'entre eux, en ce compris la Norvège, n'a réussi à mettre en œuvre une réaction au crime totalement abolitionniste. Nous constatons que de multiples modèles carcéraux en occident présentent des pratiques et des projets ponctuels à caractère innovants en leurs sein sans toutefois se distancer du modèle répressif.

Lorsque nous évoquons les alternatives à la prison, nous nous positionnons contre la prison, il s'agit d'une première étape nécessaire et importante en tant que criminologue. Mais cela s'inscrit toujours à l'intérieur de la rationalité pénale moderne puisqu'on compare sans cesse la situation positive (l'alternative) à la prison comme si cette dernière

était la seule référence valable. Le futur idéal consisterait à privilégier le renforcement positif afin d'abandonner complètement la prison et le système pénal comme référence pour résoudre les problèmes liés à la criminalité. En d'autres termes, plutôt que des méthodes punitives, l'accent serait mis sur des approches positives visant à encourager et à renforcer des comportements socialement bénéfiques. Il s'agirait essentiellement de privilégier une approche proactive axée sur la proposition de solutions constructives, plutôt que de se cantonner à des critiques à l'égard du système carcéral.

Avant d'en arriver à nos ouvertures finales, voici quelques **pistes et réflexions** pour améliorer notre recherche. Premièrement, nous nourrissons une certaine curiosité quant à l'exploration empirique de notre question de recherche, afin d'approfondir notre compréhension. En effet, nos limites résident dans le fait de ne pas avoir été sur le terrain. En établissant un dialogue avec des acteurs clés, nous aurions pu bénéficier d'informations nuancées sur leurs expériences et leurs points de vue concernant les pratiques pénales en Norvège. Tandis que les discussions avec des détenus nous auraient permis de saisir de manière plus humaine les effets des politiques pénales sur leur vie et leur réinsertion sociale.

Deuxièmement, notre recherche s'est principalement concentrée sur deux célèbres prisons norvégiennes, toutes deux étant exclusivement réservées aux hommes. Ultérieurement, il serait intrigant d'élargir notre étude à d'autres prisons norvégiennes moins connues à l'échelle internationale, telles que les prisons pour femmes. Une comparaison entre ces deux types de prisons et l'intégration de la perspective de genre pourrait être intéressante pour déterminer si les approches de réinsertion et les moyens mis en place diffèrent entre les prisons pour hommes et celles pour femmes.

En dernier lieu, notre intention première résidait dans une dissociation par rapport à la rationalité pénale prédominante en tant que repère, en vue d'apporter une perspective abolitionniste à notre recherche. Bien que nous ayons ardemment aspiré à réaliser cet objectif, il est inévitable que notre point de vue en tant que chercheur ait été quelque peu imprégné par ce paradigme dominant. Néanmoins, nous nous sommes efforcés de nous en extraire autant que possible afin de prévenir tout renforcement de cette approche.

In fine, nous avons imaginé plusieurs **ouvertures** afin de réellement sortir de la rationalité pénale moderne et envisager une réaction aux crimes qui s'aligne davantage sur l'idéologie abolitionniste. Nous nous sommes basés sur la philosophie de Stengers (2015), qui explore le concept du *geste spéculatif*. L'approche spéculative offre au chercheur l'opportunité de s'ouvrir à une perspective du monde qui va le libérer des limites préétablies de la modernité. Cela implique de remettre en question le statu quo en projetant une utopie sur le monde présent, en vue de provoquer un changement.

Primo, nous avons observé que les sociétés occidentales accordent de plus en plus d'importance aux politiques de lutte contre la criminalité. Cependant, il serait enrichissant de réorienter l'attention vers les victimes plutôt que de se focaliser sur la sévérité des peines infligées aux criminels. On pourrait concevoir cette approche en mettant la victime au cœur de la résolution du conflit, tout en redéfinissant la perception du criminel dépassant ainsi la cruauté qui lui est attribuée. Cela permettrait de sortir de la dichotomie existante entre délinquant et victime. Cependant, cela ne signifie pas qu'on renonce à déclarer la culpabilité à l'égard de l'auteur. Il est indéniable que la reconnaissance de la culpabilité du délinquant procure déjà un certain soulagement à la victime. En comprenant les circonstances sociales de la criminalité et en sensibilisant quant au caractère dysfonctionnel de l'emprisonnement, il est certain que l'opinion publique aura des réactions intuitives qui sortent de la réaction punitive classique vis-à-vis du délinquant.

Secundo, après la reconsidération de la place de la victime et de l'image du criminel on pourrait imaginer d'instaurer un autre lexique comme le proposait Louk Hulsman dans ses écrits. Il s'agit de commencer à changer notre vocabulaire sur le crime, le criminel et tout autre lexique lié au monde judiciaire. Dès le départ, le vocabulaire répressif emprunté dans la rationalité pénale moderne influence l'image qu'on se fait d'une situation-problème et de l'auteur de celle-ci. Par exemple, il serait envisageable d'instaurer une société où l'on parle de prévention et d'éducation plutôt que de punition. Dans cette perspective, on éviterait de stigmatiser les individus en les qualifiant de « criminels », mais plutôt en les considérant comme des personnes en conflit avec le fonctionnement social. Cette approche vise à privilégier la compréhension des causes sous-jacentes des comportements délictueux et à favoriser des mesures de réparation et de réintégration.

Tertio, bien que cela ne s'apparente pas à la vision abolitionniste à proprement parler, nous pouvons souligner l'effort de la Norvège à travers ses pratiques tels que la sécurité dynamique qui englobe une approche sécuritaire très vaste et qui se distingue sous tout point de la sécurité telle qu'elle est entreprise dans la majorité des sociétés occidentales. Cette approche se concentre sur la psychologie individuelle, le dialogue, l'éradication des structures hiérarchiques en milieu carcéral, et la promotion de l'implication active des détenus. Bien que cette démarche soit mise en place en prison, elle permet tout de même d'améliorer la situation carcérale et a un impact réel sur l'évolution du détenu. C'est par l'introduction de petites réformes qu'on pourra un jour avoir un impact plus général allant vers la déconstruction totale du monde pénal.

Quarto, un article m'a été recommandé, celui-ci relate d'une pratique méconnue mais qui émerge à petite échelle dans certains modèles carcéraux. Il s'agit de l'**ennéagramme**, comme dispositif qui construit les personnalités sur base de neuf tendances universelles. Cet instrument permet de sensibiliser le personnel carcéral à la communication au sein de la prison à travers la compréhension des personnalités de chacun. En premier lieu, il serait illusoire de supposer que les prisonniers puissent traverser l'épreuve de la détention sans subir les effets d'une expérience aussi pénible. En second lieu, il convient de souligner que les infractions sont fréquemment engendrées par des structures psychiques inconscientes qui se répètent dans des contextes particuliers. Mettre en évidence ces mécanismes inconscients et sensibiliser les détenus et les agents pénitentiaires à la compréhension des dynamiques interpersonnelles constitue un moyen puissant pour prévenir la récidive. L'EPP (Enneagram Prison Project) favorise implicitement la sécurité en prison car il s'agit d'un outil qui sensibilise à la résolution de conflit par la compréhension de ses propres émotions et celles des autres (EPTA, 2021a). On pourrait envisager l'implémentation de cette initiative dès le stade précoce de l'éducation, au sein des écoles mais aussi en milieu familial, dans le but d'inculquer à chaque individu une sensibilisation à la résolution non violente des conflits ainsi qu'une appréhension plus profonde du développement interpersonnel, dès les prémices du parcours éducatif.

Enfin, un apport sociologique à notre mémoire se profile comme une ouverture pour des investigations futures. Pour véritablement éradiquer le recours aux prisons, trouver des solutions holistiques devient urgent. Cette transition s'inscrit vers une société utopique, caractérisée par l'égalité et l'élimination des structures hiérarchiques de pouvoir qui

marginalisent et stigmatisent des groupes sociaux spécifiques, désavantagés dès le départ. Pour ce faire, la réorientation des allocations budgétaires de l'État, priorisant la prévention au détriment de la répression, émergerait comme une démarche stratégique pour atténuer les facteurs sous-jacents conduisant à l'incarcération. Au cœur de cette réflexion, Françoise Vergès (2020) propose l'exploration des dynamiques sociales, économiques et raciales pour décrypter les taux élevés d'incarcération. De plus, investir dans les médias traditionnels et les plateformes numériques pourrait catalyser le démantèlement des préjugés et la promotion d'une vision plus humaniste de la société.

Naturellement, il convient de souligner que le parcours vers l'abolitionnisme pénal représente un cheminement complexe et étendu dans le temps, requérant l'enracinement des idées au sein de notre conscience collective et la collaboration de diverses parties prenantes, notamment les gouvernements, les instances judiciaires, les médias et la société civile.

Ainsi, c'est avec optimisme que nous clôturons notre mémoire en considérant ces perspectives prometteuses pour l'avenir.

## BIBLIOGRAPHIE

*About the Norwegian Correctional Service.* (s.d.). kriminalomsorgen.no. Consulté le 6 juin sur <https://www.kriminalomsorgen.no/?cat=536003>

Andvig, E., Koffeld-Hamidane, S., Hanson Ausland, L., & Karlsson, B. (2020). Inmates perceptions and experiences of how they were prepared for release from a Norwegian open prison. *Nordic Journal of Criminology*, 10. <https://doi.org/10.1080/2578983X.2020.1847954>.

Aubert, L., Mary, P., (2015). « L'abolition par la réforme ». *Champ pénal*, Vol. XII. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9132>

Baker C. (2004). Pourquoi faudrait-il punir ? Sur l'abolition du système pénal. Lyon, Éd. Tahin party. 1-182. <https://tahin-party.org/textes/baker.pdf>

Balvig, F., Gunnlaugsson, H., Jerre, K., Tham, H., & Kinnunen, A. (2015). The public sense of justice in Scandinavia: A study of attitudes towards punishments. *European Journal of Criminology*, 12(3), 342-361. <https://doi.org/10.1177/1477370815571948>.

Becker, H. (2002). Les ficelles du métier : comment conduire sa recherche en sciences sociales. La découverte.

*Belgium : World Prison Brief.* (s.d.). <https://www.prisonstudies.org/country/belgium>

Berger, R. A. (2016). Kriminalomsorgen: A look at the world's most humane prison system in Norway. Consulté le 12 novembre 2019, à l'adresse suivante : [https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?Abstract\\_id=2883512](https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?Abstract_id=2883512)

Branders, C. & Laffineur, J. (2016). Une société sans prison. *La Revue Nouvelle*, 6, 58-62. <https://doi.org/10.3917/rn.166.0058>

Bruhn, A., Nylander, P., & Johnsen, B. (2016). From prison guards to... what? Occupational development of prison officers in Sweden and Norway. *Journal of Scandinavian Studies in Criminology and Crime Prevention*, 18(1), 1-16, 10.1080/14043858.2016.1260331

Cappi, R. (2011). Motifs du contrôle et figures du danger: L'abaissement de l'âge de la majorité pénale dans le débat parlementaire brésilien. *Université Catholique de Louvain, Belgique*.

Carrier, N., Piché, J. (2015). « Actualité de l'abolitionnisme ». *Champ pénal* [En ligne], Vol. XII | 2015. <https://doi.org/10.4000/champpenal.9163>

Cartuyvels, Y. (2007). Action publique et subjectivité dans le champ pénal : une autre conception du sujet de droit pénal ? *L.G.D.C. (Paris)*, 87-101. <http://hdl.handle.net/2078.3/150094>

Cartuyvels, Y. (2017). Les peines alternatives au stade sentenciel en Belgique : alternatives, mais à quoi ? <http://hdl.handle.net/2078/189150>

Cauchie J-F. (2005). Un système pénal entre complexification et innovations. Le cas ambivalent des travaux communautaires belges. *Déviance et société*, 4, 399-423. <https://doi.org/10.3917/ds.294.0399>

Cauchie, J-F., Kaminski, D. (2007). « Éléments pour une sociologie du changement pénal en Occident. Éclairage des concepts de rationalité pénale moderne et d'innovation pénale », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. IV. <https://doi.org/10.4000/champpenal.613>

Chantraine, G. (2004a). *Par-delà les murs: Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*. Presses Universitaires de France. <https://doi.org/10.3917/puf.chant.2004.01>

Chantraine, G. (2004b). [Review of L'industrie de la punition: prison et politique pénale en Occident, by N. Christie]. *Revue Française de Sociologie*, 45(2), 396-398. <https://doi.org/10.2307/3323173>

Chantraine, G. (2004c). « Prison et regard sociologique ». *Champ pénal/ Penal field*, Vol. 1. <https://doi.org/10.4000/champpenal.39>

Chantraine, G. (2004d). 1. Les temps des prisons: Inertie, réformes et reproduction d'un dispositif institutionnel. *Paris: Presses de Sciences Po*, 57-82. <https://doi.org/10.3917/scpo.artie.2004.01.0057>

Chantraine, G. (2006). La prison post-disciplinaire. *Déviance et Société*, 30, 273-288. <https://doi.org/10.3917/ds.303.0273>

Chantraine, G., Bérard, J. (2011). Sortir, s'en sortir. L'innovation pénale dans les aménagements de peine. *[Rapport de recherche] Université de Lille*. <https://hal.univ-lille.fr/hal-02459009>

Chantraine, G. (2016). L'abolitionnisme au présent: Entretien avec Nicolas Carrier et Justin Piché. *Mouvements*, 88, 124-134. <https://doi.org/10.3917/mouv.088.0124>

Charbit, J. (2018). Une institutionnalisation contestée. La participation des personnes détenues à la gestion de la prison. *Déviance et Société*, 42, 207-236. <https://doi.org/10.3917/ds.421.0207>

Charles-Pauvers, B., Schieb-Bienfait, N. (2010). Analyser l'articulation des compétences individuelles, collectives et stratégiques : propositions théoriques et méthodologiques. <https://hal.science/hal-00449614/>

Charlier, E., Biemar, S., Boucenna, S., Beckers, J., François, N., Leroy, C. (2020). *Comment soutenir la démarche réflexive ? Outils et grilles d'analyse des pratiques*. Deboeck supérieur.

Christie, N. (1998). Éléments de géographie pénale. *De l'État social à l'État pénal*, Vol. 124., pp. 68-74. <https://doi.org/10.3406/arss.1998.3265>

Denny, M. (2016). Norway's Prison System: Investigating Recidivism and Reintegration. *Bridges: A Journal of Student Research*.10(10), Article 2.<https://digitalcommons.coastal.edu/bridges/vol10/iss10/2>

Devresse, M-S. (2007). Innovation pénale et surveillance électronique : quelques réflexions sur une base empirique, *Champ pénal*, vol 4. <https://doi.org/10.4000/champpenal.1641>

Douglas, G. (1984). Dealing with prisoners' grievances. *The British Journal of Criminology*, 24(2), 150-167. <https://www.jstor.org/stable/23637026>.

Dubé, R., & Cauchie, J. (2007). Enjeux autour de l'évolution du droit criminel moderne : Quand les variations de la périphérie défient l'autorité redondante du centre. *Déviance et Société*, 31, 465-485. <https://doi.org/10.3917/ds.314.0465>.

EPTA - European Penitentiary Training Academies Network. (2021a). Meilleures pratiques de formation à la sécurité dynamique. <https://www.epta.info/encyclopedia/dynamic-security-training-manual-2021/>

EPTA - European Penitentiary Training Academies Network. (2021b). Manuel de formation à la sécurité dynamique. <https://www.epta.info/encyclopedia/dynamic-security-training-manual-2021/>

EPTA - European Penitentiary Training Academies Network. (2021c). Normes minimales pour la formation à la sécurité dynamique. <https://www.epta.info/encyclopedia/dynamic-security-training-manual-2021/>

European Committee for the Prevention of Torture and Inhuman or Degrading Treatment or Punishment (CPT). (2010). CPT standards. *Council of Europe*. <https://www.refworld.org/pdfid/4d7882092.pdf>

Giertsen, H. (2021). Prison ideas and architecture 1850-today: relevance to Norwegian prisons and prison policy. *Nordisk Tidsskrift for Kriminalvidenskab*, 108(1), 157-174.

Heber, A. (2013). Good versus bad ? Victims, offenders and victim-offenders in Swedish crime policy. *European Journal of Criminology*, 11(4), 410-428. [10.1177/1477370813503920](https://doi.org/10.1177/1477370813503920).

Hermansson, K. & Heber A. (2015). Crime and punishment in Sweden. In: W.E. Jennings (ed.). Wiley-Blackwell: Hoboken, NJ. [10.1002/9781118519639.wbecpx134](https://doi.org/10.1002/9781118519639.wbecpx134)

Icard, V. (2016). Vers une conciliation entre sécurité et droit en prison ? Questionner la sécurité dynamique. *Déviance et Société*, 40, 433-456. <https://doi.org/10.3917/ds.404.0433>

Killengreen Revold, M. (2015). *Innsattes levekår 2014* [Conditions de vie des détenus 2014]. Rapport n° 47. Statistiques Norvège. [https://www.ssb.no/sosiale-forhold-og-kriminalitet/artikler-og-publikasjoner/\\_attachment/244272?\\_ts=150b2db02c8](https://www.ssb.no/sosiale-forhold-og-kriminalitet/artikler-og-publikasjoner/_attachment/244272?_ts=150b2db02c8)

Kupchik A (2006) *Judging Juveniles : Prosecuting Adolescents in Adult and Juvenile Courts*. New York : New York University Press.

Loufrani-Fedida, S., Oiry, E., & Saint-Germes, E. (2015). Vers un rapprochement de l'employabilité et de la gestion des compétences: grille de lecture théorique et illustrations empiriques. *Revue de gestion des ressources humaines*, (3), 17-38.

Thor Falkanger, A. (2017). Woman in prison : A thematic report about the conditions for female prisoners in Norway. *Sivilombudsmannen*. [https://www.sivilombudet.no/wp-content/uploads/2017/05/SIVOM\\_temarapport\\_ENG\\_WEB\\_FINAL.pdf](https://www.sivilombudet.no/wp-content/uploads/2017/05/SIVOM_temarapport_ENG_WEB_FINAL.pdf)

Martin, O. (2012). Induction-déduction. *Sociologie*.

Mary, P. (2008). La critique de la critique: un fondement problématique de l'innovation pénale. *Champ pénal/ Penal field*, (Séminaire Innovations Pénales). <https://doi.org/10.4000/champpenal.2691>

Mathiesen, T. (1974). *The politics of abolition. Essays in political action theory.* Martin Robertson.

Mathiesen, T. (1974). The Prison Movement in Scandinavia. *Crime and Social Justice, 1*, 45–50. <http://www.jstor.org/stable/29765889>

Morel d'Arleux, J. (2010). Les prisons françaises et européennes : différentes ou semblables ?. *Pouvoirs, (4)*, 159-170.

*Norvège : données et statistiques du pays.* (s.d.). DonnéesMondiales.com. <https://www.donneesmondiales.com/europe/norvege/index.php>

*Norvège : les prisons en 2022.* (2022). Prison insider. <https://www.prison-insider.com/fichepays/norvege-2022?s=vie-quotidienne#140461>

*Norway : World Prison Brief.* (s.d.). <https://www.prisonstudies.org/country/norway>

Øster, M. K. et Rokkan, T. (2018). L'approche norvégienne de la surveillance électronique : changer le système et faire la différence. *Federal Sentencing Reporter, 31(1)*, 75-84. <https://doi.org/10.1525/fsr.2018.31.1.75>

Pakes, F. et Holt, K. (2017). Crimmigration and the prison: comparing trends in prison policy and practice in England & Wales and Norway. *European Journal of Criminology, 14(1)*, 63-77. <https://doi.org/10.1177/1477370816636905>

Pires, A. (2001). La rationalité pénale moderne, la société du risque et la juridicisation de l'opinion publique. *Sociologie et Société, 33(1)*, 179-204.

Pires, A. (2006). Aspects, traces et parcours de la rationalité pénale moderne. *Classiques Des Sciences Sociales.* <https://doi.org/10.1522/CLA.PIA.ASP>

Pires, A. (2006). Beccaria, l'utilitarisme et la rationalité pénale moderne. *Classiques Des Sciences Sociales.* <https://doi.org/10.1522/CLA.PIA.BEC>.

Pratt, J. (2008) 'Scandinavian Exceptionalism in an Era of Penal Excess: Part I: The Nature and Roots of Scandinavian Exceptionalism', *British Journal of Criminology*, 48 (2): 119–37.

Prison Studies. (s.d.). Norway. Consulté le 26 mai 2023, sur <https://www.prisonstudies.org/country/norway>.

Raïche, G., & Noël-Gaudreault, M. (2008). Article de recherche théorique et article de recherche empirique: particularités 1. *Revue des sciences de l'éducation*, 34(2), 485-490.

Ricordeau, G. (2019). *Pour elles toutes*. Lux éditeur.

Ricordeau, G. (2021). *Crimes et Peines. Penser l'abolitionnisme pénal avec Nils Christie, Louk Hulsman et Ruth Morris*. Grevis.

Shammas, V.L. (2014). The pains of freedom : Assessing the ambiguity of Scandinavian penal exceptionalism on Norway's prison island. *Punishment & Society*, 16(1), 104-123. <https://doi.org/10.1177/1462474513504799>

Shammas, V.L. (2015). A prison without walls: Alternative incarceration in the late age of social democracy.

Shammas, V.L. (2016). The Rise of a More Punitive State: On the Attenuation of Norwegian Penal Exceptionalism in an Era of Welfare State Transformation. *Critical Criminology*, 24, 57–74. <https://doi.org/10.1007/s10612-015-9296-1>

Shammas, V.L. (2017). Prisons of Labor: Social Democracy and the Triple Transformation of the Politics of Punishment in Norway, 1900–2014. 10.1057/978-1-137-58529-5\_3.

Shammas, V. L. (2018). The Dissolution of Social Democracy: How Law and Order Came to Norway. *Federal Sentencing Reporter*, 31(1), 85–89. <https://www.jstor.org/stable/26586190>

Skardhamar, T., et Kjetil, T. (2012). « Post-release Employment and Recidivism in Norway ». *Journal of Quantitative Criminology*. 28(4), 629-649.

Slingeneyer, T. (2005). La pensée abolitionniste hulsmanienne. *Archives de politique criminelle*, 27, 5-36. <https://doi.org/10.3917/apc.027.0005>

St-Arnaud, Y., Mandeville, L., & Bellemare, C. (2002). La praxéologie. *Interactions*, 6(1), 29-47.

Stengers, I. (2015). L'insistance du possible. *Gestes spéculatifs*, 5-22.

Strimelle, V. (2007). La justice restaurative : une innovation du pénal ? *Champ pénal / Penal field, nouvelle revue internationale de criminologie*, Séminaire Innovations Pénales. <https://doi.org/10.4000/champpenal.912>

Thor Falkanger, A. (2017). Woman in prison: A thematic report about the conditions for female prisoners in Norway. *Sivilombudsmannen*. [https://www.sivilombudet.no/wp-content/uploads/2017/05/SIVOM\\_temarapport\\_ENG\\_WEB\\_FINAL.pdf](https://www.sivilombudet.no/wp-content/uploads/2017/05/SIVOM_temarapport_ENG_WEB_FINAL.pdf)

Tournier, P. V. (2011). Dictionnaire de démographie pénale : Des outils pour arpenter le champ pénal. *Dictionnaire de démographie pénale*, 1-214.

Tournier, P. V., & Kensey, A. (2001). L'exécution des peines privatives de liberté, aménagement ou érosion. *Questions Pénales*, 14(5), 1-4.

Van Campenhoudt L. et Quivy R. (2011). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod.

Van Campenhoudt, L., Marquet, J., Quivy, R. (2017). *Manuel de recherche en sciences sociales*. Dunod.

Vergès F. (2020). Une théorie Féministe de la violence : pour une politique antiraciste de la protection. Ed. La Fabrique

von Hofer, H. (2010). Notes sur l'état de la recherche pour l'explication de taux de prisonniers. Forum-Verl. *Université de Stockholm*.  
[http://www.criminology.su.se/polopoly\\_fs/1.88245.1337171403!/menu/standard/file/2010\\_Anmerkungen.pdf](http://www.criminology.su.se/polopoly_fs/1.88245.1337171403!/menu/standard/file/2010_Anmerkungen.pdf)

Jamar Rodriguez Aïda

Septembre 2023

**« Innovation et régression dans le système carcéral norvégien :  
une analyse éclairée de l'évolution de la rationalité pénale moderne vers  
l'abolitionnisme »**

Promotrice : Professeure Chloé Branders

En ces temps où les barreaux des prisons résonnent d'interrogations, une perspective intrigante émerge : et si l'innovation pénale se tenait à la frontière même de la révolution du système pénal ? C'est dans ce contexte qu'un désir irréprensible de s'engager dans la transformation des réponses au crime se fait sentir. Les modèles traditionnels de punition vacillent dans le paysage pénal mondial depuis des années, mettant en avant la Norvège comme pays avant-gardiste.

Notre mémoire explore la rationalité pénale moderne, un système immuable depuis trois siècles. Toutefois, dans la fluidité incessante de notre société, l'immuabilité ne peut plus prévaloir. En effet, des éléments nouveaux surgissent, propulsés par le courant abolitionniste en pleine expansion.

À travers le prisme de l'abolitionnisme, nous nous attelons à comprendre les changements au sein du système pénal Norvégien afin de les intégrer dans un continuum de transformation, allant de la régression à l'abolition en passant par la rationalité pénale moderne et l'innovation.

**UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN**  
Faculté de droit et de criminologie  
École de criminologie

Place Montesquieu, 2 bte L2.07.01, 1348 Louvain-la-Neuve, Belgique | [www.uclouvain.be/ecole-criminologie](http://www.uclouvain.be/ecole-criminologie)